

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital Variable Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300 Draguignan RCS Draguignan n°415 176 072

EXERCICE 2016

SOMMAIRE

- Rapport de Gestion	p. 2
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	p. 44
- Comptes Individuels	p.101
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p.181
- Comptes Consolidés	p.185
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p.319

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur Société Coopérative à Capital Variable Siège social : Avenue Paul Arène- Les Négadis 83002 Draguignan RCS Draguignan n°415 176 072

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

LE CONTEXTE	3
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	20
DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS	20
LOI ECKERT	20
LES PRINCIPAUX RATIOS	20
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	22
MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES	22
LES COMPTES CONSOLIDÉS	25
FACTEURS DE RISQUES	27
RISQUE DE CREDIT	30
RISQUES DE MARCHE	33
RISQUES OPÉRATIONNELS	41
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	43

LE CONTEXTE

Le contexte économique international et national

Économie

Le Produit Intérieur Brut français 2016 est attendu avec la même progression que 2015, soit +1,3%.

Dans ce contexte, le taux de chômage a cessé de croître, s'établissant à 10% de la population active au 3ème trimestre 2016 contre 10,6 % au 3ème trimestre 2015.

L'indice des prix à la consommation en France a connu une variation annuelle moyenne positive de +0,2 % à fin décembre 2016, comme en 2015.

Taux des banques centrales

La Banque Centrale Européenne (BCE) a porté en mars 2016 son taux directeur à 0%, après une année 2015, où elle l'avait maintenu bas à 0,05%. La BCE a également baissé son taux de rémunération des dépôts négatifs afin d'inciter les banques à distribuer encore plus de financement à l'économie pour relancer l'inflation et la croissance, en le fixant à -0,4%.

En accompagnement de cette mesure, la BCE a poursuivi sa politique monétaire de liquidité en augmentant ses achats mensuels d'actifs donnant la possibilité aux banques de pouvoir se refinancer auprès de la BCE, pour développer les crédits aux PME, aux Entreprises et aux ménages (Hors crédit immobilier).

Notons que l'euro s'est déprécié en 2016 à raison de (-3,7 %) contre le dollar en raison des anticipations de croissance américaine liées à la politique de relance attendue, mais apprécié de +15,7 % face à la Livre Sterling suite au vote du Brexit.

Marchés Financiers

Après 2015, où le l'indice français boursier du CAC 40 a connu une hausse significative de 8,5 %, 2016 a vu l'indice progresser de +4,9 % profitant du rebond des matières premières qui ont suivies la hausse du prix du pétrole (+40 % en 2016).

Marché de l'immobilier

La faiblesse historique des taux de crédit, ainsi que la baisse des prix moyens de l'immobilier sur les dernières années, ont permis au marché immobilier de renouer avec une certaine dynamique. Cette

tendance positive s'observe avec une progression de ses volumes de transactions, un retour des investisseurs et un retour à la hausse des prix, bien qu'une certaine contraction du prix des loyers soit observée.

L'actualité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Le projet d'entreprise

La version initiale du projet d'entreprise 2014-2018 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se déclinait en cinq chantiers majeurs :

- Reprendre son statut de banque patrimoniale,
- Devenir « la banque de référence des professionnels »,
- Ancrer l'immobilier au cœur de ses métiers.
- Un pacte sociétaire renouvelé,
- Le bon produit, au bon client, au bon moment en distribution full multi-canal.

À partir de trois piliers de base (l'ambition d'entreprendre, la volonté de mobiliser, le devoir de gérer) et toujours en cohérence avec les axes prioritaires du Plan Moyen Terme national, 2016 a vu le projet d'entreprise se renforcer de nouvelles orientations pour permettre à la Caisse Régionales d'intégrer des nouveautés en matière de méthode (simplicité, participatif) avec des facteurs de différenciation clé (compétence collective).

Les orientations 2016

Une Entreprise orientée client

Une nouvelle signalétique en 2016 a été le point de départ de la revisite du projet d'entreprise : « Toute une banque pour vous ».

Une banque connectée à ses clients : 100% humaines, 100% digital sur tous ses métiers (banque, assurance et immobilier).

Une banque connectée sur tous ses marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels et agriculteurs, entreprises et associations).

Une banque connectée à son territoire en répondant au mieux aux besoins de chacun de nos clients, en développant son territoire (financement, Caisses Locales et Fondation d'entreprise).

• Une Entreprise simple et digitale

L'objectif de « Zéro papier en 2018 » a vu ses premiers résultats sur 2016 avec les premières entrées en relation 100% digitales, la dématérialisation de masse (avec la mise en place de conventions de communication passées en canal web) et la simplification de la démarche conseil en épargne certifiée.

• Une Entreprise participative

Les Collaborateurs ont été invités à répondre à un questionnaire en 2016 pour déterminer l'Indice d'Engagement Collaborateur de chaque Caisse Régionale, dont les résultats seront connus début 2017, et qui a pour but de déterminer les relations entre les différents collaborateurs du groupe et leur propension à recommander leurs entités.

Dans cet esprit participatif, la refonte de la communication aux sociétaires a notamment permis le dépassement du 400.000 eme sociétaire sur 2016.

• Une Entreprise conquérante, durable et puissante

L'amplification de l'agence multicanal sur 2016 a déjà permis de déployer 22 territoires de vie sur 35 et de conquérir 50.844 nouveaux clients (soit +2.8 % /2015). De plus, l'indice de satisfaction client s'est maintenu à 7.67 entre 2015 et 2016 et plus précisément celui de la clientèle de pro-entrepreneurs qui s'est amélioré très favorablement, passant de 6,99 à 7,81.

Une Entreprise puissante et Agile

L'effet ciseau issue de la hausse des charges et de la baisse du Produit Net Bancaire a eu pour effet de détériorer le coefficient d'exploitation entre 2015 et 2016. Cependant le maintien du résultat d'une année sur l'autre permet à la Caisse Régionale de renforcer ses fonds propres au bénéfice du service à ses clients.

Les Chiffres clés d'activité

Les réalisations crédit en forte hausse par rapport à 2015 (2,4 Mds€, +19,6 %) et les montants de remboursements anticipés en baisse (0,9 Mds€, -23,7 %) ont contribué à augmenter l'encours de crédit d'environ 0,2 Md€ en 2016.

Les parts de marché sur encours crédit baissent à raison de -67bp, passant de 25,29 %, à fin novembre 2015, à 24,62 % à fin novembre 2016.

Les encours de collecte ont évolué de +705 M€ sur l'année 2016 (contre 743 M€ en 2015), soit une progression de 3,5 % d'une année sur l'autre, avec un niveau de parts de marché en hausse de +27 bp, passant de 22,57% (novembre 2015) à 22,84% (novembre 2016).

LE BILAN

Le total Bilan s'établit à 18.657 M€ au 31 décembre 2016, en hausse de 3 %, soit + 549 M€, par rapport au 31 décembre 2015.

L'ACTIF (en millions d'euros)

BILAN ACTIF	31/12/2015	31/12/2016		. déc-16 / Déc-15	% Var. déc-16 / Déc-15
Opérations de Trésorerie et Interbancaires	2 353	1 991	-	361	-15,4%
- Caisses, Banques Centrales	159	159		0	0,1%
- Effets Publics et Valeurs Assimilées	361	348	-	14	-3,8%
- Créances Sur les Ets de Crédit	19	12	-	7	-36,3%
- Opérations Internes au Crédit Agricole	1 814	1 473	-	341	-18,8%
Opérations avec la Clientèle	13 261	13 453		192	1,4%
Obligations et Autres Titres à Revenu Fixe	992	1 056		64	6,5%
Actions et Autres Titres à Revenu Variable	373	312	-	61	-16,3%
Valeurs Immobilisées	752	1 293		541	71,9%
- Participations et Autres Titres détenus à Long Terme	624	1 163		539	86,4%
- Parts dans les Entreprises liées	6	9		3	51,5%
- Immobilisations Incorporelles	17	10	-	6	-38,6%
- Immobilisations Corporelles	106	111		5	4,9%
Comptes de Tiers et Divers	377	551		174	46,1%
TOTAL ACTIF	18 108	18 657		549	3,0%

- A. <u>Les opérations de trésorerie et interbancaires</u> à 1 991 M€ baissent de 361 M€ (soit -15,4 %) et représentent 11 % du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :
 - Placement en Fonds Propres Switch :-129,7 M€,
 - Placement Monétaire à terme : -152,8 M€,
 - Prêt subordonnée à Durée Indéterminée : -33,5M€
 - Compte courant CASA : -19,7M€
- B. <u>Les opérations avec la clientèle</u> à 13 453 M€ augmentent de 192 M€ (soit +1,4%), avec des réalisations crédit de 2,4 Mds€ et des remboursements anticipés sur encours de 0,9 Mds€.
- C. <u>Les Opérations sur titres</u> de la CR à 1 368 M€ augmentent de +3 M€.
- D. <u>Les Valeurs Immobilisées</u> à 1 293 M€, sont en hausse de 541 M€, portées par la hausse des encours sur SAS La Boétie : +24.9 M€ (dividendes) et la souscription des titres SACAM Mutualisation suite à l'opération Euréka (+514,4M€)
- E. <u>Les comptes de tiers et divers</u> à 551 M€, augmentent de 174 M€ (soit +46,1%) et correspondent à des suspens normaux de fin d'exercice avec notamment les comptes d'encaissement et les comptes gérés.

LE PASSIF (en millions d'euros)

BILAN PASSIF	31/12/2015	31/12/2016	Var. déc-16 / Déc-15	% Var. déc-16 / Déc-15
Dettes Envers les Ets de Crédit	8 442	8 695	253	3,0%
Opérations avec la Clientèle	6 566	6 853	287	4,4%
Dettes représentées par un Titre	494	374	- 119	-24,2%
Comptes de Tiers et Divers	331	344	13	4,0%
Provisions pour Risques et Charges	175	187	12	6,7%
Dettes Subordonnées	134	140	6	4,8%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	81	81	-	0,0%
Capitaux Propres hors F.R.B.G.	1 886	1 983	97	5,1%
- Capital Souscrit	83	83	-	0,0%
- Primes d'Emission	247	247	-	0,0%
- Réserves	1 450	1 547	96	6,6%
- Provisions Règlementées et Subventions d'Inv.	1	1	-	0,0%
- Report à nouveau	-	-	-	
- Résultat de l'Exercice	105	106	1	0,7%
TOTAL PASSIF	18 108	18 657	549	3,0%

A. <u>Les dettes envers les établissements de crédit</u> augmentent de + 253 M€ pour un poids relatif stable à 46,6% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :

Avances traditionnelles et en devises
Avances miroirs
Avances globales et spécifiques
Emprunts en blanc
Autre Emprunt en blanc (opération Euréka)
Compte Courant CASA
22 M€,
128 M€,
121 M€,
306 M€,
38 M€

- B. <u>Les opérations avec la clientèle</u> ont connu une hausse de 287 M€ (+4,4%). Elles sont constituées pour partie, d'une part, des « comptes créditeurs à vue de la clientèle », qui totalisent à fin décembre : 4 588 M€ (soit +271 M€) et d'autre part, des « comptes créditeurs à terme de la clientèle » qui observent une hausse de +13 M€.
- C. <u>Les dettes représentées par un titre</u>, soit les « Titres de Créances Négociables » sont en baisse, passant de 494 M€ à 374 M€ (dont -150 M€ de CDN Interbancaire, -70 M€ de CDN clientèle et +101 M€ de BMTN clientèle,).
- D. <u>Les comptes de tiers et divers</u> sont en hausse de 13 M€ (soit +4 %). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice.
- E. <u>Les provisions pour risques et charges</u>, à 187 M€ sont en hausse de 12 M€ (soit +6,7%). Dont principalement :

Provisions collectives filières
 Provision collective Bâle II
 Provision Dat Taux Progressif
 Provision Epargne Logement
 Provision sur financement par signature
 Provision pour risques & charges autres
 Provision pour risques opérationnels

- F. <u>Les dettes subordonnées</u> augmentent du montant des Comptes Courants Bloqués des Caisses locales, soit +6 M€.
- G. <u>Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux</u> sont stables à 81 M€.
- H. <u>Les capitaux propres hors FRBG</u> en augmentation de 97 M€ proviennent pour + 96 M€ d'augmentation des réserves (intégration du résultat conservé de 2015) et de +1 M€ de hausse du résultat de l'exercice qui s'élève à 105,8 M€.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PNB

Le PNB 2016 s'élève à 470,1 M€ en baisse de -11,1 M€ soit - 2,3 %.

I) <u>La Marge d'Intermédiation</u> atteint 216,5 M€, en baisse de -37,6 M€ soit -14,8 %.

A. Produits

Produits sur prêts : 378,8 M€ en baisse de -45 M€ (soit -10,6%),

L'effet volume est faible avec un encours moyen des créances qui est en progression de 0,13% sur un an.

La baisse des taux de réalisation (-49bp sur les créances habitat d'une année sur l'autre) et d'importants réaménagements de taux à la baisse justifient l'effet prix de -32 bp sur un an.

 Produits de trésorerie : 22,7 M€, en baisse de -5,4 M€ (soit -19,1 %) générés par une érosion des taux moyens des placements de -27bp.

B. Charges

Coût de la ressource Clientèle : 104,7 M€, en baisse de 5,8 M€ (soit -5,3 %). L'effet prix à la baisse de -24bp sur les DAT et les EMTN Clientèles est amoindri par une hausse des encours moyens de 5,3% : la charge d'intérêts est en baisse de 2,9 M€. Les charges nettes de commissions OFI sont en baisse de 2,2 M€ d'une année sur l'autre malgré un effet volume positif de +1,25%. L'effet prix positif est la résultante de deux effets contraires : la hausse des commissions collecte payées par la Caisse Régionale est inférieure à la baisse des charges d'avances miroir corrélée à la baisse des taux des livrets et du PEL (au cours de 2015 et 2016).

La baisse des encours de DAV rémunérés sur Monaco et du taux de rémunération, baissent la charge financière des DAV de -0,7 M€.

- Coût de la Ressource Marché : 26,7 M€ en baisse de 30,4 M€ (soit -53,2 %)
 Cette baisse est la résultante d'un cumul d'un l'effet prix (baisse des index de référence et de la grille de liquidité CASA) et d'un effet volume (-227 M€ d'encours moyen de refinancement).
- C. *Macro couverture* : -50,3 M€, coût en baisse de 2,7 M€, dont l'impact des nettings de Swap (soultes négatives de -9,1M€ en 2016, contre -6 M€ en 2015).
- D. *Intérêts sur Gage Espèce Switch* : 6,8 M€ d'intérêts, en baisse de -2 M€ à la suite de l'opération Euréka.
- E. *Marges diverses* : -4,6 M€ (-17,9 M€ par rapport à décembre 2015, soit -134,5%), dont principalement :
 - Des Indemnités de Remboursements Anticipés perçues, en baisse par rapport à 2015 de -6,6 M€,
 - Des soultes sur netting de refinancement CASA (Emprunts en blanc, Avances Globales et Avances Traditionnelles) en hausse de 11,9 M€ / 2015,
 - Une charge d'intérêts sur DAT Caisses Locales qui diminue de 0,7 M€ (extinction des DAT en février 2015)
- F. *Incidence des risques liés à l'Épargne Logement* : Dotation de 5,3 M€, contre une dotation de 12 K€ en 2015 (soit -5,3 M€ par rapport à 2015).
- G. Incidence nette des risques crédits (partie intérêts) : Dotation de 2,9 M€ (en hausse de 41 %).
- H. Actualisation de la Solvabilité : 2,7 M€ (-7,4%) : Il s'agit de l'actualisation des flux de recouvrement du stock de provisions (disposition réglementaire CRC 2002-03).

- **II)** La Marge sur commissions atteint 196,6 M€, en hausse de 15 M€, soit + 8,2%.
 - A. Les commissions sur crédits à 1,1 M€ affichent une hausse de 0,1 M€ (+14%). Sont compris dans ce solde toutes les opérations de facturations courantes au niveau des crédits mais hors frais de dossier.
 - B. Les commissions sur Produits d'Assurance totalisant 81 M€ progressent de 9,7 M€ (+13,7%), dont principalement :
 - +1 M€ pour l'assurance-vie et la prévoyance.
 - +9,5 M€ pour l'assurance IARD,
 - -1,4 M€ en ce qui concerne l'assurance Décès Invalidité.
 - +0,5 M€ pour l'assurance CAMCA.
 - C. Les commissions sur valeurs mobilières atteignent 9,6 M€ en baisse de 0,5 M€ (-4,5%), les baisses de commission sur opérations de bourse et de commission sur OPCVM ne sont pas compensées par la hausse des commissions sur commercialisation d'obligation.
 - D. Les commissions sur les services sont de 21,1 M€ en hausse de 1,1 M€ (+5,8 %), impactées par la commercialisation de nouveaux « Comptes à composer » (CàC) et la transformation des anciens « Comptes Services CSCA » en CàC. Le stock au 31/12/2016 est de 243 220 CàC (+14,7%) et de 127 724 CSCA (-13,9%).
 - E. Les commissions sur la gestion des comptes et sur moyens de paiement sont de 82,5 M€, en hausse de 4 M€ (+5,1%) :
 - Les facturations de fonctionnement de compte progressent de 0,9 M€, dont 0,6 M€
 d'une nouvelle facturation sur les frais de tenue de compte particulier.
 - Les frais sur dysfonctionnement augmentent de 1,9 M€ portés par les commissions d'interventions.
 - Les commissions sur moyens de paiement progressent de 1,2 M€ portées principalement par les cotisations cartes (+1 M€), les facturations sur Terminaux de Paiement électronique (+0,3 M€) et les frais de dysfonctionnement sur chèque (+0,4 M€), mais impactées notamment par la baisse des commissions adhérents monétiques (-1M€).
 - F. Les autres commissions varient de +0,4 M€ (Commissionnement Uni-édition, location de coffres, bons fidélité, commissions de la société de titrisation, charges financières sur Caisses locales, ...).
- **III)** <u>La Marge sur Activité Portefeuille et Propre CR</u> à 57,6 M€ est en hausse de -11,6 M€, soit +25,2%.
 - A. Les Dividendes sur titres de participation connaissent une évolution de + 11,7 M€, dont :
 - Perception des dividendes sur SAS La Boétie : +10,9 M€,
 - Dividendes SOFIPACA: +1,1 M€.
 - B. La Marge sur Titres connaît une hausse de 2,4 M€ générée principalement :
 - Titres d'investissement : + 0,1 M€ / 2015
 - Titres de placement : +2,3 M€ (-1,8 M€ de plus-values dégagées et 4,1 M€ d'écart de plus ou moins-values latentes nettes constatées)
 - C. La Marge sur Titres Divers observe une baisse -5,4 M€ soit -31,2 %, provenant :
 - D'une augmentation des charges d'intérêts sur les encours de Comptes Courants des Caisses Locales de 0,4 M€,
 - D'un netting de placement gérant une soulte positive en 2015 : -0,5M€,
 - D'une absence de quote-part de résultat versé en 2016 (Crédit Agricole Technologie Service en 2015) : -0,4M€,
 - D'une rémunération sur placement en fonds propres du Switch CCA : -4 M€.

- D. La Marge sur Autres Instruments Financiers, montre une hausse de 3 M€ : Dotations constatées en 2015.
- **IV)** <u>La Marge d'Exploitation Bancaire et les Produits Accessoires</u> avec un total de -0,5 M€ enregistre une hausse de 0,3% M€ par rapport à 2015.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 291,3 M€ en hausse de +3,3 %.

Elles se décomposent comme suit :

- I) Les Charges de Personnel représentent 169,8 M€ en hausse de 1,4 M€, soit + 0,9%.
 - A. Charges de Salaires : +0,9 M€ de hausse s'expliquant principalement par un accroissement des effectifs en 2016.
 - B. Charges patronales: Une baisse globale des cotisations patronales de -0,2 M€ se justifiant par une baisse des cotisations d'allocations familiales et une hausse des cotisations en lien avec l'accroissement des effectifs.
 - C. L'Intéressement et la Participation sont en hausse de 0,4 M€ résultant d'un effet hausse du résultat Net de 2016 par rapport à 2015 et du versement d'une prime supplémentaire.
- II) <u>Les Autres Charges de Fonctionnement</u> à 121,6 M€ en hausse de 7,9 M€, soit + 6,9%.
 - A. Les *Autres Impôts et Taxes* progressent de +3,3 M€ par rapport à décembre 2015 du fait d'une hausse du « Fonds de résolution unique » de +1 M€ et du « Fonds de garantie des dépôts » de +2 M€.
 - B. Les Services Extérieurs connaissent une baisse de -1,6 M€ s'expliquant par une progression de la refacturation des services extérieurs (+1 M€) ainsi que par une baisse des dépenses de télécom. et des frais de déplacements.
 - C. Les Dotations aux amortissements progressent de +1,2 M€ en lien avec des dépréciations de « droit au bail » et la réforme du « mali de fusion ».
 - D. Les *Autres Charges d'Exploitation* sont en hausse de +5,4 M€ du fait de la hausse de la soustraitance interne au Groupe CA.

RBE et COEX

Le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de -10,2 % par rapport à 2015 et ressort à 178,8 M€. Le Résultat Brut d'Exploitation d'activité clientèle est en baisse de 20,8 % et ressort à 121,7 M€.

Le Coefficient d'Exploitation se dégrade, passant de 58,6~% en 2015 à 62% en 2016, soit 336 bp de dégradation.

COUT DU RISQUE

Le Coût du Risque s'établit à 23,6 M€ contre 19,5 M€ en 2015, soit une hausse de 4 M€. À noter :

- Le Risque crédit affecté s'élève à 17,4 M€ contre 14,2 M€ en 2015 (+3,2 M€)
- Le Risque crédit collectif (dotations nettes) s'élève à 2,9 M€ contre 9,8 M€ en 2015, soit une baisse de -6,9 M€, dont :

- 2,8 M€ de dotations pour la provision collective Bâle 2
- o 1,9 M€ de dotations pour les provisions sur les risques filières.
- o 2,2 M€ de dotation de dotation sur risque AQR.
- Le Risque opérationnel s'élève à 1,1 M€ contre aucune 1,6 M€ en 2015 (-0,5 M€).
- Les Risques et Charges Bancaires sont en hausse de 8,8 M€ par rapport à 2015 (dotations de 2,1 M€ en 2016 contre 6.7 M€ de reprises nettes en 2015).

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

Les dotations nettes sont en baisse de 7,1 M€ par rapport à 2015, soit -74,5%:

- Moins de dotations sur immobilisations financières pour 7,8 M€ (dont PCA Immo pour 8,5 M€),
- Les Plus ou Moins-Values sur immobilisation s'établissent à -0,8 M€ contre -0,1 M€ en 2015, soit une hausse de 0,7 M€ justifiée par des moins-values sur mali de fusion sur Gestimmocam et à des passages à perte sur droits au bail.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Aucune dotation en 2015 et en 2016 au titre du FRBG.

CHARGE FISCALE

La charge fiscale s'élevant à 46,9 M€, elle baisse de -27,7 % par rapport à 2015. Elle bénéficie de la fin de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés.

RÉSULTAT NET

Compte tenu de tous ces éléments, le Résultat Net s'établit à 105,8 M€ en progression de 0,7 % par rapport à 2015.

PERSPECTIVES

Dans cet environnement économique, financier et règlementaire mouvant, la Caisse Régionale a prouvé que son projet d'entreprise ambitieux a répondu aux attentes et besoins de ses clients, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

Cette réussite nous incite à poursuivre en 2017 nos efforts autour des chantiers majeurs comme la finalisation du passage à 100 % de nos agences en « Agence Multicanal », la mutation des process vers le « zéro papier », la poursuite des efforts vers une entreprise plus collaborative et le déploiement de la démarche de conquêtes sur tous les marchés.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 Paiement fondé sur des actions : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 3 Regroupement d'entreprises : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
compléments de prix éventuels - IFRS 8 Secteurs opérationnels : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
actifs - IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles: Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
incorporelles - IAS 24 Information relative aux parties liées: Modification de la définition d'une partie liée		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement IAS 19 Avantages du personnel Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui

Amendement à IAS 16 Immobilisations	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
corporelles et IAS 41 Agriculture	(UE 2015/2113)		
Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41			
s'il ne correspond pas à une plante			
productrice			
Amendement à IFRS 11 Partenariats	24 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Comptabilisation des acquisitions d'intérêts	(UE 2015/2173)		
dans une activité conjointe selon IFRS 3 si			
les actifs acquis constituent un "business" au			
sens d'IFRS 3 et non un simple groupe			
d'actifs			
Amendement à IAS 16 Immobilisations	02 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
corporelles et IAS 38 Immobilisations	(UE 2015/2231)		
incorporelles			
Clarifications sur la méthode d'amortissement			
fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et			
acceptable sous IAS 38)			
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015		
JEDO E Astifa name at 144	(UE 2015/2343)	4er :	
IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue		1 ^{er} janvier 2016	Oui
de la vente :			
Précision sur les modifications apportées à			
un plan de cession lorsqu'un actif non courant			
destiné à être cédé doit être reclassé en actif			
non courant destiné à être distribué, et			
réciproquement		4 er : 004 C	O:
- IFRS 7 Instruments		1 ^{er} janvier 2016	Oui
financiers Informations à fournir :			
Clarification sur le maintien d'implication			
continue aux contrats de services dont la			
rémunération dépend de la performance des actifs transférés			
Informations non obligatoires pour les arrêtés			
intermédiaires sur la compensation des actifs			
et passifs financiers - IAS 19 Avantages au personnel:		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Précision sur le taux de rendement des		i janviel 2010	Oui
obligations d'État utilisé pour l'actualisation			
de la dette actuarielle			
IAS 34 Information financière intermédiaire :		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Clarification sur l'emplacement possible des		i julivici 2010	Jui
autres informations à fournir			
Amendement à IAS 1 Présentation des	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
états financiers	(UE 2015/2406)	. , ,	- ui
Objectif d'amélioration de la présentation	(======================================		
d'informations			
Amendement IAS 27 États financiers	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
individuels	(UE 2015/2441)	,	
Autorisation à l'utilisation de la méthode de la	`		
mise en équivalence dans les états financiers			
individuels			
Amendement à IFRS10-IFRS12-IAS 28	22 septembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
Entités d'investissement : application de	(UE 2016/1703)	-	
l'exception de consolidation	'		
(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le	0		

⁽¹⁾ Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

• Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

Norme IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
- Le *modèle de pure collecte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le *modèle mixte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI'):

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des

opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.

- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres–valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie :
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3ème phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur :
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (*ECL*);
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;

- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test *SPPI*.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intègreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme <u>IFRS 16 Contrats de location</u> remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *Etat des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Depuis le 31 décembre 2016, aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous signalons que le solde des dettes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'égard de ses fournisseurs s'élève au 31 décembre 2015 à 1 787 K€.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur règle les factures reçues dans les jours suivant leur réception, soit un délai maximum de 30 jours, date de facture.

LOI ECKERT

La loi du 13 juin 2014, dite « Loi Eckert » relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle législation instaure une définition de l'inactivité d'un compte bancaire ou d'un coffrefort et des règles de gestion qui seront désormais les mêmes dans tous les établissements bancaires.

Fin 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole enregistrait 22 707 comptes inactifs ouverts dans ses livres pour un montant 18 338 K€.

Elle a par ailleurs transféré 12 135 comptes inactifs à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 295 K€.

LES PRINCIPAUX RATIOS

Ratios de Gestion

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 61,97%.

Le Résultat sur Bilan (ROA - Return on asset) s'élève à 0,57%

La Rentabilité des Fonds propres (ROE - Return On Equity) s'établit à 5,64%.

Ratio de Solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier», sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a répondu aux exigences réglementaires avec un ratio de 18,56% au 31/12/2016 contre 19,23% au 31/12/2015.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Unité	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Capital en fin d'exercice						
- Capital social	K€	62 407	62 407	62 407	62 407	62 407
- Certificats coopératifs d'associés	K€	20 802	20 802	20 802	20 802	20 802
- Nombre de parts sociales existantes	U	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470
- Nombre de certificats coopératifs d'associés	U	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816
Opérations et résultat de l'exercice						
- Chiffre d'affaires hors taxes	K€	714 798	751 391	786 325	773 702	812 405
- Impôts sur les bénéfices - Participation des salariés due au titre de	K€	46 931	64 952	65 845	71 260	60 318
l'exercice	K€	0	2 196	3 133	4 512	3 871
- Résultat net	K€	105 840	105 140	112 143	110 243	109 042
- Résultat distribué	K€	9 056	9 000	9 559	9 794	9 885
Intérêts aux parts	K€	1 123	1 123	1 155	1 529	1 716
Rémunérations des CCA	K€	7 933	7 877	8 404	8 265	8 168
Résultat par titre						
- Intérêt net versé à chaque Part Sociale - Dividende net versé à chaque Certificat	€	0,27	0,27	0,28	0,37	0,41
Coopératif d'Associés	€	5,72	5,68	6,06	5,96	5,89
Personnel						
- Effectif moyen salarié	U	2 328	2 324	2 285	2 262	2 261
- Montant de la masse salariale	K€	91 310	90 288	89 165	87 552	86 627
- Charges sociales	K€	44 460	44 650	43 974	43 898	48 890

MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES

➤ Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/ 2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/ 2016	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25%
Dont part du Public					
Dont part SACAM MUTUALISATION	1 386 816			1 386 816	25%
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448	0	0	4 160 448	75%
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21	0%
Dont SACAM MUTUALISATION	1			1	0%
Total	5 547 286	0	0	5 547 286	100%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 290 euros

> Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de certificats coopératifs d'associés.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au st atut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des certificats coopératifs d'associés est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblé Générale du 31 mars 2017 un dividende net par certificat coopératif d'associé de 5,72 euros et de 0,27 euro par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
Aimee de rattachement du dividende	Montant Net	Montant Net
2013	5,96	0,37
2014	6,06	0,28
2015	5,68	0,27
Prévu 2016	5,72	0,27

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 507 K€ en 2016 pour le Groupe Consolidé Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

>Affectation du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 24 février 2017.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant par un bénéfice de 105 840 107,85 euros.

BÉNÉFICE	105 840 107,85
INTÉRÊTS AUX PARTS ET RÉMUNÉRATION DES CCA	-9 055 914,42
SOLDE A AFFECTER	96 784 193,43
AFFECTATION DES 3/4 A LA RÉSERVE LÉGALE	72 588 145,07
AUTRES RÉSERVES	24 196 048,36

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts aux parts et dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribué	Intérêts nets
2013	4 160 470	1 528 972,80	0,37
2014	4 160 470	1 154 530,43	0,28
2015	4 160 470	1 123 326,90	0,27

Exercice	Nombre de certificats coopératifs d'associés (CCA)	Distribué	Intérêts nets
2013	1 386 816	8 265 423.36	5,96
2014	1 386 816	8 404 104,96	6,06
2015	1 386 816	7 877 114,88	5,68

LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a clôturé son exercice au 31 décembre 2016.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a évolué en 2015 suite à l'intégration en octobre 2015 du Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat et à la liquidation en novembre 2015 du fonds dédié PCA LCR. Le périmètre n'a pas évolué au cours de 2016.

Au 31 décembre 2016, le périmètre de consolidation comprend donc les entités suivantes:

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

- Cinquante-deux **Caisses locales**, sociétaires de la Caisse Régionale. Les Caisses locales ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent, ainsi que des avis et décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes socioprofessionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de leur circonscription. Leur total bilan cumulé s'élève à 191 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 2,8 M€.

- La **SAS PCA IMMO**, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a procédé à des apports en compte-courant de 3 000 K€.

Pour sa part, la SAS PCA IMMO a acquis 2 085 actions de la SAS CABINET ESPARGILLIERE qu'elle détient désormais à 100%

Son total bilan s'élève à 6,6 M€ et son résultat ressort à -0,8 M€ au 31 décembre 2016.

- Le fonds dédié Financière PCA, contrôlé à 99,99%

Son total bilan s'élève à 133 M€ et son résultat ressort à 0,3 M€ au 31 décembre 2016

- Le Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat Son total bilan s'élève à 536 M€ et son résultat ressort à -1,2 M€ au 31 décembre 2016

Bilan

Le total Bilan consolidé s'élève à 18 806 K€, en augmentation de 2,84 % par rapport au 31 décembre 2015. Par rapport aux comptes en normes françaises Caisse Régionale (total bilan : 18 656 K€), les principaux éléments de variations concernent les valorisations des titres de participation, dont la SAS la Boétie, la valorisation du portefeuille de titres de placement, le retraitement du mali technique constaté dans les comptes sociaux en 2016, la valorisation des instruments financiers, la valorisation des impôts différés et toutes les éliminations intragroupe.

Compte de Résultat

Le Produit net Bancaire s'élève à 472 M€.

Il est supérieur au PNB normes françaises de la Caisse Régionale de 1 M€. Il inclut l'impact des filiales SAS PCA IMMO, Financière PCA, PCA LCR et du fonds commun de titrisation CA Habitat, des opérations intragroupe, de l'étalement de soultes sur des nettings d'instruments financiers 2010 et 2015, ainsi que d'avances globales (+1,5 M€), l'élimination des intérêts aux parts versés aux Caisses locales (-1,1 M€), ainsi que le retraitement des provisions sur titres disponibles à la vente (-2 M€).

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 181 M€ contre 179 M€ en social. Il inclut la variation du PNB, les retraitements des charges de retraite liées à IAS 19 (+0,2 M€) et l'impact des charges de fonctionnement des Caisses locales (-1 M€).

Le **Résultat net** consolidé du groupe ressort à 102,7 M€ au 31 décembre 2016 contre 112,2 M€ au 31/12/2015.

Il intègre les dotations nettes aux provisions (-1,3 M€) constatées dans PCA IMMO sur les comptes-courants de ses filiales SQH PCA, ESPARGILLIERE et SQUARE HABITAT IMMO NEUF, ainsi que les retraitements effectués sur impôts différés (-4,9 M€) au 31/12/2016.

Évènements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2016, aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

Perspectives

Le Groupe Crédit Agricole confirme sa volonté de construire le projet d'une entreprise bancaire digne d'une coopérative.

Cette dynamique qui s'appuie sur son réseau d'agences bancaires, immobilières et sur les Caisses locales conjugue résolument les exigences attendues d'une banque coopérative au service de ses clients et de ses territoires.

Le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a multiplié les initiatives pour renforcer ou repenser sa présence sur tout le territoire tant auprès des professionnels que des particuliers.

En étant capable d'offrir un service 100% en ligne au clients qui le souhaitent, tout en garantissant un service de conseil, humain en proximité, le Crédit Agricole innove dans l'excellence de la relation avec ses clients.

FACTEURS DE RISQUES

Introduction

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants (*) :

- Les **risques de crédit** : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les **risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (**risque de Taux d'Intérêt Global**) ou des taux de change (**risque de change**) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (**risque de liquidité**).
- Les risques induits par une crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, il convient de citer en complément des facteurs précédents :

- Les **risques opérationnels** : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les **risques de non-conformité** : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

<u>Au sein du Groupe Crédit Agricole</u>, la responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe).

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des Risques et des Contrôles Permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques et des Contrôles Permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sien du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- (*) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2016 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- fournit des avis indépendants à la Direction Générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques,
- assure le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risque.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, est assuré par le département Gestion Financière de la Direction des Finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce dans le cadre des Comités Actif-Passif, auxquels participe la DRG.

<u>Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,</u> la surveillance des risques s'appuie sur le dispositif de contrôle interne.

Suivant la définition partagée au sein du Groupe Crédit Agricole, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Conformité avec les règles internes et externes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques.
- Prévention et détection des fraudes et erreurs,
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'implication directe de l'organe exécutif (Direction Générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs avec un rôle prépondérant de la hiérarchie dans l'analyse et la maîtrise des risques.
- de couverture exhaustive des activités et des risques ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour ;
- de déploiement de fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles,
- d'information de l'organe délibérant (Conseil d'Administration).

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre ont pour objectif une information régulière, notamment de la Direction Générale et du management, du Comité de Contrôle Interne, du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et sur son adéquation aux risques encourus.

Déclaration d'Appétence aux risques

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la CR est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a formulé une déclaration d'appétence au risque

- pour 2016 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques PCA lors de sa séance du 4 avril 2016
- Pour 2017 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 Décembre 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques PCA lors de sa séance du 5 Décembre 2016.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Financières, Risques et Contrôle Permanent.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen de 8 indicateurs clés définis par la « Matrice d'appétence 2017 » :

- Les indicateurs de solvabilité :
 - RATIO CET1
 - EVOLUTION NETTE PARTS SOCIALES / CCI / CCA
 - EMPLOIS PONDERES (RWA)

nouveauté 2017

- o Les indicateurs de liquidité :
 - LCR
- o Un indicateur d'activité :
 - COEFFICIENT D'EXPLOITATION

nouveauté 2017

- Les indicateurs de résultat :
 - COÛT DU RISQUE
 - TAUX DE DÉFAUT
 - RNPG

Les indicateurs clés sont déclinés dans la matrice en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et l'inscription au Conseil d'Administration suivant (CA mensuels) pour information.
- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. L'atteinte des seuils de capacité déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et le déclenchement d'un Conseil d'Administration exceptionnel.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des Risques PCA et annuellement en Conseil d'Administration pour validation de la Déclaration et de la matrice d'Appétence aux risques.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration.

L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque (suivi trimestriel en Comité de Contrôle Interne).

Au 30 septembre 2016, le niveau de tolérance a été atteint par le ratio CET1, une fiche alerte a été alors émise le 17/11/2016 dès validation du niveau T3 2016. Elle a été communiquée au Conseil d'Administration et à CASA le 18/11/2016

Le projet Eureka a généré une diminution des Fonds Propres et du RWA entrainant une baisse du CET1 de - 3,33 points) : 16.89% contre 16.97% (niveau de tolérance).

Le projet Eureka n'avait pas été intégré lors de la déclaration d'appétence aux risques 2016 car présenté postérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2016, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par l'entité. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. Objectifs et politique

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Politique Crédits a été mise à jour en 2016. Elle a été formalisée dans un document validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 décembre 2016. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des entités concernées (Réseau d'Agence, Caisses Locales et Départementales).

Le document s'articule autour des 8 chapitres suivants :

- 1. RÉFÉRENTIEL RISQUE CRÉDIT
- 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT
- 3. POLITIQUE DE DIVISION DES RISQUES
- 4. POLITIQUE DE PARTAGE DES RISQUES
- POLITIQUE DE GARANTIE
- 6. OPERATIONS SPÉCIFIQUES
- DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES
- 8. MODALITÉS DE FINANCEMENTS DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Ce document a vocation à être révisé annuellement.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Pour chacun des facteurs de risques identifiés, il existe un dispositif de limites globales formalisées dans le document de Politique Crédits par des règles de partage et de division des risques. Ces limites sont établies en référence aux fonds propres ou aux encours de la Caisse Régionale.

Le Département Pilotage du Contrôle Permanent a en charge la vérification du respect des limites.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A

Le contrôle permanent du Dispositif Bâle II est assuré par le Département Pilotage du Contrôle Permanent qui en assure l'administration et la surveillance.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. (MAJ CFI)

3. Dispositif de surveillance

La fonction Contrôle Central des Risques est assurée par le Pilotage du Contrôle Permanent.

Le dispositif de surveillance des risques est basé sur :

- le Comité de Contrôle interne,
- le Comité des risques Crédits et Assurances,
- le Comité Risques PCA,
- Le Conseil d'Administration.
- la fonction Contrôle Central des Risques au sein du Pilotage du Contrôle Permanent,
- les revues de dossiers,
- la prise en compte des enseignements du contentieux.

Le **Comité de Contrôle Interne** assure le pilotage et le suivi des risques crédits au niveau de la Caisse Régionale. Ce comité trimestriel est passé en juin 2016 d'une durée de 2 heures à la journée.

Objet et/ou thèmes de préoccupations :

- Point sur Pilotage des Contrôles permanents, Conformité et surveillance des risques
- Prise en compte concrète des conclusions des rapports d'audit pour suite à donner
- S'assurer régulièrement de la correcte prise en charge des différentes réglementations, et notamment les plus récentes.

Le Comité des Risques Crédits et Assurances a pour mission générale le suivi des risques

Objet et/ou thèmes de préoccupations :

- a) Mission générale de suivi des risques crédits et assurances par un examen trimestriel des revues réalisées ou des dossiers sur :
 - Grands Risques (Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Collectivités Publiques)
 - Affaires à surveiller, sensibles et en défaut (Contreparties notées de E+ à Z, Risque résiduel, Contrepartie en impayés non notées de E+ à Z)
 - Grands Risques (Professionnels et Particuliers)
 - Dossiers spécifiques (Non-résident, Dérogatoire à la Politique Crédit, ...)
 - Risques liés aux assignations contre la CR (financier, réputation, ...)
- b) Sur le risque Assurances, suivi qualitatif des différents portefeuilles Assurances, Suivi financier de l'activité, de la sinistralité, des situations dérogatoires et des sinistres atypiques ; sur le périmètre suivant : Assurance Décès Invalidité ADI, Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers IARD et Assurance Caution CAMCA

- c) Suivi des Risques opérationnels : état des lieux, avancement des travaux annuels (collecte des incidents et Cartographie, scénarios majeurs)
- d) Constat des actions réalisées dans le domaine de la prévention de la fraude et identification des actions correctrices

Le Comité Risques PCA dont la création a été validée en Conseil d'Administration du 27/03/2015 (en remplacement de la Commission Audit, Finance et Risques).

Le Comité des Risques PCA a, en application des dispositions du code monétaire et financier, pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité sera notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Et enfin le Conseil d'Administration, dans lequel ont été présentés en 2016 les dossiers suivants :

DOSSIERS RELATIFS AUX RISQUES CRÉDITS	Comité Risques PCA	Conseil d'Administration	
Information sur Crédits Hors Délégation Réseau		À chaque CA	
Risques Crédits au 31/12/2015	25/1/2016	25/3/2016	
Rentabilité des Crédits du 2nd semestre 2015	25/1/2016	25/3/2016	
Reporting du 2 nd semestre 2015 des passages à pertes et remises de dettes		25/3/2016	
Rapport Annuel du Contrôle Interne 2015	4/4/2016	29/4/2016	
KIT ICAAP au 30/06/2015	4/4/2016	29/4/2016	
Les Nouveaux Scores IMMO - Evolution des règles de dérogation à la politique de distribution	13/6/2016	24/6/2016	
Stress Test Crédits	13/6/2016		
KIT ICAAP au 31/12/2015	13/6/2016	24/6/2016	
Situation des Risques Crédit au 30.06.2016	18/07/2016		
Reporting du 1 ^{er} semestre 2016 des passages à pertes et remises de dettes	18/07/2016	29/7/2016	
Risques Administrateurs de Caisse Locale	18/07/2016		
Rentabilité des Crédits du 1er semestre 2016		30/9/2016	
Information Semestrielle de Contrôle Interne	17/10/2016	28/10/2016	
Situation des Risques Crédit au 30.09.2016	17/10/2016		
Projet de 2ème titrisation	17/10/2016		
Kit ICAAP au 30/06/2016	5/12/2016	16/12/2016	
Exercice « Fire Drill » de la BCE	5/12/2016	16/12/2016	

Dépréciation et couverture du risque

Les créances douteuses et litigieuses font l'objet de provisions sur base individuelle : analyse au cas par cas des dossiers.

Les créances saines avec une notation dégradée font l'objet de provisions sur base collective. Il s'agit d'une part de provisions collectives dites « Bâle II » calculées à partir de l'outil groupe ARCADE selon une méthodologie définie par Crédit Agricole SA et, d'autre part, de provisions collectives dites « filières » déterminées à partir d'une méthodologie propres à la Caisse Régionale et visant à couvrir les secteurs d'activités les plus exposés aux risques de crédits.

En 2017, l'outil groupe GERICO a vocation à remplacer ARCADE sur le risques de contreparties.

III. Le risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer.

RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, des indices sur actions, et des matières premières, ainsi que les spreads de crédit des indices ou des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

■ Politique conduite en matière d'activité de marché :

Au 31/12/2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de Trading, et n'est pas soumise à une exigence en fonds propres au titre de ses activités de marché. Concernant l'activité du Banking book, le portefeuille est essentiellement constitué de titres obligataires éligibles au LCR (Liquidity Coverage Ratio) et de titres monétaires. La gestion du portefeuille est déterminée selon des programmes d'opérations fonction du type d'actifs. Ces programmes sont validés en Comité Gestion Actif Passif.

En 2016, dans un contexte de marché marqué par la persistance de taux bas, la politique de gestion prudente de la Caisse en matière de risque de marché a été poursuivie, en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

■ Dispositif de mesure et de suivi du risque de marché :

Périodicité (en jours)	Banking book	
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	

Un reporting mensuel des opérations de trésorerie réalisées est effectué en Comité de trésorerie. Par ailleurs un suivi des limites de marché (Stress, moins-values latentes) est réalisé mensuellement sur le portefeuille. Ce suivi fait l'objet d'une communication mensuelle en Comité de trésorerie, trimestrielle en Comité Gestion Actif Passif, et semestrielle en Comité Risques et en Conseil d'administration.

■ Dispositif de seuils d'alerte :

Le suivi des limites d'encadrement du risque de marché est présenté en Comité Gestion Actif Passif. Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration. Une procédure d'alerte interne est activée en cas de dépassement de ces limites.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur deux niveaux distincts, mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;
- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché. Par ailleurs, la Direction Financière assure un contrôle et un reporting des risques de marché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

• Organes de suivi des risques de niveau groupe

Au niveau du groupe Crédit Agricole SA :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs;
- Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- Le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.
- Organes de suivi des risques de niveau local

Au niveau de la Caisse régionale :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement sur la politique financière suivie et les mesures des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque.
- Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.
- Le Comité de Pilotage des Risques Financiers analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité de Gestion Actif-Passif.

III. <u>Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de</u> marché

1. Indicateurs

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché :

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes. La limite en VaR qui existait en 2015 a été supprimée et remplacée par de nouveaux scénarios de stress.

1.1. Les stress scenarii

Les *stress scenarios*, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché applicables à nos portefeuilles et mesurent les moins-values associées. Les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

- stress adverse 1 an:

Plus forte variation historique, n observée sur 1 an, pour chaque facteur de risque (actions, taux, inflation), soit notamment :

- 50 % sur les actions,
- 21 % sur les OPC diversifiés,
- choc obligataire forfaitaire selon la durée et le type d'émetteur (ex :+ 330 bp à 10 ans sur le souverain France)

Ce stress est appliqué au portefeuille AFS.

- stress Groupe 2015 :

Dégradation marquée du souverain France, qui se propage sur les autres titres, soit notamment :

- choc obligataire forfaitaire : +180 bp sur le souverain France,
- 30 % sur les actions,
- 13 % sur les OPC diversifiés

Ce stress est appliqué au portefeuille AFS, ainsi qu'au portefeuille HTM.

Au 31/12/2016, l'encadrement de ces stress est le suivant :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des limites	Niveau de la limite (en M€)	Mesure au 30/11/16 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille AFS	Limite 2016 correspondant à 1/3 du résultat net 2015, arrondi à +/- 1 M€	35	8
	Portefeuille HTM	Limite 2016 correspondant à 8 % des fonds propres prudentiels au 31/12/2015	130	66

Limites ou seuils d'alerte du stress	Portefeuille AFS	Limite 2016 correspondant à 40 % du résultat net 2015, arrondi à +/- 1 M€	45	11
adverse 1 an	Portefeuille HTM	-		-

1.2. Les indicateurs complémentaires

Le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur certains OPC : limites en encours ou en souscription (OPC obligataires, OPC diversifiés, OPC Actions, FCPR), limites en pertes (OPC obligataires, OPC diversifiés et actions).

Par ailleurs les OPC diversifiés et les fonds de fonds sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition .

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel.

Le reporting est également communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Comité risques et en Conseil d'Administration

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

IV. Risque Action

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31/12/2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant des autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

Au 31/12/2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas d'actions en direct mais des parts d'OPC diversifiés, 3des parts d'OPC actions LCR dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité.

Au total, l'exposition au risque action, modélisé en risque de marché, est valorisée à 8.66 M€ (soit 2.8% du total du portefeuille).

3. Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

GESTION DU BILAN

V. <u>Le risque de taux d'intérêt global</u>

4. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse Régionale. Il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

5. Gestion du risque

La Caisse Régionale utilise des instruments financiers pour couvrir le risque de taux : swaps de taux, options. La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de taux est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie met en œuvre les opérations dans le cadre de ces programmes.

6. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose notamment sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle pouvant être complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La Caisse Régionale respecte les principes de modélisation validés par le Groupe. Tous les modèles d'écoulement sont les modèles CASA. Les taux de remboursement anticipé sur les crédits et les DAT font l'objet d'un paramétrage local.

7. Dispositif de limites

Le risque de taux est encadré par des limites conformes à la norme groupe, et fonction du type de gap :

Sur le gap synthétique :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou 200 bp
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN. **Sur le gap taux fixe :**
- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou 200 bp

Sur le gap inflation :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 100 bp.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le risque de base est également suivi par une mesure du Gap d'index et une information est réalisée en Comité Gestion actif passif et en Conseil d'Administration.

8. <u>Évaluation du besoin en capital interne</u>

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement);
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée par CASA en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurées au titre du Pilier 2.

	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016
Besoin en capital interne au titre du risque de taux	15,1 M€	0	0

(dernière mesure disponible à ce jour : 30/09/2016)

9. Exposition

Concernant le ration VAN / Fonds propres, au 31/12/2016 :

- l'impact cumulé des trente prochaines années d'une hausse de + 200 points de base des taux euro, serait une perte correspondant à 3.5 % des fonds propres prudentiels ;
- l'impact cumulé des trente prochaines années d'une baisse de 200 points de base des taux euro serait un gain correspondant à 6.2% des fonds propres prudentiels.

Ces impacts sont ainsi inférieurs à la limite fixée par le Groupe à 10% des fonds propres prudentiels.

Concernant les gaps, la position de la Caisse Régionale en 2016 a été une exposition maîtrisée en risque :

- à la hausse des taux pour les deux premières années, compte tenu du programme d'achat de titres de la BCE ('Quantitative easing') et de la persistance des taux bas,
- à la baisse des taux pour les années suivantes jusqu'à 10 ans.

Par ailleurs la Caisse Régionale n'est pas exposée au risque de taux sur d'autres devises que l'euro.

VI. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Cette activité de change concerne des opérations clientèles pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole S.A. Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse Régionale s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique semestriel est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle. Ainsi, pour la Caisse Régionale, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure à un seuil d'alerte fixé à 2% des fonds propres prudentiels de la CR, afin de ne pas impacter le ratio de solvabilité.

VII. <u>Le risque de liquidité et de financement</u>

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

10. Objectifs et politique

1

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Dans ce cadre, la Caisse s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs et des limites, et intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, soit essentiellement le LCR.

11. Gestion du risque

Le suivi du risque de liquidité et de financement est assuré par la Gestion Financière.

Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reportings relatifs aux indicateurs du système interne et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse Régionale pour piloter la consommation de limite court terme, le ratio de liquidité LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

12. Méthodologie

Le pilotage de la liquidité est confié à la Gestion Financière. Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale repose sur les principaux indicateurs suivants :

- limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- structure minimale de refinancement,
- stress global, systémique et idiosyncratique,
- limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- position en ressource stables.

13. Ratios règlementaires

13.1. LCR

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement

et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Ce ratio, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015 avec un premier seuil minimal à 60%, est passé à 70 % au 01/01/2016.

Au 31/12/2016, le ratio LCR de la Caisse Régionale est de 83 %, supérieur à 80%, seuil de référence exigé par le Groupe depuis le 30/06/2016.

13.2. Ratio NSFR

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de liquidité moyen long terme à 1 an. Actuellement en cours de définition, il devrait entrer en vigueur ultérieurement.

14. Conditions de refinancement en 2016

Le refinancement de la Caisse Régionale est assuré essentiellement au sein du Groupe, par des emprunts ou des avances.

La Caisse Régionale participe aux émissions de Covered Bonds du groupe CA (CA Home Loan SFH, CRH...) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la Caisse Régionale participe aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émissions de CDN, BMTN, et BMTN subordonnés a par ailleurs été défini, validé par le Conseil d'Administration et déclaré à la Banque de France.

En 2016, la Caisse Régionale a également participé à deux opérations de prêt/emprunt de titres (Repo / reverse repo), par l'intermédiaire du Groupe, pour un montant total de cash échangé de 129.5 M€. Ces opérations font l'objet d'un dispositif d'encadrement spécifique.

VIII. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- couverture de juste valeur
- couverture de résultats futurs
- couverture d'un investissement net en devises

Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur :

- les swaps sont classés en couverture de juste valeur :
 - swaps prêteurs de taux fixe pour couvrir des passifs à taux fixe (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables, titres subordonnés remboursables, titres subordonnés à durée indéterminée, avances miroir classiques);
 - swaps emprunteurs de taux fixe pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits sains non micro-couverts, titres disponibles à la vente sains et non micro-couverts);
- les caps et floors sont classés en couverture de flux de trésorerie.

15. <u>Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</u>

La juste valeur des instruments financiers de couverture de la Caisse Régionale est déterminée par référence au marché.

La couverture de flux de trésorerie est utilisée pour la couverture de crédits à la clientèle par des options (caps et floors).

Encours des produits optionnels au 31/12/2016 : floors 96,2€ ; caps 2,6 M (les opérations clientèles étant adossées auprès de CACIB)

16. <u>Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment</u> Hedge)

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

IX. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Politique Risques Opérationnels a été formalisée en 2015 dans un document examinée en Comité Risques PCA le 12 Octobre 2015, puis validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 octobre 2015. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des entités déclarantes concernées (c'est-à-dire l'ensemble des unités opérationnelles du siège). Ce document a vocation à être révisé annuellement. Sa dernière évolution a été validée au Conseil d'Administration d'avril 2016.

Le document s'articule autour des 7 chapitres suivants :

- 1. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÈGLEMENTAIRE
- 2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
- 3. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
- 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX
- 5. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE GESTION RISQUES OPÉRATIONNELS
- 6. ENCADREMENT DU RISQUE OPÉRATIONNEL

X. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé via le Comité de Contrôle Interne, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif et ce dans le cadre des présentations du RACI et de l'information semestrielle du Contrôle Interne.

L'organe délibérant valide par ailleurs annuellement le seuil d'incident significatif en matière de risque opérationnel. Sa dernière mise à jour a été validée au Conseil d'Administration d'avril 2016.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

XI. <u>Méthodologie</u>

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation par l'ACPR de l'utilisation de cette méthode a été actée en décembre 2007.

A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM (Comité Normes et Méthodes) le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance audelà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont agrégés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

XII. <u>Assurances et couverture des risques opérationnels</u>

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en Fonds Propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en Fonds Propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'Exigence en Fonds Propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en Fonds Propres AMA.

La Caisse Régionale a souscrit plusieurs polices d'assurance auprès de la CAMCA couvrant, notamment, les risques liés aux détournements, escroqueries, vols, destructions à la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation et autres préjudices financiers.

Afin de couvrir les franchises d'assurance sur certains risques (préjudices financiers, escroquerie, coffres loués) la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a décidé de doter un fonds pour risques bancaire généraux propre assureur dans ses comptes individuels à hauteur de 6 248 K€.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Caisse Régionale a déployé un dispositif de prévention et de contrôle des risques de non conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention de la corruption, du blanchiment des capitaux , financement du terrorisme, fraude et évasion fiscale ainsi qu'au risqué généré par le non-respect des sanctions internationales .

L'évaluation des risques de non-conformité est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels. Elle porte sur 32 évènements de risques regroupés en 7 thèmes :

- Déontologie des dirigeants et des collaborateurs (obligations déontologiques générales)
- Obligation à l'égard de la clientèle (connaissance client à des fins de conseil / prévention et gestion des conflits d'intérêts / nouveaux produits, nouveaux services nouvelles activités / gestion des réclamations)
- Obligations relatives à la sécurité financière (classification des risques et dispositif / dossier connaissance client /traitement des anomalies / respect des sanctions internationales)
- Lutte contre la fraude (fraude interne et externe)
- Lutte contre l'évasion fiscale (dispositif FATCA et EAI)
- Intégrité et transparence des marchés (prévention et surveillance des abus de marché)
- Organisation et pilotage (organisation et missions)

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : Implémentation des outils de surveillance dédiés, matrice de classification des risques LCB/FT, publication de la politique GROUPE en matière de sanctions internationales, formation du personnel, adoption de règles écrites internes, procédures de reportings et d'escalade, accomplissement des obligations déclaratives vis-àvis des autorités de tutelle, plan de contrôles spécifiques relatif aux risques de non-conformité, revue annuelle de la cartographie des risques de non-conformité et plus généralement du plan de contrôle dédié à la Conformité.

RAPPORT DE CONFORMITE RSE PACTE COOPERATIF ET TERRITORIAL

Sommaire:

I / Introduction

II / Les piliers du Pacte Coopératif et Territorial

- Chapitre I L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES
- Chapitre II LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT
- Chapitre III LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE
- Chapitre IV NOS PRATIQUES RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES
- Chapitre V-NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES

III / Les indicateurs non pertinents

IV / Note méthodologique

INTRODUCTION

Les spécificités d'une banque régionale, coopérative et mutualiste, « un homme, une voix »

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque régionale, leader sur les territoires des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, desquels elle est historiquement issue et auxquels elle est statutairement attachée. Elle exerce également son activité au sein de la Principauté de Monaco.

Son organisation coopérative (52 Caisses Locales et 636 administrateurs élus) et une représentation de ses sociétaires au sein de toutes les entités de gouvernance de la banque, lui assurent des relais d'écoute efficaces et inégalés. Chaque sociétaire peut exprimer sa vision, « un homme, une voix ». La densité de ses réseaux d'agences (227 agences) lui permet d'offrir à ses clients et sociétaires, tous les services bancaires en proximité. Près d'un client sur deux est sociétaire. Un sociétaire est plus qu'un client : c'est un coopérateur, à la fois utilisateur des services bancaires et détenteur de parts sociales de sa Caisse locale. Il partage les valeurs mutualistes de sa Banque : proximité, responsabilité, solidarité. Tout client peut décider de s'impliquer dans la vie de la Banque Coopérative et devenir sociétaire.

Avec plus de de 2,1 Md€ de fonds propres, constitués de parts sociales et de réserves inaliénables, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur satisfait à toutes les exigences réglementaires et constitue une banque solide et sûre. Malgré un contexte 2016 particulièrement adverse au modèle de banque de détail (érosion de la rentabilité du portefeuille crédit en raison de taux historiquement bas, besoin de surinvestir pour bien intégrer les transformations inhérentes à la digitalisation), la Caisse régionale a montré une bonne résilience, poursuivant le développement de son socle de clientèles et délivrant des performances commerciales et financières de bon niveau.

Une attractivité liée à sa capacité à être utile à toutes les clientèles, à répondre à tous les marchés

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur intervient sur tous les marchés et propose ses expertises à tous les types de clientèles, particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques. Il peut aussi recourir en appui aux expertises du Groupe Crédit Agricole, un des acteurs bancaires de taille mondiale.

Ces attributs lui confèrent une forte attractivité. C'est ainsi qu'en 2016, 50 844 nouveaux clients lui ont fait confiance et 46 308 clients sont devenus sociétaires, preuve d'une adhésion renouvelée à un modèle de banque différent. Cette dynamique se traduit dans l'évolution de ses parts de marché (à fin novembre 2016 : 23,04% en collecte, 24,62% en crédit).

A fin 2016, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur totalise 877 780 clients dont 410 951 sociétaires. L'ambition de compter 75% de sociétaires parmi ses clients à fin 2020 se construit chaque jour.

Une innovation permanente dans ses offres de produits et services

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque d'intermédiation qui collecte des dépôts et de l'épargne pour financer les projets de ses clients. Depuis 2014, la Caisse Régionale a complété sa palette de produits par des offres innovantes, dont le Dépôt à Terme sociétaire (offre d'épargne qui est destinée à la reconnaissance de nos clients sociétaires et permettant de bénéficier d'une rémunération plus attractive que la gamme DAT classique lorsqu'il transfère des avoirs détenus à la concurrence), l'offre verte crédit consommation pour les véhicules électriques et hybrides, ainsi que par la reconnaissance de la fidélité de ses sociétaires avec des avantages spécifiques. Il a aussi contribué à élaborer un processus « d'entrée en relation sur tablette » permettant une simplification pour le client, des gains de temps, des économies de papier, une démarche qui amplifie celles entreprises par la généralisation de la signature électronique et l'utilisation aux relevés de compte électroniques.

En complément, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur apporte à ses clients des solutions d'assurances des biens et des personnes (décès, accidents de la vie, complémentaire santé). La Caisse Régionale veille en permanence au bon niveau d'expertise de ses conseillers et a fait mouvement sur l'assurance Santé Collective (contrat d'assurance santé bénéficiant à tous les salariés d'une entreprise, complétant totalement ou partiellement les dépenses de santé prises en charge ou par la sécurité sociale). En 2016 PCA a étendu la distribution des assurances collectives aux contrats de prévoyance et propose désormais ses offres Santé et Prévoyance au marché des Entreprises.

Il propose enfin à ses clients des services pour la gestion de leur patrimoine immobilier : recherche de biens (résidence principale ou locative), gestion locative au travers de sa filiale spécialisée Square Habitat Provence Côte d'Azur.

Une démarche RSE, au cœur de son Projet d'Entreprise

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a, dès 2007, décidé d'amplifier cette dynamique en renforçant au sein de son Projet d'Entreprise les démarches et actions à conduire dans le cadre de la RSE.

Cela s'est traduit par une organisation transversale dédiée, avec un Comité de Pilotage, présidé par un membre de la Direction Générale et au sein duquel chaque Direction est représentée. Au total 11 membres permanents se sont réunis 6 fois en 2016.

Son rôle est de formaliser le plan d'action annuel RSE dans le respect de la stratégie établie par la Direction Générale, d'en assurer la coordination, l'animation et la diffusion au sein de l'entreprise.

Sa mission est aussi de mesurer régulièrement les impacts des actions mises en œuvre grâce au pilotage d'indicateurs spécifiques, construits sur la base des exigences de l'article L225-102-1 du Code de commerce, issu de la loi Grenelle II et des indicateurs GRI (Global Reporting Initiative). Ce management permet d'inscrire les actions RSE dans une démarche de progrès permanent. Il constitue un gage de performance sur le long terme, mesurable par exemple par le renforcement des fonds propres (réserves, parts sociales et FRBG), à hauteur d'environ 130 millions d'euros.

Soucieux d'apprécier de manière tangible l'impact de ses actions sur ses territoires, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a mandaté le cabinet Utopie pour mesurer l'empreinte socio-économique de l'ensemble. Les résultats très significatifs seront présentés aux Sociétaires en Assemblée Générale de Caisses Locales en 2017.

L'originalité d'une action collective structurée, le « Pacte Coopératif et Territorial »

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel portent historiquement par leur organisation coopérative et par leurs valeurs mutualistes (proximité, responsabilité, solidarité) les principaux constituants d'une politique de RSE.

Ces engagements ont été revisités en 2013 par les 39 Caisses Régionales sous l'appellation « Pacte Coopératif Territorial », dont les cinq axes d'engagement sont : l'excellence dans les relations avec les clients, le développement économique des territoires et l'environnement, la gouvernance coopérative et mutualiste, les pratiques RH et sociales, la responsabilité sociétale sur les territoires.

C'est ce que nous vous invitons à découvrir à la lecture de ce rapport RSE intégré au rapport de Gestion.

Il appartient au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux définitions et méthodes de calcul qu'elle utilise.

Les indicateurs correspondants ont été collectés pour l'année 2016 et ont été répartis en trois volets qui figurent ci-dessous : volet social, environnemental et sociétal.

Le présent bilan RSE 2016 s'appuie sur :

- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article R. 225-105-1 du Code de commerce), qui structurent le reporting ;
- le « Pacte Coopératif et Territorial » élaboré dans le prolongement du projet du Groupe Crédit Agricole.

CHAPITRE I

L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES

<u>I – L'impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales (13-b)</u>

L'implantation géographique de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur



Depuis sa création, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a adopté une stratégie de développement actif de son réseau commercial : depuis 1998, 20 agences ont été créées et depuis 2003, 214 ont été transformées en Nouveau Concept d'Agence.

Le réseau d'agences est complété par un déploiement de moyens permettant d'accéder aux services de base partout sur le territoire.

Sur les trois départements, il existe ainsi :

- **472 distributeurs,** comprenant les distributeurs multifonction de billets, et les distributeurs de monnaie ;
- 497 automates de versement d'espèce, comprenant les distributeurs multifonction, les automates de versements valorisés de billets purs et les automates de dépôts d'enveloppes;
- **183 automates de consultation ILS**, correspondant uniquement aux Bornes Libre-Service Bancaire permettant la consultation et l'impression.

La densité de ce maillage permet d'offrir un service bancaire de base partout sur le territoire, y compris dans certaines zones rurales reculées où des partenariats avec certaines communes ont été mis en œuvre dans un esprit d'équilibre et de partage des charges de ces services aux habitants.

La banque directe : un outil complémentaire de la présence sur le territoire

En complément de son réseau d'agences, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur développe des offres innovantes répondant aux nouvelles attentes de ses clients et leur donne la possibilité de communiquer avec leur banque où ils veulent et quand ils veulent, dans des conditions de sécurité garanties.

- Sur le site www.ca-pca.fr, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations (virements, souscription de contrats, ordres de bourse, etc.), procéder à des simulations, se documenter sur les produits et services, les comparer, prendre connaissance de la tarification, et accéder à des informations plus générales sur la Caisse Régionale.
- Via l'application mobile Ma Banque, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations (virements, accéder la Bourse en Ligne, prendre rendez-vous, utiliser des applications de gestion de budgets...).

Evolution des Téléchargements de l'appli Ma Banque en 2016 vs 2015 : + 55 782

- Un taux de profils actifs qui évolue de + 4% en 2016 vs 2015
- L'application CA'Pocket, compatible mobile et tablette permet d'accéder à l'ensemble des applications CA : Ma Banque, Pacifica Assurances....

En 2016, la banque en ligne comptabilisait plus de 37.5 millions de visites sur le site ca-pca.fr.; 3 millions d'appels téléphoniques ont été traités dont 2.4 millions par la direction du réseau de proximité (DRP) et 0,6 millions par le centre de contact multimédia (CCM).

Le Crédit Agricole propose des offres innovantes qui permettent d'informer le client rapidement de ses opérations. Le client reçoit un SMS en cas de solde débiteur ou si des moyens de paiement sont disponibles en agence. Les modules du Compte à composer proposent, tous, de l'information en temps réels par système d'alerte SMS et/ou mail sur le fonctionnement des comptes des clients.

Le pouvoir de décider au plus vite et au plus près : la traduction concrète d'une banque régionale au service de sa région

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est un établissement financier dont le pouvoir de décision est entièrement local et se situe au plus près de l'activité économique du territoire : toute demande de crédit est traitée dans les Alpes de Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Var.

L'efficacité dans la mise en œuvre des décisions repose sur un double principe de proximité et de délégation :

- Proximité : répartis sur 3 sites administratifs à Manosque, Saint-Laurent du Var et Draguignan, les services assurent leurs missions au plus proche des agences.
- Délégation : les collaborateurs des agences et des sites disposent de délégations élargies dans l'exercice de leurs missions (crédit, financier, bancaire, sécurité...).

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur : la Banque connectée à vous

Avec cette formule, la Caisse Régionale exprime et met en œuvre depuis le courant de l'année 2015 un nouveau modèle d'agence appelé Agence Multicanale de Proximité.

Il s'agit de décliner une banque 100% humaine et 100% digitale pour offrir à ses clients le meilleur de la Banque en ligne et le meilleur de la banque de proximité.

9 territoires multicanaux ont été mis en place en 2015. Il s'agit d'élargir les horaires d'ouverture, de mettre tous les clients sans exception en relation avec un conseiller dédié, ayant une ligne téléphone directe.

L'objectif est de laisser aux clients le choix de leur mode de relation avec leur banque : soit à distance, avec les outils digitaux et tous les services d'une banque en ligne soit à proximité, pour valoriser et renforcer la relation avec leur conseiller.

En 2016, 14 nouveaux territoires ont été déployés et 2 territoires (déployés en 2015) agrandis.

Ce programme de déploiement va continuer en 2017 pour apporter à tous les clients cette qualité de service et ce choix optimal de relation. Les conseillers formés pour la gestion à distance sauront tout à la fois apporter l'excellence relationnelle de la proximité et le professionnalisme efficace de la relation à distance.

<u>II – La loyauté des pratiques : les actions engagées pour prévenir la corruption</u> (16-a)

Le taux des effectifs actifs formés s'élevait, par domaine concerné, à :

	% des effectifs actifs au 31/12/2015	% des effectifs actifs au 31/12/2016
Conformité	95,95	95,84
Lutte Anti-blanchiment	95,47	96,34
Fraude Externe	90,44	96,61

La stabilité du taux des effectifs actifs formés sur les thématiques de la conformité et de la lutte anti-blanchiment ainsi que l'augmentation de 6,17 points quant à la formation portant sur la fraude externe, prouvent que la Caisse Régionale ne cesse de renforcer son engagement pour prévenir la corruption.

La Caisse Régionale a mis en place un plan de formation qui se décline ainsi :

		Règle de formation		Mode de	
Formation	Qui ?	Première formation	Renouvellem ent	formation	Durée
La Lutte contre le Blanchiment (LAB)	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 2 ans	E-learning	60'
La Fraude Externe	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	35'
La Conformité FIDES	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	120'

III – Les conditions de dialogue entretenues par la Caisse Régionale avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité (14-a).

> Le traitement des réclamations clients :

Au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, le traitement des réclamations s'effectue avec « un a priori de confiance » envers les clients. Interlocuteurs privilégiés, les collaborateurs des agences ont pour mission la prise en charge et le traitement rapide des réclamations.

Si la réponse apportée par l'agence n'apparaît pas satisfaisante, le client peut adresser sa réclamation au Service Client qui prend alors le relais. Les réclamations peuvent être formulées par différents moyens : courrier ou site www.ca-pca.fr

Le Service Clients analyse la réclamation en relation avec les services experts concernés et l'agence.

Une certaine constance est observée dans le traitement des réclamations clients. Cependant on peut constater une augmentation sur 2016 probablement due à un formalisme plus important des déclarants (les agences).

Année	Nombre de dossiers traités	Délai moyen de réponse (en jours calendaires)	% de dossiers résolus dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	% de dossier résolus dans les 30 jours
2015	2253	8,67	61%	97%
2016	2620	9,62	56%	96%

Si les échanges avec l'agence et le service client n'ont pas abouti à la résolution du litige, le client peut adresser sa demande au Médiateur bancaire. Parallèlement une étude est menée pour que les administrateurs puissent assurer une mission de conciliation.

La mesure de la satisfaction clients :

La Caisse Régionale Provence Côte-d'Azur déploie désormais depuis 2011 une série d'enquêtes client autour de l'Indice de Recommandation Client (IRC).

Ces enquêtes ont vocation à intégrer l'avis de nos clients, à améliorer nos process et à mobiliser l'ensemble de l'entreprise au service de la qualité perçue par nos clients.

Certains de ces indicateurs rentrent dans le calcul de la REC (Rémunération Extra-Conventionnelle) de la Caisse Régionale, démontrant ainsi que parmi les premiers attendus de nos conseillers, il y a la satisfaction de nos clients et la qualité perçue par les clients de nos prestations de service.

Il existe 3 types de dispositifs d'enquête :

L'IRC stratégique national :

Il s'agit d'une enquête pilotée par CASA qui interroge les habitants de notre territoire selon un panel représentatif pour comparer la perception du Crédit Agricole par rapport à ses concurrents locaux. Cette enquête permet également un benchmark avec les autres Caisses Régionales.

L'IRC mesure la propension des clients à recommander l'entreprise. L'entreprise pose une question unique à ses clients : « recommanderiez-vous cette entreprise à vos amis ou à vos collègues ? ». Les clients attribuent en réponse une note de 0 à 10 qui permet de les classer en trois catégories : les prescripteurs qui sont enthousiasmés par l'entreprise, ils en parlent, et restent fidèles plus longtemps (9-10), les neutres (7-8) et les détracteurs qui critiquent et déprécient l'entreprise (6 et moins). L'IRC correspond à la différence entre les pourcentages de « prescripteurs » et de « détracteurs ».

Depuis 5 ans désormais que ce dispositif existe, Provence Côte d'Azur a été 4ème la première année, avec un IRC à -1, 1er la deuxième année avec un IRC à +1,4ème la 3ème année avec un IRC à -1.

En 2015, l'IRC avait progressé à +3 (3ème rang).

En 2016, notre IRC est stable vs 2015 à +3 et PCA demeure classée 3ème.

Depuis 2012, Provence Côte d'Azur a toujours figuré dans le top 5 des meilleurs IRC des Caisses Régionales.

Au-delà la performance, c'est le signe de la constance de ses efforts et de la perception favorable de ses clients sur son territoire.

- L'IRC événementiel :

C'est une enquête qui est adressée automatiquement par mail à nos clients au moment de :

- Leur entrée en relation avec nous ;
- La souscription de parts sociales ;
- D'un entretien conseil, l'entretien conseil en épargne certifié par AFNOR.

Ces enquêtes permettent de suivre la qualité de certains traitements d'événements spécifiques dans nos relations avec nos clients.

- Les enquêtes par réseaux :

Pour les réseaux de proximité, la Banque Privée, le réseau Entreprise et depuis 2015 le réseau Entrepreneurs, nous déployons une enquête annuelle spécifique visant à mesurer la satisfaction globale de nos clients. L'évolution constatée entre les années N et N-1 sont objectivées et rentrent dans le calcul des REC de chacun de ces réseaux.

En 2015, on constate une progression constante des 3 notes globales des réseaux et plus spécifiquement sur nos réseaux spécialisés : Banque Privée et Entreprise en tête.

En 2016, une progression positive des 3 notes globales sur les réseaux spécialisés Banque Privée (note de 8.16 en 2016 vs 8 en 2015), Entreprises (note de 8.74 en 2016 vs 8.27 en 2015) et pôle Entrepreneurs (note de 7.81 en 2016 vs 6.99 en 2015) est observée.

La note 2016 de 7.67 sur le réseau de proximité est équivalente par rapport 2015.

CHAPITRE II

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

I – La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux, notamment en veillant à l'application d'une politique RSE par les fournisseurs et sous-traitants (15-a et 15-b)

La Caisse régionale a mis en place les process suivants :

- Envoi d'un questionnaire RSE aux soumissionnaires d'appels d'offres (hors périmètre travaux) pour connaitre leur niveau d'implication (mis en place en juillet 2014).
- Intégration des exigences RSE dans la démarche achat (modalités de consultation, formalisation relations, etc.).

Si le critère de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) requis à l'égard des fournisseurs fait désormais partie d'un élément de choix parmi d'autres, il ne sera cependant pas de nature exclusive ou discriminante.

En conséquence, les acheteurs veilleront, dans l'exercice de leur fonction achat et selon les marchés, à prendre progressivement en compte les notions de Développement Responsable et Durable, conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux principes posés par le Pacte Mondial des Nations Unies auxquels est soumis Crédit Agricole S.A.

- Intégration dans le processus achat (Charte achat) de la consultation du secteur protégé pour un recours accru aux entreprises adaptées (Signature effective de nouveaux contrats - Prestations, Multiservices, ou encore une part de la prestation de Maintenance Multi-technique ou Travaux)
- Pour les contrats négociés via l'Amicale Achat pour plusieurs Caisses Régionales, le questionnaire RSE compte pour 10 % dans la note finale de l'appel d'offres;
- Le critère RSE fait partie d'un des éléments de choix lors du recours à des entreprises de sous-traitance.

- En 2016, les principales activités sous-traitées par la Caisse régionale représentaient (TTC) :
 - Nettoyage Société ONET : 2 600 959 €
 - Maintenance Multi-Tec Société MT*: 1 182 383 €
 - Sécurité Société TELEM : 478 368 €
 - Sécurité Sociétés CRITEL/ NEXECUR**: 119 989 €

De plus, depuis 2009, la Caisse Régionale a créé un atelier ESAT en son site de Draguignan, dans lequel travaillent désormais 11 personnes sur des activités de back-ofice bancaire. Globalement, à travers les ESAT et les entreprises adaptées (maintenance multi-technique, gestion des archives...etc), nous atteignons un taux de 5,42% de travailleurs handicapés.

<u>II – Les conditions de dialogue entretenues par la Caisse régionale avec les personnes ou organisations intéressées par son activité (14-a).</u>

L'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans l'offre produit.

Une gamme de produits variés concourt à la RSE :

- L'Offre verte : La caisse régionale propose une gamme de prêts verts qui permet de financer :
 - L'acquisition d'un véhicule neuf ou occasion émettant au maximum 105 g. de CO2 par km parcouru, ou tout autre véhicule hybride ou électrique (durée maximum de 84 mois et montant de 50 000 euros maximum).
 - Les travaux d'amélioration de la performance énergétique complétée par le prêt Economie d' Energie destiné aux travaux dans les logements de plus de 2 ans.

En 2016, 472 dossiers de crédit ont été réalisés pour un montant global de 5 926 449 euros.

- Les prêts Environnement : La Caisse régionale propose une large offre de prêts destinée à financer les investissements environnementaux sur tous les marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques).

^{*}En co-contractance avec l'entreprise adaptée DSI

^{**}Changement de prestataire en cours d'année

Pour les particuliers, elle distribue les éco-prêts à taux zéro résultant des dispositions de la loi Grenelle de l'environnement. Sur les autres marchés, elle finance les investissements des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, solaire thermique,...).

En 2016, 110 prêts ont été accordés pour un montant global de 1 581 006 euros.

- Le Livret de Développement Durable : Cette solution d'épargne pour les Particuliers permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Année	Montant des encours du Livret Développement Durable (en millions d'euros)	
2014	909	
2015	889	
2016	902	

En 2015 et 2016, les encours du Livret Développement Durable augmentent du fait de son taux à 0.75% net de fiscalité qui demeure attractif lorsque les taux des autres livrets est en baisse.

- Le Livret Sociétaire : il s'agit d'une offre d'épargne qui est destinée à la reconnaissance de nos clients sociétaires. Il leur permet de bénéficier d'une rémunération plus attractive que le CSL (Compte Sur Livret) Ordinaire.

Année	Montant des encours du Livret Sociétaire (en millions d'euros)
2014	287,4
2015	318
2016	287

Entre 2015 et 2016, les encours du Livret Sociétaire diminuent de 10%. Cela s'explique par la baisse du rendement du LSO (Livret Sociétaire) en 2016, la stabilité des livrets réglementés (système des vases communicants), le transfert de l'épargne de précaution vers des supports Moyen Long Terme (Plan Epargne Logement, Assurance vie...).

- La commercialisation de l'OPC AMUNDI Valeurs Durables: L'objectif du fonds est de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs qui développent des solutions environnementales tout en tenant compte de critères extra financiers (Sociaux, Environnementaux, Gouvernance). La souscription s'élève à 356 000 € en 2016. - L'accompagnement des collectivités territoriales : Financements à taux préférentiels des projets Développement Durable (énergies renouvelables, eau et assainissement.....etc.) et Revitalisation Rurale (pôle de santé public ou pôle culturel en zone rurale, bistrot de pays...etc.)

Année	Nombre de prêts octroyés aux Collectivités territoriales	Montant global (en euros)
2014	80	16 702 511
2015	80	11 466 025
2016	11	1 729 100

La baisse notable des prêts octroyés globalement aux collectivités publiques, de 2016 par rapport à 2015, est liée à l'évolution du positionnement stratégique de la Caisse Régionale. En effet, l'exercice 2016 était très orienté, en financement collectivités publiques, sur la rentabilité (marge crédit) par opposition à une démarche volume.

III – La Caisse Régionale s'organise pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement (8-a)

En 2015, la Caisse Régionale a mis en place une démarche de Système de Management de l'Energie, et a obtenu la certification ISO 50001 en décembre 2015. Elle a conservé sa certification en réussissant avec succès, l'audit de suivi 1 en novembre 2016. La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est la seule banque française certifiée sur tous ses sites.

La finalité de cette démarche est l'optimisation de l'utilisation de l'énergie dans le cadre des activités et la réduction des consommations, tout en étant conforme aux exigences réglementaires et aux autres exigences qui sont applicables.

Les actions d'amélioration prioritaires, dans ce cadre, seront orientées principalement sur l'optimisation des consommations liées à la climatisation-chauffage, la ventilation et l'éclairage.

La sensibilisation des salariés à adopter une attitude éco citoyenne en matière d'énergie est une volonté de progrès permanent.

IV – Le changement climatique et les rejets de Gaz à effet de serre (11-a)

Sur la partie ENERGIE1 du BEGESr (SCOPE 1 & 2), il est constaté (calcul par logiciel lzypeo) :

	T equ CO2 (électricité, gaz, fuel)	% Evolution N-1 à N
2014	1727	• 14,88%
2015	1498	• 13,25%
2016	1404	• 6.27%

Cette diminution est en grande partie due à la suppression des 2 chaudières Gaz sur le Siège de Draguignan.

Les éléments liés aux remboursements des déplacements professionnels des salariés avec leur véhicule personnel (hors mobilité) sont les suivants :

- Pour 2016 : 1 480 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 433 520 km
- Pour 2015 : 1 995 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 609 158 km
- Pour 2014 : 1 880 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 969 172 km

Il faut observer cette relative stabilité alors que les effectifs se sont accrus. C'est le fruit d'une vigilance et la mise en place d'une politique de limitation de déplacement : co-voiturage pour les réunions physiques ou formation, visio-conférences, audio et équipement de 600 postes en webcam.

V – La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation (10-b)

- Poids (Tonnes): 472.062 tonnes pour l'année 2014
- Poids (Tonnes): 464.135 tonnes pour l'année 2015
- Poids (Tonnes): 444. 815 tonnes pour l'année 2016

Concernent les feuilles A4, A3, chéquiers, remises personnalisées, reprographie, enveloppes, relevés de compte, STACI imprimés, ...

Les résultats de 2016 équivalent en moyenne à 175 kg de papier par personne et par an. De plus, les imprimantes individuelles ont été largement supprimées sur les sites administratifs des départements du 06, du 04 et du 83.

<u>VI – La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (10-c)</u>

ELECTRICITE 2013-2016				
Conso (Kwh) Prix TTC (€)				
2014	15 031 455	1 980 781		
2015	14 445 707	1 939 631		
2016	13 408 066	1 900 184		

Entre 2015 et 2016, une baisse de 7,2% de la consommation en électricité est constatée. Elle est due à l'instrumentation de toutes les agences qui a été finalisée cette année.

L'instrumentation consiste en l'installation de module de comptage dans nos agences (instrumentalisation agences) permettant le pilotage de la consommation énergétique (214 agences équipées)

GAZ 2014 – 2016			
	Conso (m3)	Prix TTC (€)	
2014	8 5040- (85 541 KWh)	4 800	
2015	3 064 – (33 036 KWh)	1 842	
2016	2 655 – (33 150 KWh)	2 407	

FUEL 2014 – 2016			
	Conso (m3)	Prix TTC (€)	
2014	127,179	104 399	
2015	95,77	60 213	
2016	92,25	53 376	

La prise en compte et la réalisation d'économie d'énergie se font à travers l'étude et la réalisation de projets.

En 2016, les projets suivants ont été menés :

- Instrumentation des agences qui a démarré en décembre 2015 et s'est terminée courant 2016.
- Installation GTC cellule de comptage sur le Siège de Draguignan (pilotage de la consommation énergétique)
- Mise en place d'une pompe à chaleur au Siège de Manosque.

Production d'énergie verte par la Caisse Régionale :

Année	Production en (KW.h)
2014	167044
2015	174 843
2016	169 431

Ces énergies vertes sont produites par les panneaux photovoltaïques situés sur le siège social de Draguignan.

<u>VIII – Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets (9-b)</u>

• Collecte 2016 DEEE (Sofovar) s'élève à 9, 950 tonnes.

	2015	2016
DEEE collectés (en tonnes)	10. 220	9. 950

- Les déchets informatiques sont recyclés par une entreprise locale. Elle récupère le matériel qui sera réhabilité et remis en service dans des pays en voie de développement (Inde, Pays du Maghreb, ...). Le matériel qui n'est pas réparable, sera traité (avec traçabilité) via une filière DEEE avec des BSD.
- Une collecte de papiers usagés / confidentiels sur les agences et les sièges a été mise en place sur 2016 : Une garantie de suivi et de recyclage du papier récupéré a été mise en place (Source Shred-It): 143,125 tonnes ont été recyclées pour l'année 2016, ce qui a contribué à sauver l'équivalent de 2044 arbres de l'abattage.
- 6 248 cartouches d'imprimantes ont été recyclées (284 containers) sachant qu'il existe des cartouches non commandées chez Office Dépôt qui sont également recyclées dans ces mêmes containers.

<u>VIII – La consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (10-a)</u>

La consommation d'eau, pour l'année 2016, est estimée à 32 357 m3 sur la base des coûts 2016. Cette estimation couvre la totalité du périmètre du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (sièges et agences).

Le détail du calcul ci-dessous représente la consommation annuelle des 3 sièges et la consommation annuelle sur un échantillonnage de 9 agences (petites et grandes) dans les 3 départements, le tout étant ramené au nombre total d'agences (soit 252).

Année	Estimation d'eau (en m³)
2014	27 192 sur la base des coûts 2014 (81 032 euros)
2015	33 400 sur la base des coûts 2015 (99 499 euros)
2016	32 357 sur la base des coûts 2016 (137 614 euros)

<u>IX – Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (8-b)</u>

En 2015, 2 actions de formation ont été menées sur les thèmes de l'éco-conduite et du management Energie (Norme ISO).

En 2016, 2 actions de formation ont été accomplies :

THEMES FORMATION	Nb sessions	Nb Participants	Nb Jours/ Hommes
ISO 50001 Management de l'énergie	1	3	6
Humidité Bâtiment	1	1	1

Chaque année, la Caisse Régionale complète le dispositif de formation ISO 50 001 par de nouvelles inscriptions depuis 2015.

V – Estimation des émissions de CO2 liés aux financements

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international

Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2. Cette méthodologie «

Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail.

Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales.

Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017 afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord à l'article 173.

CHAPITRE III

LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE

<u>Les conditions de dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Caisse (14-a)</u>

L'organisation mutualiste :

• <u>Détail de la composition du CA de la Caisse Régionale</u> (Source Secrétariat Central/DG)

Le Conseil d'Administration de PCA, au 1er avril 2016 est composé de 21 membres (5 femmes et 16 hommes) d'un âge moyen de 61,3 ans, dont 7 de profession agricole ou apparentée, 7 salariés (dont 2 retraités) et 7 professions libérales, artisan, gérant de société.

Les membres du Conseil d'Administration sont issus statutairement pour 20 d'entre eux de la population des Présidents de Caisses Locales, et élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale. La moyenne au 1er avril 2016 de mandature des administrateurs est de 9 ans.

Les sociétaires de la Caisse Régionale sont les Caisses Locales, assurant ainsi un lien direct des sociétaires avec leur Banque Coopérative au travers de leur Caisse Locale.

Le taux de participation des administrateurs au Conseil d'Administration de Provence Côte d'Azur est en 2016 de 88 %.

 <u>Typologie des Administrateurs des Caisses Locales (</u>Observatoire Mutualiste FNCA juillet 2016) et (Bilan des AG 2016 présenté en Conseil PCA d'avril 2016)

A l'issue des Assemblées Générales des Caisses Locales, les Conseils d'administration des 52 Caisses Locales de PCA sont composés au 30 juin 2016 de 636 Administrateurs dont 187 femmes (29 %). L'âge moyen est de 57 ans avec 149 administrateurs de moins de 50 ans. Nous enregistrons 35 % d'agriculteurs, 21 % de salariés et 12 % de retraités.

55 nouveaux administrateurs ont rejoint les Conseils d'Administration.

Les Administrateurs de Caisse Locale sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale annuelle des Sociétaires. Les Caisses Locales veillent à ce que les administrateurs soient issus de l'ensemble du territoire de la Caisse Locale.

Avec toute la gamme des outils informatiques, des formations à distance (en visioconférence) sont dispensées pour les administrateurs.

Le taux de participation effectif des Administrateurs (excusés ou non) au Conseil d'Administration est en moyenne pour les 52 Caisses Locales de 71 %

<u>Taux de sociétaires présents aux AG des CL.</u> (Bilan des AG 2016 présenté en Conseil PCA d'avril 2016)

Le taux de participation des sociétaires aux Assemblées Générales des Caisses Locales 2016 est de 1,70 % pour 6 473 sociétaires (rapport du nombre de sociétaires présents aux AG 2016, 6 473, sur le nombre total de sociétaires à fin 2015 qui ont été invités aux AG 2016, 380 594) contre 1,83 % en 2015.

Ce rapport indique que le nombre de sociétaires ayant participé aux AG CL 2016 a évolué moins vite que le nombre de sociétaires global à fin 2015.

Nous constatons une légère diminution dans la participation des sociétaires aux AG des CL 2016 de -0.96 % par rapport à 2015 (6 473 sociétaires présents aux AG 2016, pour 6 536 sociétaires présents aux AG CL 2015).

Les sociétaires reçoivent une convocation individuelle.

A noter que la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a mis en œuvre un premier test pour l'envoi des convocations par mail.

Les Assemblées Générales sont un moment privilégié de la relation entre le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et ses 380 594 sociétaires (invités aux Assemblées Générales 2016).

Les Assemblées traitent des aspects statutaire et réglementaire mais également d'une thématique développée par un cadre dirigeant de la Caisse Régionale, avec lequel les sociétaires sont invités à échanger tant sur le thème proposé que sur la stratégie de LEUR Banque Coopérative.

Les AG 2016 des CL se sont déroulées entre le 23 février et le 26 mars 2016.

En 2016 le thème développé auprès de nos sociétaires a traité de : « La Banque Coopérative connectée à vous ».

> Des impacts sociétaux significatifs

Les interventions réalisées dans le cadre de la démarche mutualiste (partenariats, action en direction des sociétaires) de la Caisse Régionale sont de l'ordre de :

- 753 000 € (budget alloué aux 52 Caisses locales);

La consommation 2016 n'est pas connue à ce jour (de l'ordre de 90 % d'utilisation, en référence à 2015)

- 206 000 € distribués par la Commission Territoire et Investissements ;
- 15 000 € engagés en 2016 par la Fondation ;
- et 8 000 € (pour 2 actions solidaires) engagés par la Commission Gouvernance et Sociétariat en 2016 ;

Le montant total s'élève à 982 000 €. Cela correspond à près de 1 000 projets accompagnés sur le territoire de Provence Côte d'Azur (en comparaison des 1 100 000 € distribués en 2015)

Depuis 2017, la nature des interventions est vérifiée grâce à la mise en place d'un outil de suivi des partenariats lancé depuis le 1er janvier de cette année.

A noter également, que 20 millions (+ 7,3 %) de Tookets (monnaie associative et solidaire permettant d'apporter un soutien financier à des associations) ont été distribués en 2016 malgré la baisse de la rémunération du livret sociétaire (soit 200 000 €).

Au travers de ce dispositif, ce sont 344 associations qui ont bénéficié, par l'intervention des sociétaires sur le site Tookets, de 19 302 Euros.

CHAPITRE IV

NOS PRATIQUES RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES

1. L'emploi

Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur développe une politique sociale porteuse de valeurs fortes. Conformément à l'information Grenelle, le premier thème concernant le volet social revient à l'emploi. L'inventaire du nombre de contrats en CDD et du nombre de contrats en CDI a ainsi été réalisé et permet de dégager la position de la caisse quant à sa politique d'embauche sur l'étendue de son territoire : le département des Alpes Maritime, le Var et les Alpes de Haute Provence.

> Effectif total et répartition des salariés (1-a)

Effectif total par contrat en 2016

Effectif de l'entreprise au 31/12/2016 : Nombre de salariés employés en CDD et CDI.

Type de contrat	Effectifs actifs en Nombre 2015	Effectifs actifs en Nombre 2016
CDD	162	166
CDI	2373	2430
Total général	2535	2596

*Effectifs ACTIFS au 31/12/2016

L'effectif total par contrat permet de dégager une nette tendance à l'embauche sous forme de Contrats à Durée Indéterminée, assurant donc une meilleure sécurité de l'emploi.

Afin de dégager des résultats plus précis, il convient d'analyser la répartition par classification (*)

Répartition de l'effectif au 31/12 par catégorie

		Effectifs actifs en nombre								
	Assistants		Techniciens Analystes		Cadres et Responsables		Comité de Direction		Total Général	
Année de référence	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
CDD	155	159	6	7	1				162	166
en %	96%	96%	4%	4%	0%				100%	100%
CDI	455	493	1373	1382	536	545	9	10	2373	2430
en %	19%	20%	57%	57%	23%	23%	0%	0%	100%	100%
Total général	610	652	1379	1389	537	545	9	10	2535	2596
en %	24%	25%	54%	53%	22%	21%	0%	0%	100%	100%

^{*} Classification: Tout emploi confié à un salarié de Caisse régionale est classé dans une position de classification. Les positions de classification de l'emploi figurant dans chaque niveau sont définies à partir du système de pesée simplifié décrit dans l'annexe 1, chapitre II de la Convention collective.

Répartition de l'effectif par zone géographique

Il convient également d'envisager la répartition géographique des employés au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole, afin d'en dégager les éventuelles disparités. Ainsi, en 2016, les effectifs étaient majoritairement répartis dans le Var et les Alpes Maritimes, et dans une moindre proportion dans les Alpes de Haute Provence.

Répartition de l'effectif par zone géographique :

	Total 04	Total 06	Total 83	Total
Effectif (CDD + CDI) 2015	309	1149	1077	2535
Effectif (CDD + CDI) 2016	311	1189	1096	2596

Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2015 et au 31/12/2016 : Pourcentage des femmes et des hommes employés en CDI

Le Crédit Agricole Provence Côte d'azur souhaite donner une place essentielle à la parité Homme/Femme au sein de son processus de recrutement. Les chiffres cidessous sont révélateurs de la répartition des salariés par sexe et par âge en 2015 et en 2016.

Effectifs pris en compte = **nombre** de salariés en activité au 31/12

	Type de contrat	Effectifs actifs en NOMBRE				
		Féminin	%	Masculin	%	Total général
	CDD	119	73%	43	27%	162
2015	CDI	1256	53%	1117	47%	2373
	Total général	1375	54%	1160	46%	2535
22.12	CDD	112	67%	54	33%	166
2016	CDI	1302	54%	1128	46%	2430
	Total général	1414	54%	1182	46%	2596

En 2016, le Crédit Agricole remplit amplement l'objectif de parité Homme/Femme qu'il s'était fixé ; en effet, le taux de femmes au sein de l'entreprise représente 54%, cela s'inscrit parfaitement dans la politique RSE et dans la volonté de lutte contre les discriminations sexuelles.

La politique de non-discrimination du Crédit Agricole ne s'arrête pas uniquement à la répartition Homme et Femme. En effet, la discrimination par l'âge est actuellement une problématique majeure dans le monde des entreprises. Cette discrimination vise principalement les « séniors » âgés de plus de 55 ans en moyenne, mais également les jeunes diplômés qui sont souvent en situation de précarité. Le tableau suivant donne donc le nombre ainsi que le pourcentage de répartition des CDD et des CDI par tranches d'âge et témoigne qu'au Crédit Agricole de telles pratiques n'existent pas.

Si des progrès sont incontestables dans le domaine de la féminisation, il reste toutefois des étapes à franchir pour avoir des équipes plus mixtes et plus performantes à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les métiers. La mixité est aujourd'hui incontournable dans le monde actuel pour gagner en compétitivité et en performance (des études mettent en exergue une corrélation positive entre représentation des femmes aux différents niveaux de management et performance de l'entreprise, satisfaction client et satisfaction collaborateur) :

- pour s'adapter à notre environnement économique, financier, sociologique, juridique qui favorise la mise en place de politiques de mixité,
- pour tirer parti de toutes les potentialités de l'entreprise et développer notre attractivité en tant qu'employeur (58% des diplômés de l'enseignement supérieur en France sont des diplômées),
- pour viser une meilleure qualité de vie au travail (58% des entreprises qui ont mis en place une politique de mixité voient la motivation de leurs salariés croître de manière significative)

Répartition de l'effectif par catégorie d'âge au 31/12 :

Pourcentage des moins de 35 ans, des : 35/55 ans et des plus de 55 ans employés en CDI

Type de contrats	CI	OD	%/C	DD	С	DI	%/(CDI	To gén		%/7	Γot
Années de référence	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
1 - moins de 25 ans	64	87	40%	52%	92	87	4%	4%	156	174	6%	7%
2 - 25-34 ans	69	55	43%	33%	632	669	27%	28%	701	724	28%	28%
3 - 35-44 ans	17	12	10%	7%	670	705	28%	29%	687	717	27%	28%
4 - 45-54 ans	11	11	7%	7%	585	563	25%	23%	596	574	24%	22%
5 - 55-64 ans	1	1	1%	1%	388	399	16%	16%	389	400	15%	15%
6 - 65 et plus	0	0	0%	0%	6	7	0%	0%	6	7	0%	0%
Total général	162	166	100%	100%	2373	2430	100%	100%	2535	2596	100%	100%

En 2016, la majorité des salariés du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur avait entre 25 et 54 ans. Cependant, lorsque l'on regarde plus en détail le tableau, il apparaît un pourcentage plus important de CDD pour les -25 ans. Il est à noter que l'âge moyen des CDI est de 42 ans, tandis que celui des CDD est de 27 ans.

> Les embauches et les licenciements (1-b)

Turn-over

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur comptabilisait 2414 CDI au 1er janvier 2016 pour 2380 CDI au 1er janvier 2015. Durant l'année 2016, 172 personnes ont été embauchées et 109 ont quitté l'Entreprise (137 et 103 en 2015).

TAUX DE TURN-OVER = (ENTREES + SORTIES)/2 / NB CDI AU 1/1/2016

Soit pour 2016 : (Entrées :172 + Sorties : 109)/ 2 = 140.5 /2414 CDI au 1/1/2016 (actifs + inactifs)

→5.82 % pour 2016

→5.04 % pour 2015

→5.24 % pour 2014

Embauches et licenciements

	2013	2014	2015	2016
Embauche en CDD	388	334	330	374
Embauche en CDI	76	143	137	172
Licenciement CDI	6	14	12	7

Les auxiliaires de vacances sont exclus du calcul des CDD.

Le nombre de licenciements de salariés en CDI comprend les licenciements pour inaptitude au cours de l'année 2016, mais exclut les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur.

Le tableau ci-dessus indique un nombre de contrats CDD plus important qu'en CDI (logiquement justifié par la durée des contrats), avec cependant un fort accroissement du nombre d'embauches en CDI en 2016.

Ceci reflète le dynamisme de notre Caisse Régionale en matière de politique de recrutement. Sur 10 ans, 1423 collaborateurs ont intégré notre Entreprise en CDI.

Equilibre dans le processus de recrutement externe 2016

	Nombre	%
HOMMES	74	43%
FEMMES	98	57%
TOTAL	172	100,00%

57% des nouveaux embauchés sont des femmes. Notons que, globalement, la population CDI est équilibrée avec un taux de féminisation de 54% en 2016. De plus, la population féminine en CDI augmente d'environ 1 point en 2016.

Les rémunérations et leur évolution (1-c)

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Moyenne par classification de la somme de la rémunération conventionnelle mensuelle (RCP + RCI) par sexe.

La Rémunération Conventionnelle étudiée dans le tableau ci-dessous se compose :

- de la RCP (Rémunération Classification Personnelle): La RCP est soit supérieure à la RCE dans le cas où le salarié à un niveau d'expertise supérieur à son niveau de classification, soit égale à la RCE (Rémunération Classification Emploi): telle que présentée dans l'article 26 de la CCN
- de la RCI (Rémunération des compétences individuelles), prévue à l'article 27 de la Convention collective nationale.

		2015			2016		
	Féminin	Masculin	Total général	Féminin	Masculin	Total général	
CLASSE 1	1 728 €	1 714 €	1 722 €	1 717 €	1 716 €	1 716 €	
CLASSE 2	2 087 €	2 112 €	2 098 €	2 095 €	2 119 €	2 106 €	
CLASSE 3	2 886 €	3 146 €	3 038 €	2 899 €	3 048 €	2 986 €	
Total général	2 148 €	2 337 €	2 236 €	2 144 €	2 316 €	2 223 €	

On constate une légère baisse du salaire moyen conventionnel entre 2015 et 2016.

Ce constat ne touche pas uniquement les femmes et s'explique par nos flux Entrées-Sorties : 172 embauches avec une rémunération conventionnelle de base contre 109 départs dont 51 départs en retraite avec des rémunérations plus élevées.

Pour rappel, la rémunération conventionnelle est constituée de la RCP (liée à l'emploi) et de la RCI (liée à la compétence individuelle) - Ces notions sont définies plus largement dans le pavé 3.

Evolution du salaire moyen par classe (AA – TAU -Cadres)

Classe	Moyenne de SAT 2012	Moyenne de SAT 2013	Moyenne de SAT 2014	Moyenne de SAT 2015	Moyenne de SAT 2016
Classe 1 - AA	26 938,78 €	28 152,90 €	28 966,68 €	28 174,68 €	28 184.74 €
Classe 2 - TAU	32 991,79 €	33 847,90 €	34 585,03 €	34 563,00 €	34 711.61 €
Classe 3- Cadres	48 143,29 €	49 409,04 €	50 610,38€	50 943,21 €	50 989.20 €
Total général	35 674,96 €	36 685,62 €	37 546,15€	37 203,19 €	36 970.21 €

SAT : Salaire Annuel Théorique

Définitions de la Classification

Tout emploi confié à un salarié de Caisse régionale ou d'un organisme adhérent à la présente convention est classé dans une position de classification, sous la responsabilité de la Direction de la Caisse régionale ou de l'organisme adhérent à la convention collective. Les emplois sont regroupés en trois classes et dix niveaux comme indiqué dans le tableau ci-après :

Classes	Niveaux de classification	
Classe 3	J	 responsabilité et management d'un ensemble de domaines d'activités
Cadres	I	 responsabilité et management de plusieurs domaines d'activités
	Н	 responsabilité et management d'un domaine d'activités
	G	 responsabilité dans la réalisation et le management d'activités variées
Classe 2	F	responsabilité dans la réalisation et l'animation de nombreuses activités variées, contribution à la définition des règles liées à con activités.
Techniciens		 contribution à la définition des règles liées à ces activités. responsabilité dans la réalisation et la coordination de
et Animateurs		nombreuses activités variées,
ďunité		 participation à la définition des règles liées à ces activités.
	D	 responsabilité dans la réalisation et la participation à la réalisation de nombreuses activités variées, participation à la définition des règles liées à ces activités.
Classe 1	С	 responsabilité dans la réalisation de plusieurs activités variées, application de règles établies.
AA: Agents d'Application	В	 responsabilité dans la réalisation de plusieurs activités homogènes, application de règles établies.
	А	 responsabilité dans la réalisation d'opérations homogènes, application de règles établies.

2. Organisation du travail

Organisation du temps de travail (2-a)

Le temps de travail s'articule autour de trois modèles :

- Dans les services des sites : horaires variables sur 5 jours sur la base de 39 heures ;
- Dans les agences : horaires collectifs sur 4.5 (voire 5) jours sur la base de 39 heures ;
- Forfaitisation des Cadres Managers sur la base de 206 jours annuels.

Heures Supplémentaires payées

	2015	2016
Nombre d'Heures sup	2987	3610
Nombre de salariés	117	161
Coût total (€)	69 113 €	89 433 €

2987 heures payées en 2015 pour 117 salariés concernés. Cela représente un montant total de 69 113 €.

3610 heures payées en 2016 pour 161 salariés concernés. Cela représente un montant total de 89 433 €.

Effectif CDI Total à Temps Partiel

Classe	2015	2016
1	48	51
2	189	190
3	16	27
Total général	253	268

Le temps partiel est accordé à la demande des salariés, dans un souci de préserver l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

L'absentéisme (2-b)

Les jours d'absences sont comptabilisés pour les CDI et les CDD. Il s'avère opportun de reporter les accidents de trajets puisqu'ils donnent lieu à des jours d'absence.

La sensibilisation faite aux collaborateurs concernant la sécurité routière a eu un impact significatif sur le nombre d'accidents de trajet.

	Durée en jours ouvrés 2015	Durée en jours ouvrés 2016
182A - Nombre de journées d'absence pour		
maladies	17 470	18 032
182B -Nombre de journées d'absence pour	0.040	7.050
longues maladies	6 943	7 856
184 -Nombre de journées d'absence pour accident de travail ou de trajet	2 196	2 996
accident de travair ou de trajet	2 130	2 330
Total général	26 609	28 884

Année	Calcul du nombre de jours ouvrés	Nombre total de jours ouvrés
2015	365 jours, auxquels on ôte 104 jours de week-end (samedi et dimanche) et les 9 jours fériés	252
2016	366 jours, auxquels on ôte 52 dimanche et 53 samedi et 8 jours fériés hors dimanche	253

Absentéisme : Nombre de jours d'absence / Nombre de jours ouvrés * Nombre de collaborateur au 31/12

- Pour 2015 :
 26609 jours d'absence / (252 jours ouvrés * 2535 CDI+CDD) = 4.17%
- Pour 2016 :
 28884 jours d'absence / (253 jours ouvrés * 2596 CDI+CDD) = 4.40%

3. Relations sociales

 Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation (3-a)

Au-delà du strict respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la périodicité des réunions des instances représentatives du personnel, la Caisse Régionale veille à ce que les partenaires sociaux disposent, au travers d'un nombre de réunions et d'ordres du jour adaptés, d'éléments et d'informations précis sur les orientations globales et les projets menés au sein de l'entreprise.

Pour rappel, la Caisse Régionale dispose d'instances départementales dans le cadre des CHSCT et des Délégués du personnel.

	2015	2016
Comité d'entreprise	23	19
Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	28	19
Délégués du personnel	36	36
Négociation Annuelle Obligatoire	16*	11

^{*}Année électorale ayant justifié des réunions de négociation spécifiques

> Le bilan des accords collectifs (3-b)

En 2016, sept accords d'entreprise et deux avenants ont été signés.

Ces accords et avenants s'articulent autour :

- de la mutuelle d'entreprise, avec la volonté, au-delà de garantir à chacun un contrat responsable et donc conforme à la législation sociale, une couverture de qualité, majoritairement financée par l'entreprise et le Comité d'entreprise, pour les exercices 2016 à 2019,
- de la politique salariale de l'entreprise au travers :
 - d'une bonification de l'enveloppe financière consacrée à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités,
 - du projet « Rétribution Globale » qui a permis de faire évoluer les équilibres entre les différentes composantes de la rétribution (rémunération conventionnelle, rémunération extra-conventionnelle et intéressement),
 - o de la renégociation des accords d'intéressement et de participation pour les exercices 2016 à 2018, intégrant pour la 1ère fois dans la formule de calcul, un indicateur de performance lié à la satisfaction client,
 - o de la capacité donnée à chaque collaborateur de participer à l'ouverture de capital proposée par le Groupe Crédit Agricole.

4. Santé et sécurité

Les conditions de santé et sécurité au travail (4-a)

La santé des Salariés fait l'objet de suivis réguliers avec le service de médecine au travail, avec un renforcement des contrôles administratifs pour en assurer l'effectivité.

La mise en place d'une Cellule d'Ecoute Psychologique permet d'accompagner les Salariés en difficultés. Depuis 2014, cette prestation a été confiée à une Association locale d'Aide aux Victimes dont la compétence et la réactivité sont à la hauteur des enjeux.

Une attention particulière est toujours portée à la gestion des incivilités émanant du public et de la clientèle et à l'accompagnement des Salariés qui en sont victimes.

Au niveau national, une démarche regroupant des Dirigeants du Crédit Agricole et des Délégués Syndicaux permet d'aborder ce sujet de manière déterminée et pragmatique. Un accord national a été signé fin 2015 et a été décliné dans les Caisses Régionales en 2016.

Une démarche d'optimisation de l'accompagnement de la reprise d'activité suite à un arrêt maladie de longue durée a été initiée à PCA. Elle s'inscrit dans le cadre de l'accord sur les conditions de travail (24/07/2015) et rejoint le plan Santé Sécurité au Travail de la MSA 2016-2020 dont le maintien dans l'emploi est un axe majeur.

> Actions liées aux conditions de santé et sécurité au travail :

- Mises à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels
- Etablissement d'un Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Convention avec l'Association Montjoye ; des psychologues assurent pour les salariés de PCA :
 - Une permanence téléphonique : espace d'écoute et de parole
 - Des interventions sur place en cas d'incident grave
- Prévention et gestion des incivilités :
 - Pérennisation d'un plan de formation pluriannuel pour prévenir et gérer les incivilités: depuis 2013, près de 500 collaborateurs occupant essentiellement des postes de front office ont été formés ainsi que 265 managers.
 - E-learning « Incivilités et comportements agressifs » disponible pour tout CDD ou ATE intégrant les réseaux et tout salarié le souhaitant. En 2016, 408 personnes ont suivi cette formation.
 - Procédure spécifique en cas d'agression grave, dont les interventions sont graduées en fonction des besoins : intervention sur place d'un membre de la Direction, mise en place de mesures de sécurité appropriées (vigile notamment), accompagnement juridique des salariés dans les démarches auprès des forces de l'ordre, intervention de psychologue sur place, signalement auprès de l'assistante sociale et de la médecine du travail.
 - Fin 2016, constitution d'un nouveau groupe de travail afin de sécuriser le processus de clôture de relation en sortant la relation client du réseau dans la majorité des cas d'agressions graves.
- Accompagnement de la reprise du travail après un arrêt maladie de longue durée :
 - La démarche d'optimisation de l'accompagnement de la reprise d'activité suite à un arrêt maladie de longue durée s'inscrit :
 - o dans le cadre de l'accord sur les conditions de travail (24/07/2015)
 - et rejoint le plan Santé Sécurité au Travail de la MSA 2016-2020 dont le maintien dans l'emploi est un axe majeur.

- Objectif: Elaborer un protocole de reprise du travail et d'accompagnement pendant l'arrêt de travail pour maladie (propositions d'axes d'intervention et d'amélioration)
- Le Groupe de Travail a réalisé un état des lieux de l'existant et a listé des propositions de nouvelles actions à CT, MT et LT dans les axes majeurs définis lors des réunions mensuelles de juillet à novembre.

- Santé au travail :

- Réunions périodiques Santé au travail et Prévention : médecins du travail et conseillers en prévention de la MSA, assistantes sociales, Association d'Aide aux Victimes et membres de la RH permettant de fluidifier les actions inter-entités et optimiser les actions à mettre en œuvre pour les salariés concernés.
- Suivi des demandes de la médecine du travail d'aménagements de poste (aménagements matériels, organisationnels et/ou avec impacts fonctionnels).

	2016	2015	2014	2013	Commentaires
Nombre des salariés suivis avec la Médecine du travail	152	157	117		Augmentation de 30% depuis 2015
Typologies d'aménagements					
Aménagements fonctionnels	28	20	19	25	Changements d'activité (avec ou sans mobilité géo)
Aménagements Organisationnels	90	77	48	46	Aménagements de la durée du temps de travail, exclusion de GDV et/ou de station debout,
Aménagements matériels	38	36	38	42	Stabilité des aménagements ergonomiques (poste de travail, GDV,)
Nombre total des aménagements	156	133	105	113	

Constat d'une augmentation des aménagements multiples par dossier individuel (traitement global d'une situation).

Les aménagements fonctionnels et organisationnels sont en hausse traduisant notamment les impacts de l'accompagnement de la reprise du travail et du maintien en emploi.

Ces types d'aménagements sont témoins d'un accompagnement RH bienveillant et d'une démarche de performance globale.

Le bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé ou de sécurité au travail (4-b)

Il n'y a pas eu d'accord d'entreprise signé dans ce domaine en 2015.

Sur l'année 2016, et dans le prolongement des dispositions de l'accord de branche relatif aux conditions de travail, deux CHSCT départementaux se sont associés à deux groupes de réflexion / projet portant :

- d'une part, sur l'évolution de la gestion du flux accueil en agence,
- d'autre part, sur l'accompagnement à la reprise d'activité des collaborateurs en longue maladie.

Sur le premier sujet, l'association du CHSCT s'est matérialisée par une participation active de ses membres, tout au long de processus d'expérimentation.

Ainsi, après avoir pu échanger avec l'équipe projet sur les objectifs poursuivis par ces évolutions et ce test, leurs membres ont participé aux réunions de présentation aux collaborateurs et managers, à son accompagnement technique (borne d'accueil), à sa mise en situation réelle ainsi qu'au retour d'expériences clients / collaborateurs.

Sur le second sujet, la participation du CHSCT s'est déclinée au travers d'un groupe de travail intégrant le préventeur de l'entreprise et destiné à émettre des pistes de réflexion afin de mieux accompagner les collaborateurs en situation d'arrêt de longue durée et de faciliter par la même leur retour à l'emploi.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (4-c)

	Alpes de Haute Provence	Alpes Maritimes	Var	TOTAL
Nombre total d'accidents survenus aux salariés de l'établissement				
2016	11	121	93	225
2015	37	101	70	208
2014	17	137	82	236
Dont nombre d'accidents avec arrêt de travail				
2016	1	29	24	54
2015	7	16	17	40
2014	5	33	22	60

L'augmentation des déclarations d'accidents du travail en 2016 par rapport à 2015 est due à l'augmentation du nombre de déclarations d'incivilités et d'accidents de trajet.

Focus sur les déclarations d'accidents de trajet

Nombre d'accidents de trajet survenus, sur la voie publique lors de trajet domicile/lieu de travail, aux salariés de l'établissement	Alpes de Haute Provence	Alpes Maritimes	Var	TOTAL
2016	-	23	18	41
2015	3	15	9	27
2014	4	14	12	30
Dont nombre d'accidents avec arrêt de travail				
2016	-	13	9	22
2015	-	5	5	10
2014	4	7	4	15

Entre 2015 et 2016, augmentation du nombre d'accidents de la circulation sur le traiet domicile/lieu de travail dans le Var et les Alpes Maritimes.

Dans les Alpes Maritimes en 2016, une tendance se dessine avec une répartition égale en nombre entre les accidents de 2 roues (plutôt sur le 1er semestre) et les accidents de voitures (plutôt sur le 2nd semestre), quasiment tous en zone urbaine. Une formation 2 roues est en cours d'investigation avec le pôle Prévention de la MSA Proyence Azur

Dans le Var, la majorité des accidents sont des accidents de voiture en zone urbaine.

Les accidents de la circulation sont prépondérants dans les infrastructures urbaines des Alpes-Maritimes comme dans celles du Var. Une utilisation peut être plus répandue des 2 roues (scooter notamment) dans les Alpes-Maritimes rendrait plus accidentogène les infrastructures des Alpes-Maritimes pour les 2 roues.

5. Formation

Les politiques mises en place en matière de formation (5-a)

Le plan de formation accompagne chaque année la mise en œuvre opérationnelle des actions du Projet d'Entreprise en donnant du sens aux évolutions attendues. Il est également le moyen donné aux collaborateurs de maintenir et développer leurs compétences professionnelles. Il concrétise en cela les engagements de promotion interne de la Caisse régionale, comme mode prioritaire afin de pourvoir ses emplois.

Ce plan de Formation s'inscrit pleinement dans notre politique RH de Banque Coopérative aux valeurs mutualistes.

Le Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale exige un niveau élevé de professionnalisme de nos métiers.

L'investissement formation important de la Caisse régionale traduit la volonté d'apporter ce professionnalisme en interne et à nos clients conformément à nos engagements en créant et en développant les talents.

Notre Politique Formation assure aux acteurs de l'entreprise :

- Un développement de leurs connaissances pour une plus grande compétence professionnelle.
- Une adaptation des "savoir-faire", nécessitée par les orientations du Projet d'Entreprise de la Caisse régionale, l'exigence d'un professionnalisme métier et les transformations de l'environnement de travail; transformations dues à l'évolution des emplois, des technologies, au contexte social, économique et financier.

- Une insertion réussie pour les nouveaux embauchés grâce à une formation renforcée et adaptée dès l'arrivée dans l'entreprise et la préparation pour évoluer sur les différents métiers de l'entreprise.
- Une dispense des savoirs en tenant compte au plus près des attentes des personnes par des modes pédagogiques différenciés et personnalisés (stage en service, tutorat formalisé, formation à distance).
- Une volonté d'accompagner l'ensemble des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle, en développant des réponses formations qui favorisent l'égalité Hommes/Femmes, et participe au développement des projets professionnels de chacun.

Nombre total d'heures de formation (5-b)

	2013	2014	2015	2016
Heures de formation	81.697 h	99.934 h	116.649 h	109.130h

14 008 jours (contre 14.955 en 2015) soit 109.262 heures au 31/12/2016. En moyenne, chaque salarié effectue 42h de formation par an.

Le nombre d'heures de formation est variable d'une année sur l'autre et dépend du type et du mode de formation dispensés. Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur investit en moyenne plus de 7% de sa masse salariale en formation, alors que l'obligation légale n'est que de 1%.

6. Egalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité Homme/Femme (6-a)

Egalite de traitement

La Caisse Régionale s'engage à respecter les engagements pris en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes issus de l'accord d'entreprise du 4 décembre 2014.

Evolution de la rémunération 2015-2016 :

La Caisse Régionale souhaite que chaque collaborateur se sente reconnu dans l'évolution de ses propres compétences. La reconnaissance individuelle est une attente forte de nos collaborateurs.

Nous disposons à ce titre de différents leviers de reconnaissance :

<u>Prise de responsabilité RCE</u> : La prise de responsabilités (RCE : Rémunération Classification de l'Emploi)

La Position de Classification de l'Emploi (PCE) est liée au périmètre de responsabilités de l'emploi occupé. Les évolutions éventuelles proposées seront donc liées nécessairement à l'élargissement du champ de responsabilités.

Prises de responsabilité – RCE

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de prises de responsabilité :			
> En 2015	213	219	432
≻ En 2016	238	213	451
Montant moyen :			
➤ En 2015	104,76 €	110,38 €	107,61 €
≻ En 2016	98.16 €	105.69 €	101.72 €

Prise d'expertise RCP :

Les progressions en expertise reconnues par la RCP (Rémunération Classification Personnelle).

Les propositions de RCP sont liées à des expertises supplémentaires mises en œuvre dans l'emploi.

L'agent bénéficiaire d'une PCP (position personnelle supérieure) doit réellement mettre en œuvre :

- Un niveau d'enrichissement ou d'élargissement des activités et un degré d'autonomie et d'anticipation
- un niveau d'expertise développé
- un niveau d'initiative, dans l'emploi et dans l'équipe.
- un niveau de contribution aux performances de l'équipe.

Prises d'expertise - RCP

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de prises d'expertise : > En 2015	69	59	128
> En 2016	89	76	165
Montant moyen : > En 2015 > En 2016	88,61 € 96.26 €	99,60 € 102.33 €	93,68 € 99.05 €

Compétence RCI : La Reconnaissance des Compétences Individuelles (RCI)

- L'attribution de RCI reconnait le surplus des compétences mises en œuvre par le salarié dans son emploi, ou
- dans les emplois précédemment occupés.

Compétence - RCI

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de RCI : > En 2015	278	214	492
≻ En 2016	290	219	509
Montant moyen : > En 2015	63,60 €	75,49 €	68,77 €
≻ En 2016	57.67 €	75.74 €	65.43 €

Rattrapage des écarts lors du processus de rémunération

Egalité Professionnelle - Suivi de l'accord pour les retours de maternité

	Nombre d'agents concernés	Moyenne de RCI à régulariser
2015	28	11,74 €
2016	55	10.30

Les mesures prises en faveur de l'emploi et insertion des personnes handicapées (6-b)

Taux de salariés handicapés employés

Nombre de travailleurs handicapés au 31/12/2015 : 88,4

Nombre de travailleurs handicapés au 31/12/2016 : 95

	Déclaration 2015	Prévision 2016
Effectif d'assujettissement *	2353	2407
Taux légal d'emploi TH 6 %	141	144
Unités bénéficiaires PCA	88.4 +	95 +
Unités sous-traitance ESAT	39.1	57

^{*}Valorisation CDI au 31/12 : 1 x temps travail (pris intégralement si présents au 31/12) source documentation HECA. Pour les calculs internes = CDI EMU et CDD en surcroit

Effectif d'assujettissement :

Pris en compte:

- CDI au 31/12 : 1 x temps de travail*
- CDD et intérim: durée du contrat** x temps de travail*
- Mise à disposition pendant au moins 1 an et présent au 31/12
- Contrats de travail suspendus (arrêts maladies...)

Non pris en compte :

- CDI non présent au 31/12 = 0
- CDD, intérim et mise à disposition pour remplacement= 0
- Contrats aidés: alternance, CUI CIE... = 0
- Contrats dans le cadre de prestation (SSII, nettoyage...) = 0

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'est engagée en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées en se dotant :

- de locaux spécialement aménagés
- de l'acquisition de véhicules adaptés
- de la création d'une structure dédiée HECA
- d'un diplôme universitaire d'assistant clientèle (depuis 2008, 94 personnes ont suivi cette formation)

^{*} Temps de travail : temps plein (= 1) ou prorata du temps plein (12h = 12h/35h = 0,34)

^{**} Durée du contrat : période sur l'année (3 mois = 3mois/12mois = 0,25)

Les politiques de lutte contre les discriminations (6-c)

Etre un employeur de référence en matière de diversité et d'égalité de traitement

Dans le cadre du contrat de génération, un plan d'action a été élaboré. Ce plan d'action vise à définir des actions concrètes destinées à favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Il s'appuie pour cela sur le diagnostic préalable qui a été réalisé portant sur la situation de l'emploi des jeunes et des salariés âgés.

Ses dispositions ne sauraient remettre en cause la politique de recrutement et de gestion des ressources humaines tout au long de la vie professionnelle de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale entend, en effet, réaffirmer son attachement au principe de nondiscrimination notamment du fait de l'âge en matière de recrutement et plus largement d'accès à la formation, de mobilité, de classification, de promotion professionnelle et de rémunération.

CHAPITRE V

NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES

<u>I – L'impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional (13-a)</u>

La Caisse Régionale est un contribuable de premier plan pour la Région. Sa politique de redistribution permet de créer de la valeur sur le territoire :

	31/12	/2015	31/12	/2016
	en K euros	en % /PNB	en K euros	en % /PNB
PNB	481 205		470 132	
Résultat Net (RN)	105 140	21, 85%	105 840	22, 51%
Rémunération parts sociales	1 123	0,23%	1 123	0,24%
Rémunération CCA	7 877	1,64%	7 933	1,69%
Intéressement	13 575	2,82%	16 142	3,43%
Participation	2 196	0,46%	0	0%
Investissements	12 460	2,59%	17 692	3,76%
Fiscalité, taxes diverses	102 141	21, 23%	83 206	17,70%

La variation du PNB entre 2015 et 2016 s'explique par l'érosion d'une de ses composantes, à savoir la Marge d'Intermédiation Bancaire (MIB) en lien avec la baisse des taux d'intérêts sur prêts.

Entre 2015 et 2016, le résultat net se maintient vers 105 M€.

Les rémunérations parts sociales et CCA n'ont pas sensiblement varié entre 2015 et 2016.

Globalement, l'intéressement et la participation font apparaître une progression de 371 K€ entre 2015 et 2016. Cette hausse se justifie, principalement, par une bonification exceptionnelle de 160 K€, par un effet assiette lié à la hausse du RN de +0,7 M€, par un taux retenu en 2016 à 15,1% contre 15% en 2015.

La participation (Réserve Spéciale de Participation (RSP)) se calcule selon la formule suivante :

½ [(bénéfice fiscal – Impôt sur les sociétés (IS) au taux de droit commun) - 5% des capitaux propres] x salaires / valeur ajoutée,

En calculant 93 964 329 - 102 948 370, le résultat obtenu est négatif. Par conséquent, il n'y a pas de RSP en 2016.

La hausse des investissements s'explique, notamment, par les importants travaux de rénovation de nos sites sur le site de St Laurent du Var et de Draguignan.

Quant à la baisse relative à la fiscalité et taxes diverses, elle se justifie, principalement, par la minoration du taux d'IS passant de 38 % en 2015 à 34,43% en 2016.

Enfin, de par le niveau de résultat net constaté, rappelons que le PNB dégagé, permet à la CR de couvrir sereinement l'ensemble de ses charges de fonctionnement ainsi que son coût du risque.

<u>II – L'impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales (13-b)</u>

Le traitement des demandes de financement

L'instruction et la décision des demandes de crédit sont partagées entre l'agence, les services dédiés aux financements et les comités des crédits départementaux et/ou régionaux en fonction du montant du prêt, du niveau d'endettement et d'autres critères relatifs au risque.

Ce partage est destiné à apporter une réponse rapide aux clients tout en respectant une approche prudentielle des risques dans le cadre de délégations adaptées. Ainsi, 100% des demandes de financement sont examinées et analysées par des collaborateurs ou des administrateurs régionaux.

La caisse régionale accompagne ses clients en difficulté au travers de deux dispositifs :

Un dispositif dit « général », complété par les dispositifs réglementaires existants :

- dispositif « Pauget » pour les clients en difficulté incidentés de moins de 45 jours
- dispositif « Borloo » : micro-crédit social destiné aux clients particuliers en difficulté exclus du crédit classique (stock de 14 dossiers pour un CRD de 10 145 € au 31/12/2016 dont aucun dossier réalisé en 2016).

Un dispositif mutualiste spécifique : Le Nouveau Coup de Pouce Mutualiste (NCPM)

Depuis 2014, la caisse régionale a décidé de renforcer son engagement mutualiste et la valorisation du sociétariat en donnant une nouvelle dimension au « Nouveau Coup de Pouce Mutualiste ». C'est un dispositif réservé aux Clients Particuliers Sociétaires depuis plus d'un an qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles liées à la survenance d'un accident de la vie. Le NCPM se caractérise par un financement à conditions préférentielles et la suspension de certains frais bancaires. Le financement est cautionné par la Caisse Locale à hauteur de 50%.

Ce dispositif est également devenu possible depuis 2014 pour nos sociétaires en situation de chômage souhaitant créer leur propre emploi.

Le nombre de NCPM mis en place en 2016 s'établit à 27 dossiers pour 60 100 € (stock de 150 dossiers pour un CRD de 171 463 € au 31/12/2016).

En parallèle, le dispositif de traitement de la clientèle fragile mis en place depuis 2011 a été aménagé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires. Il permet mensuellement d'identifier les clients en situation de fragilité : les clients interdits bancaires, les clients surendettés et ceux dont les frais de dysfonctionnement excèdent un certain seuil. Une fois identifiés, ces clients sont contactés par courrier afin de les inviter à se rendre dans leur agence pour que les conseillers puissent diagnostiquer les difficultés et mettre en place les solutions appropriées.

L'offre Crédit Agricole qui correspond à l'offre réglementaire dédiée à la clientèle fragile, est le CAC (Compte à Composer) avec un module nommé « Budget protégé ». Ce module ainsi que le socle du CAC associé coûte 3€ et offre tout ce dont ces clients ont besoin. Tous les clients équipés de ce module + les détenteurs de CSCA « Compte clé » bénéficient d'une limitation de leurs frais de dysfonctionnement.

Ce dispositif permet ainsi de protéger cette clientèle en difficulté financière.

Politique pour la conception et la vente juste des produits et services :

Validation des produits avant mise en marché :

La crise financière a rendu nécessaire la restauration de la confiance et une attention encore plus soutenue à la sécurisation de la mise en marché.

Le processus « Nouveaux produits/nouvelles activités »(« NAP ») est au cœur de l'engagement relationnel du Crédit Agricole. Processus exigeant et rigoureux, il constitue un levier essentiel pour assurer la protection de l'intérêt du client, en évitant

de commercialiser des produits susceptibles de leur causer un préjudice, mais aussi pour conforter les forces de vente dans leur action quotidienne et prémunir le Groupe d'actions en responsabilité.

Ainsi, tout lancement de nouveaux produits, activités ou services ou toute modification significative d'un produit, activité ou service existant ne peut être effectué sans l'autorisation préalable et explicite du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel.

Chaque entité du Groupe doit mettre en place un dispositif NAP à son niveau, tout autant celles qui conçoivent les produits, activités ou services, les « producteurs », que celles qui les commercialisent, les « distributeurs », en relation étroite avec ces derniers.

La mise en œuvre, l'organisation du dispositif NAP et sa gouvernance relèvent de chaque métier et de chaque entité dans le respect des principes du Groupe.

A PCA, chaque nouveau produit et service, chaque nouveau process de distribution impactant les clients nous amène donc à procéder à une analyse complète de cette mise en marché sous l'angle juridique et conformité.

En 2016, le Comité NAP a validé 66 produits :

- 45 codés VERT (accord simple),
- 21 codés jaune (accord sous condition),
- Aucun codés oranges (accord sous réserves suspensives)
- Aucun REFUS (code rouge)

Ces 66 avis NAP ont fait l'objet d'une présentation en CODEV. Sur les 66 avis NAP émis au cours de l'année :

- 56 sont des produits GROUPE
- et 10 des produits ou process PCA.

100% des nouveaux produits proposés à la clientèle et des nouveaux process déployés en 2016 ont été « NAPés ».

Les gestionnaires, le contrôle permanent, le service juridique et le service marketing transmettent à la conformité interne toutes les informations qui permettent ensuite au Déontologue d'émettre un avis quant à la conformité et la protection des clients.

Depuis 2009, la Caisse Régionale applique ce processus sur les nouveaux produits.

Des contrôles a posteriori sont effectués pour s'assurer que l'avis et les conditions émises sont respectés dans la distribution. En 2016, aucun contrôle a posteriori n'a été réalisé.

Ces contrôles sont uniquement réalisés sur les notes internes et la conformité des instructions de commercialisation. En 2016, 100% des notes contrôlées (49 notes) étaient conformes.

Démarche certifiée de Conseil en Epargne :

Pour dépasser ses obligations réglementaires, la Caisse Régionale s'oblige particulièrement à un effort de transparence et de loyauté dans le cadre de son activité de conseil en épargne. Cette démarche commerciale très concrètement exprimée en huit engagements de service est certifiée par l'AFNOR depuis le 18 décembre 2013 (référentiel 247 – Conseil Epargne). Le certificat, renouvelé sans écart en décembre 2016 court aujourd'hui jusqu'au 22 décembre 2019.

En s'engageant dans cette démarche qualité, la Caisse Régionale se contraint à des audits réguliers de ses pratiques et à la conduite d'un plan d'amélioration continue pour œuvrer dans le sens du développement de la qualité de son service aux clients. En 2016, 89,9% des clients ayant répondus à l'enquête de satisfaction ont déclaré être satisfaits de l'entretien conseil épargne réalisé avec leur conseiller.

Le conseil Loyal :

Depuis 2002, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a organisé ses activités autour du principe « nos conseillers ne sont pas commissionnés en fonction des produits qu'ils proposent ». Parce que nos systèmes de rémunération ne poussent pas à proposer un produit plutôt qu'un autre, les conseillers du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur vous écoutent, vous proposent différentes solutions répondant à vos attentes en vous exposant leurs avantages et limites : vous décidez, libres de changer d'avis pendant 30 jours [Ce délai est étendu à la majorité des produits (banque au quotidien, épargne et assurances). Seuls certains produits comme les crédits, les produits d'assurance vie, les assurances Garantie Décès, les Garanties Obsèques sont exclus de ce périmètre.]

> Fondation d'Entreprise

En 8 ans d'existence, la Fondation d'Entreprise a accompagné 106 projets pour un budget global de 1,817 Millions€.

Ces projets portent sur la défense du milieu marin, la préservation des forêts et de la biodiversité dans la nature, l'aide aux personnes et à l'insertion, la valorisation et préservation du patrimoine régional, et les économies d'énergie (dont la gestion des déchets).

A côté de l'engagement de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Fondation Crédit Agricole – Pays de France et la F.R.U.P. (Fondation Reconnue d'Utilité Publique) Crédit Agricole Solidarité Développement ont contribué à hauteur de 459 000 €, portant ainsi à 2,2 Millions d'euros, l'engagement de nos trois Fondations sur le territoire de Provence Côte d'Azur.

Pour amplifier son action, la Fondation d'Entreprise a lancé le 22 août 2016 un APPEL A PROJETS - avec une enveloppe de 150 000 € - vers les acteurs des trois départements, l'opération « J'aime ma région ! », dont l'objectif est de valoriser notre ancrage territorial et notre approche mutualiste, à travers une opération originale et innovante, avec les atouts d'une banque moderne et résolument CONNECTEE à son territoire, et à ses sociétaires-clients.

62 Dossiers ont été déposés en ligne sur le site de la Fondation entre le 22 août et le 31 décembre 2016.

Les dossiers retenus seront connus au printemps 2017 après la sélection du Conseil d'Administration de la Fondation, le vote des internautes, l'avis des sociétaires au cours des Assemblées Générales des Caisses Locales 2017.

Un soutien permanent à la valorisation du patrimoine architectural

Dans le cadre de son activité, la Fondation d'Entreprise, avec le concours de la Fondation Crédit Agricole - Pays de France, accompagne des projets de conservation, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine architectural.

Depuis sa création en 2008, la Fondation d'Entreprise a soutenu 22 projets de restauration du patrimoine architectural des départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes et du Var ont été accompagnés pour un montant de plus de 444 000 €.

La Fondation Crédit Agricole - Pays de France a complété cet engagement, en ajoutant 347 000 €, portant ainsi l'implication de nos deux Fondations, à une enveloppe globale de 791 000 € sur cette période de 8 années.

> Implication des sociétaires en progression

2016 a amplifié l'innovation au service des sociétaires avec l'organisation par les Caisses Locales de rencontres sur 3 thématiques :

- 4 caisses locales ont invité leurs sociétaires à une réunion d'information sur le thème « comment orienter son épargne en période de taux bas » avec l'intervention de 2.membres de la Direction Générale du CA PCA.
- 7 caisses locales ont réalisé une réunion d'information à destination des associations de leurs territoires, pour notamment présenter l'offre commerciale à destination des associations (bancaire, assurance, tookets, ...)
- 1 caisse locale a organisé une réunion sur le thème de la création d'entreprise.

Initiative pour améliorer l'accès aux services financiers des populations handicapées

- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP), relatif aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), s'adresse aux Maîtres d'Ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public (ERP), qui décident de réaliser ou poursuivre des travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.
- Le projet d'Ad'AP a été déposé en préfecture le 27 septembre 2015 avec un planning sur 6 ans

A ce jour, sur les 240 points de vente (agences DRP et réseaux spécialisées) :

- 98 agences sont en conformité (attestation conformité délivrée par un bureau de contrôle)
- 142 agences sont « non conformes » (62%) pour des raisons diverses et majoritairement le meuble accueil, la porte d'accès d'un bureau, voire cheminement trop étroit ou rampe d'accès.

Le budget d'aménagement nécessaire en 2017 est évalué à : 510 000 €.

INDICATEURS NON PERTINENTS

13 données du Grenelle non pertinentes par rapport à l'activité de la Caisse Régionale

	Données du	Décret Grenelle	Justification de la non pertinence
	7- PROMOT CONVENTION RELATIVES		Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe. En revanche, les impacts indirects sont traités notamment dans les achats.
SOCIALES		7-a Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	La Caisse respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et du droit de négociation collective. Les informations sur l'organisation du dialogue social sont détaillées dans le tableau "Volet social" (informations n°3 "Relations sociales")
DONNEES SO		7-b A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	La Caisse respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Les informations sur ce sujet sont détaillées dans le tableau "Volet social" (informations n°6 "Egalité de traite ment").
		7-c A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	La Caisse exerce ses activités en France et n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire. Les impacts indirects sont traités, notamment dans la politique d'achats.
		7-d A l'abolition effective du travail des enfants	La Caisse exerce ses activités en France et n'est pas concernée par le travail des enfants. Les impacts indirects sont traités, notamment dans la politique d'achats.

8- POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

8-c Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

8-d Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

9- POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

9a- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

9-c La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

10- UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

10-b La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale, qui n'est pas source de pollution spécifique majeure.

En l'absence de risque majeur lié aux impacts de l'activité de la Caisse Régionale sur l'environnement, une politique de provision de risques ne se justifie pas.

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : peu ou pas de nuisances sonores vis-à-vis de l'externe

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : la consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares.

Non pertinent par rapport à l'activité directe du groupe : cette information concerne effectivement la politique et la démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. En effet, la lutte contre le

			gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection de nos fournisseurs. Nous suivons cette donnée auprès de nos fournisseurs, au même titre que d'autres critères RSE. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans son propre rapport RSE. Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle
		10-d L'utilisation des sols	due à son emprise directe: pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.
	11- CHANGE	EMENT CLIMATIQUE	
		11-b L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impact direct de l'activité de la banque sur le changement climatique est très réduit.
	12- PROTEC	TION DE LA BIODIVERSITE	
		12-a Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non pertinent car aucune action significative n'a été réalisée sur 2015.
S		ES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES L'HOMME	
DONNEES SOCIETALES		17-a Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impact indirect sur les droits humains est traité notamment dans les achats

NOTE METHODOLOGIQUE

Pour la rédaction du présent bilan RSE 2016 :

 Le périmètre retenu s'étend à l'exhaustivité des Sièges et des agences. Les filiales de la Caisse Régionale n'ont pas été prises en compte.
 La filiale consolidée SAS PROVENCE CÔTE D'AZUR Immo n'est pas intégrée au périmètre de reporting extra-financier compte-tenu de sa nonsignificativité sur les indicateurs RSE.

Par ailleurs, la Caisse Régionale détient un fonds dédié consolidé : Financière PROVENCE CÔTE D'AZUR.

- Les indicateurs sont collectés auprès des différents services de la Caisse Régionale. Chaque service désigne un responsable de la collecte. Un point d'étape a été fait lors d'un comité de pilotage au dernier trimestre 2016. La mise à jour des données 2016 est finalisée en début d'année.
- Les données sont celles de l'année 2016 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- Les déchets ménagers ne sont pas traités de manière particulière, leur quantité étant très faible. Le papier représente le volume principal de déchets.
- Concernant la consommation d'eau : le nombre de régies est conséquent et diffère selon les localités. C'est pourquoi une estimation à partir du coût est réalisée.
- Les données énergie sont communiquées à partir des factures pour le gaz et le fuel. Concernant l'électricité, les données sont communiquées par le fournisseur EDF.
- Pour les gaz à effets de serre, les calculs sont effectués via le logiciel Yzypeo.
- Les informations sur la consommation papier sont communiquées par les fournisseurs Office Dépôt et Staci, ainsi que par les services internes (Editique, services des chèques) et la filiale du groupe, CA-Titres.

INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Référentiel	Volet		N°	Thème	Informations	Chapitres e pages d rapport
Grenelle II	Social	I	1-a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	1-a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	1-b	Emploi	Embauches et licenciements (Turn-over)	Chapitre IV
Grenelle II	Social	Ι	1-b	Emploi	Embauches et licenciements	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	1-c	Emploi	Les rémunérations et leur évolution	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	2-a	Organisation du travail	Organisation du temps de travail	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	2-b	Organisation du travail	Absentéisme	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	3-a	Relations sociales	Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation	Chapitre IV
Grenelle II	Social	ı	3-b	Relations sociales	Le bilan des accords collectifs	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	4-a	Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	4-b	Santé et sécurité	Le bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé ou de sécurité au travail	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	4-c	Santé et sécurité	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	5-a	Formation	Les politiques mises en place en matière de formation	Chapitre IV

Grenelle II	Social	I	5-b	Formation	Nombre total d'heures de formation	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	6-a	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	6-b	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'emploi et insertion des personnes handicapées	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	6-c	Egalité de traitement	Les politiques de lutte contre les discriminations	Chapitre IV
Grenelle II	Environnement	II	8-a	Politique Générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	II	8-b	Politique Générale en matière environnementale	Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	П	9-b	Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	П	10-a	Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	П	10-b	Utilisation durable des ressources	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	П	10-c	Utilisation durable des ressources	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	П	11-a	Changement climatique	Les rejets de GES	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	11	15-a 15-b	Sous-traitance et fournisseurs	. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux . Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leurs RSE	Chapitre II
Grenelle II	Sociétal	III	13-a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	Impact territorialen matière d'emploi et de développement régional	Chapitre V

Grenelle II	Sociétal	III	13-b	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	Impact territorial sur les populations riveraines ou locales	Chapitre I
Grenelle II	Sociétal	Ш	13-b	Impact territorial, économique, et social de l'activité de la société	Impact territorial sur les populations riveraines ou locales	Chapitre V
Grenelle II	Sociétal	III	14-a	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou	Chapitre I
Grenelle II	Sociétal	Ш	16-a	Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	Chapitre I

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros
Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2017

SOMMAIRE

BILAN AU	J 31 DECEMBRE 2016	104
HORS-BI	LAN AU 31 DECEMBRE 2016	106
СОМРТЕ	DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016	107
Note 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	108
Note 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	113
Note 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	132
Note 4	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	133
Note 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE	
PORTEFE	UILLE	
Note 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	
Note 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	144
Note 8	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	146
Note 9	DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	147
Note 10	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	148
Note 11	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	149
Note 12	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	150
Note 13	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	151
Note 14	PROVISIONS	152
Note 15	EPARGNE LOGEMENT	153
Note 16	ENGAGEMENTS SOCIAUX	155
Note 17	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	158
Note 18	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	159
Note 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	160
Note 20	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	161
Note 21	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	162
Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	163
Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	164
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	165
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	168
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	169
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	170
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	170
Note 29	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	171
Note 30	REVENUS DES TITRES	172
Note 31	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	172

Note 32	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	.1/3
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	.173
Note 34	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	.174
Note 35	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	.175
Note 36	COUT DU RISQUE	.177
Note 37	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	.178
Note 38	IMPOT SUR LES BENEFICES	.179
Note 39	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	.179
Note 40	PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS	.179
Note 41	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	.180
Note 42	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	.180
Note 43	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	.180

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		518 390	538 907
Caisse, banques centrales		158 661	158 541
Effets publics et valeurs assimilées	5	347 514	361 184
Créances sur les établissements de crédit	3	12 215	19 182
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 472 817	1 813 674
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 453 434	13 261 253
OPERATIONS SUR TITRES		1 368 137	1 364 705
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 056 243	991 928
Actions et autres titres à revenu variable	5	311 894	372 777
VALEURS IMMOBILISEES		1 293 213	752 361
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 162 869	623 861
Parts dans les entreprises liées	6-7	9 117	6 019
Immobilisations incorporelles	7	10 250	16 685
Immobilisations corporelles	7	110 977	105 796
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		549 528	376 949
Autres actifs	8	420 544	256 014
Comptes de régularisation	8	128 984	120 935
TOTAL ACTIF		18 655 519	18 107 849

PASSIF

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2013
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		2 726	2 688
Dettes envers les établissements de crédit	10	2 726	2 688
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	8 692 079	8 439 123
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	6 852 926	6 565 817
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	374 014	493 500
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		342 922	330 896
Autres passifs	13	85 668	78 028
Comptes de régularisation	13	257 254	252 868
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		327 104	308 917
Provisions	14-15-16	186 797	175 097
Dettes subordonnées	18	140 307	133 820
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	80 538	80 538
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 983 210	1 886 370
Capital souscrit		83 209	83 209
Primes d'émission		247 026	247 026
Réserves		1 546 617	1 450 477
Provisions réglementées et subventions d'investissement		518	518
Résultat de l'exercice		105 840	105 140
TOTAL PASSIF		18 655 519	18 107 849

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		1 734 757	2 096 529
Engagements de financement	26	1 199 073	1 196 699
Engagements de garantie	26	531 687	895 531
Engagements sur titres	26	3 997	4 299
ENGAGEMENTS RECUS		6 018 793	5 675 599
Engagements de financement	26	94 338	88 251
Engagements de garantie	26	5 920 458	5 583 049
Engagements sur titres	26	3 997	4 299

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23

- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31, 12, 2013
Intérêts et produits assimilés	30	466 552	538 306
Intérêts et charges assimilées	30	-239 504	-257 351
Revenus des titres à revenu variable	31	29 128	17 760
Commissions Produits	32	233 180	216 399
Commissions Charges	32	-35 186	-34 628
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	422	-2 564
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	2 778	473
Autres produits d'exploitation bancaire	35	13 799	3 937
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-1 037	-1 126
PRODUIT NET BANCAIRE		470 132	481 206
Charges générales d'exploitation	36	-272 200	-264 124
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 145	-17 920
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		178 787	199 162
Coût du risque	37	-23 588	-19 547
RESULTAT D'EXPLOITATION		155 199	179 615
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-2 428	-9 523
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		152 771	170 092
Impôts sur les bénéfices	39	-46 931	-64 952
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		105 840	105 140

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 <u>Cadre juridique et financier</u>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 52 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est agréé, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au réseau du Crédit

Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

<u>Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales</u>

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes

ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds

propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses Régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 <u>Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2016</u>

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses Régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses Régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses Régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses Régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses Régionales (souscription par chacune des Caisses Régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 515 448 milliers d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses Régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 305 703 milliers d'euros en faveur du la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses Régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses Régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraine le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses Régionales et 129 731 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur).

Autres opérations significatives

Arrêt de la triplication : appel de marge initial de 147 M€.

Netting d'avances traditionnelles et globales générant des soultes négatives.

Netting de swaps emprunteurs générant une soulte négative de 9,1 M€.

Compléments de commissions PACIFICA 2015 de 3M€ suite à réception des résultats techniques.

Dividendes SAS La Boétie pour 24,7 M€ réinvestis en actions Rue La Boétie.

Opération de REPO-Reverse REPO sur titres TTS pour 54,5 M€ en juin et 86,9 M€ en novembre.

Remboursement d'un prêt subordonné à durée indéterminée en faveur de CA. S.A. pour 33,5 M€.

Retraitement mali de fusion Gestimocam (5,1 M€) en décembre 2016 générant une moins-value de 0,6 M€.

Impact projet BOE 1,2 M€ dans les comptes de sous-traitance informatique.

Impact Fonds de garantie des dépôts pour 2 M€ dans les comptes d'impôts et taxes.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication	Date de 1ere	Applicable dans
	par l'Etat français	application :	la Caisse
		exercices ouverts à	Régionale de
		compter du	Crédit Agricole
			Mutuel Provence
			Côte d'Azur
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux	04 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
comptes annuels des organismes de			
logement social			
Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7			
Règlement ANC N°2015-05 Relatif aux	02 juillet 2015	1 ^{er} janvier 2017 ou	Non
instruments financiers à terme et aux		par anticipation au	
opérations de couverture		1er janvier 2016	
Règlement ANC N°2015-06 modifiant	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
le règlement ANC N°2014-03 relatif au			
plan comptable général			
Règlement ANC N°2016-01 relatif aux	05 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
comptes annuels de l'Association de			
Gestion du Fonds Paritaire National			
(AGFPN)			

Règlement de l'ANC N° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N° 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N° 2016-04 relatif aux sociétés de libre partenariat	1 ^{er} juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier	14 octobre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	04 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC N°2016-12 modifiant le règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement N°99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non

Note 2.1 <u>Créances et engagements par signature</u>

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 28 680 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 26 526 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 186 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<u>Traitement comptable des dépréciations</u>

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés

par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Provence Cote D'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

<u>Titres de l'activité de portefeuille</u>

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en

retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation

exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 <u>Immobilisations</u>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement théorique	Durée d'amortissement utilisé
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	40 à 80 ans	25 ans
Second œuvre	20 à 40 ans	25 ans
Installations techniques	10 à 25 ans	10 ans
Agencements	5 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 <u>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</u>

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 <u>Dettes représentées par un titre</u>

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles

dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;

- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 <u>Provisions</u>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 <u>Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)</u>

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 80,5 M€ qui se décomposent ainsi :

- provision propre assureur pour 6,2 M€
- provision risques activité crédit pour 56,9 M€
- provision risques gestion financière pour 17,4 M€

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s — Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose:

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de

change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, en euro et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

La seule implantation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger est située à Monaco, avec l'euro comme devise principale.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à

prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Note 2.15 <u>Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)</u>

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

<u>Avertissement</u>: suite à une modification des règles de calcul des tableaux de l'annexe, des écarts potentiels d'arrondis peuvent exister entre les données N-1 et celles publiées lors de l'exercice précédent.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

		31/12/2016						31/12/2015
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 089				7 089		7 089	5 949
à terme	2 438				2 438		2 438	10 545
Prêts subordonnés				2 688	2 688		2 688	2 688
Total	9 527			2 688	12 215		12 215	19 182
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							12 215	19 182
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	33 250				33 250	4	33 254	52 900
Comptes et avances à terme	18 030	131 994	552 428	725 891	1 428 343	11 220	1 439 563	1 727 268
Prêts subordonnés								33 506
Total	51 280	131 994	552 428	725 891	1 461 593	11 224	1 472 817	1 813 674
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							1 472 817	1 813 674
TOTAL							1 485 032	1 832 856

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 688 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 11 700 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

		31/12/2016						
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 062				9 062	98	9 160	11 785
Autres concours à la clientèle	535 224	1 001 670	3 960 398	7 926 201	13 423 493	64 050	13 487 543	13 226 248
Comptes ordinaires débiteurs	134 298				134 298	1 527	135 825	198 376
Dépréciations							-179 094	-175 156
VALEUR NETTE AU BILAN							13 453 434	13 261 253

Commentaires:

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 86 006 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 253 425 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 3 288 508 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 28 680 milliers d'euros contre 26 526 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 4.2 <u>Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	13 430 265
Autres pays de L'U.E.	86 391
Autres pays d'Europe	14 115
Amérique du Nord	5 577
Amérique Centrale et Latine	765
Afrique et Moyen-Orient	21 955
Asie et Océanie (hors Japon)	7 486
Japon	299
Total en principal	13 566 853
Créances rattachées	65 675
Dépréciations	-179 094
VALEUR NETTE AU BILAN	13 453 434

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

		31/12/2016								
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis					
France (y compris DOM-TOM)	13 494 630	352 714	109 896	-179 094	-94 339					
Autres pays de L'U.E.	87 275	5 527	1 362							
Autres pays d'Europe	14 153	63	32							
Amérique du Nord	5 627	539	7							
Amérique Centrale et Latine	767	8								
Afrique et Moyen-Orient	22 269	1 813	284							
Asie et Océanie (hors Japon)	7 507	400	24							
Japon	300									
TOTAL	13 632 528	361 064	111 605	-179 094	-94 339					

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2016					31/12/2015				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 176 452	165 163	43 709	-64 915	-31 133	7 905 186	148 422	39 104	-61 146	-30 303
Agriculteurs	332 703	12 126	5 778	-8 063	-5 497	313 448	13 030	6 473	-9 332	-6 265
Autres professionnels	1 848 494	94 835	30 165	-52 545	-28 011	1 803 412	90 086	28 762	-47 423	-25 905
Clientèle financière	161 590	3 835	1 777	-2 481	-1 777	160 416	2 727	1 435	-2 163	-1 435
Entreprises	1 709 019	83 621	29 881	-50 668	-27 626	1 777 697	84 336	31 266	-51 616	-29 405
Collectivités publiques	1 354 912	17	17	-17	-17	1 418 272	3 322	17	-2 673	-17
Autres agents économiques	49 358	1 467	278	-405	-278	57 978	1 631	248	-803	-219
TOTAL	13 632 528	361 064	111 605	-179 094	-94 339	13 436 409	343 554	107 305	-175 156	-93 549

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

		31/12/2016						
(En milliers d'euros)	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total		
Effets publics et valeurs assimilées :				342 598	342 598	356 320		
dont surcote restant à amortir				25 848	25 848			
dont décote restant à amortir								
Créances rattachées				4 916	4 916	4 864		
Dépréciations					0	0		
VALEUR NETTE AU BILAN				347 514	347 514	361 184		
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):								
Emis par organismes publics				95 173	95 173	96 255		
Autres émetteurs		5 033		952 332	957 365	893 708		
dont surcote restant à amortir				16 277	16 277			
dont décote restant à amortir				-855	-855			
Créances rattachées		19		7 016	7 035	5 369		
Dépréciations		-2 458		-872	-3 330	-3 404		
VALEUR NETTE AU BILAN		2 594		1 053 649	1 056 243	991 928		
Actions et autres titres à revenu variable		310 129	1 800		311 929	374 857		
Créances rattachées					0	0		
Dépréciations		-21	-14		-35	-2 080		
VALEUR NETTE AU BILAN		310 108	1 786		311 894	372 777		
TOTAL		312 702	1 786	1 401 163	1 715 651	1 725 889		
Valeurs estimatives		315 177	1 811	1 458 784	1 775 772	1 764 599		

(1): dont 97 706 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 113 824 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 494 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 2 673 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 24 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 69 334 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 48 364 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 5.1 <u>Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats)	95 173	96 255
Etablissements de crédit	181 790	142 590
Clientèle financière	907 322	963 680
Entreprises, assurances et autres clientèles	180 182	162 295
Total en principal	1 364 467	1 364 820
Créances rattachées	7 035	5 369
Dépréciations	-3 365	-5 484
VALEUR NETTE AU BILAN	1 368 137	1 364 705

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

		31/12	/2016		31/12/2015			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 052 538	342 598	311 929	1 707 065	989 963	356 320	374 857	1 721 140
dont titres cotés	506 095	342 598		848 693	448 714	356 320		805 034
dont titres non cotés (1)	546 443		311 929	858 372	541 249		374 857	916 106
Créances rattachées	7 035	4 916		11 951	5 369	4 864		10 233
Dépréciations	-3 330		-35	-3 365	-3 404		-2 080	-5 484
VALEUR NETTE AU BILAN	1 056 243	347 514	311 894	1 715 651	991 928	361 184	372 777	1 725 889

Commentaires:

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 311 894 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 181 494 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 130 401 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 132 640 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	
OPCVM monétaires	95 070	95 112	
OPCVM obligataires	50 402	50 501	
OPCVM actions	1 786	1 811	
OPCVM autres	164 636	166 970	
TOTAL	311 894	314 394	

Note 5.3 <u>Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle</u>

	31/12/2016							31/12/2015
(En milliers d'euros)	≤3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	26 271	40 551	288 737	696 979	1 052 538	7 035	1 059 573	995 332
Dépréciations							-3 330	-3 404
VALEUR NETTE AU BILAN	26 271	40 551	288 737	696 979	1 052 538	7 035	1 056 243	991 928
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		20 639	42 818	279 141	342 598	4 916	347 514	361 184
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN		20 639	42 818	279 141	342 598	4 916	347 514	361 184

Note 5.4 <u>Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique</u>

	31/12/2016			
(En milliers d'euros)	Encours bruts	Dont Encours douteux		
France (y compris DOM-TOM)	1 182 167	3 018		
Autres pays de l'U.E.	194 278			
Autres pays de l'Europe	15 696			
Amérique du Nord	2 995			
Total en principal	1 395 136	3 018		
Créances rattachées	11 951	283		
Dépréciations	-3 330	-3 300		
VALEUR NETTE AU BILAN	1 403 757	1		

Note 6 <u>TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES</u>

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
- Autres parts dans les entreprises liées :				16 600	2 578	9 008			
S.A.S. PCA IMMO	13 500	-16 035	100.00%	13 500	0	9 008	1 091	-821	
S.A.S.U CREAZUR	2 000	-522	100.00%	2 000	1 478		19	-193	
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	1 100		100.00%	1 100	1 100				
- Autres titres de participations :				1 156 228	1 145 129	9 692			
S.N.C. CA TITRES	15 245	41 215	1.93%	1 119	1 119		118 867	2 575	38
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	139 588	4 036	3.08%	4 304	4 304		4 180	4 180	116
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	62 071	2.79%	20 351	20 351	9 518	97 358	27 580	850
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	12 051	2.90%	2 100	2 100		3 036	1 493	
S.A.S. SACAM AVENIR	145 931	-122	3.71%	5 415	5 415		0	-27	
S.A.S. SOFIPACA	17 000	14 051	49.49%	10 395	10 395		9	3 834	2 103
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677		2.78%	515 448	515 448				
S.A.S. RUE LA BOETIE	2 616 980	15 756 449	2.85%	563 972	563 972		509 567	501 995	24 690
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	38 763	1.66%	1 003	1 003		5 306	3 334	32
S.A.S. DELTA	79 550	-1 578	3.50%	2 786	2 786		0	-1 570	
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS			1.18%	1 000	1 000				
S.A.S. SACAM FIA-NET EUROPE	47 185	-47 736	4.15%	1 957	0	174	0	-3 615	
S.A.S. SACAM FIRECA	22 510	-653	3.14%	1 404	687		0	-1 190	
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	522 023	89 907	2.77%	24 974	16 549		15 637	16 943	499
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations				4 722	4 003	66			275
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 177 550	1 151 710	18 766			

⁽¹⁾ Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2015 Les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2016

Note 6.2 <u>Valeur estimative des titres de participation</u>

	31/12	/2016	31/12/2015		
(En milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative	
Parts dans les entreprises liées					
Titres non cotés	16 600	2 578	15 500	1 751	
Avances consolidables	9 008	6 473	5 942	4 228	
Créances rattachées	66	66	40	40	
Dépréciations	-16 557		-15 463		
VALEUR NETTE AU BILAN	9 117	9 117	6 019	6 019	
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Titres non cotés	1 160 810	1 375 751	619 366	796 142	
Avances consolidables	9 758	9 582	9 758	9 756	
Créances rattachées	134	134	297	297	
Dépréciations	-11 993		-11 726		
Sous-total titres de participation	1 158 709	1 385 467	617 695	806 195	
Autres titres détenus à long terme					
Titres non cotés	4 160	4 211	6 164	6 207	
Avances consolidables					
Créances rattachées			2	2	
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 160	4 211	6 166	6 209	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 162 869	1 389 678	623 861	812 404	
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 171 986	1 398 795	629 880	818 423	

	31/12/2016		31/12/2015		
(En milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative	
Total valeurs brutes					
Titres non cotés	1 181 570		641 030		
TOTAL	1 181 570		641 030		

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 <u>VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE</u>

Immobilisations financières

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
(En milliers d'euros)					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	15 500	1 100			16 600
Avances consolidables	5 942	3 066			9 008
Créances rattachées	40	88	-62		66
Dépréciations	-15 463	-1 094			-16 557
VALEUR NETTE AU BILAN	6 019	3 160	-62		9 117
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	619 366	543 472	-2 028		1 160 810
Avances consolidables	9 758	24 937	-24 937		9 758
Créances rattachées	297	5 633	-5 796		134
Dépréciations	-11 726	-280	13		-11 993
Sous-total titres de participation	617 695	573 762	-32 748		1 158 709
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 164		-2 004		4 160
Avances consolidables					
Créances rattachées	2		-2		
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 166		-2 006		4 160
VALEUR NETTE AU BILAN	623 861	573 762	-34 754		1 162 869
TOTAL	629 880	576 922	-34 816		1 171 986

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
(En milliers d'euros)					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	310 206	18 374	-713	-63	327 804
Amortissements et dépréciations	-204 410	-17 408	526		-221 292
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes				5 126	5 126
Amortissements		-661			-661
VALEUR NETTE AU BILAN	105 796	305	-187	5 063	110 977
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	35 663	632	-882	-5 126	30 287
Amortissements et dépréciations	-18 978	-1 076	17		-20 037
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements					
VALEUR NETTE AU BILAN	16 685	-444	-865	-5 126	10 250
TOTAL	122 481	-139	-1 052	-63	121 227

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	21/12/2016	21/12/2015
(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	606	980
Comptes de stock et emplois divers	2 831	2 220
Débiteurs divers (2)	417 064	252 728
Comptes de règlement	43	86
VALEUR NETTE AU BILAN	420 544	256 014
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	53 547	31 005
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	9
Charges constatées d'avance	417	626
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	9 084	12 675
Autres produits à recevoir	55 409	45 123
Charges à répartir	19	40
Autres comptes de régularisation	10 499	31 457
VALEUR NETTE AU BILAN	128 984	120 935
TOTAL	549 528	376 949

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ dont 462 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 <u>DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF</u>

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur créances clientèle	175 156	43 938	-37 257	-2 743		179 094
Sur opérations sur titres	5 484	2	-2 121			3 365
Sur valeurs immobilisées	27 278	2 043	-13			29 308
Sur autres actifs	2 964	129	-764			2 329
TOTAL	210 882	46 112	-40 155	-2 743		214 096

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

		31/12/2016					31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue								
à terme				2 688	2 688		2 688	2 688
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée						38	38	
VALEUR AU BILAN				2 688	2 688	38	2 726	2 688
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	39 340				39 340	1	39 341	2 140
Comptes et avances à terme	1 355 042	2 678 236	2 463 238	2 149 014	8 645 530	7 123	8 652 653	8 436 983
Titres donnés en pension livrée						85	85	
VALEUR AU BILAN	1 394 382	2 678 236	2 463 238	2 149 014	8 684 870	7 209	8 692 079	8 439 123
TOTAL	1 394 382	2 678 236	2 463 238	2 151 702	8 687 558	7 247	8 694 805	8 441 811

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 <u>Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle</u>

				31/12/2016				31/12/2015
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 495 492				4 495 492	91	4 495 583	4 251 014
Comptes d'épargne à régime spécial :	47 459				47 459		47 459	41 572
à vue	47 459				47 459		47 459	41 572
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	278 873	353 063	1 523 070	121 401	2 276 407	33 477	2 309 884	2 273 231
à vue	45 128				45 128		45 128	24 783
à terme	233 745	353 063	1 523 070	121 401	2 231 279	33 477	2 264 756	2 248 448
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 821 824	353 063	1 523 070	121 401	6 819 358	33 568	6 852 926	6 565 817

Note 11.2 <u>Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	3 697 375	3 571 954
Agriculteurs	208 253	184 746
Autres professionnels	588 226	759 889
Clientèle financière	60 986	67 195
Entreprises	2 011 061	1 719 699
Collectivités publiques	17 888	21 899
Autres agents économiques	235 569	211 730
Total en principal	6 819 358	6 537 112
Dettes rattachées	33 568	28 706
VALEUR AU BILAN	6 852 926	6 565 818

Note 12 <u>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</u>

Note 12.1 <u>Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle</u>

		31/12/2016						31/12/2015
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Titres de créances négociables	50 800	110 000	152 400	60 000	373 200	814	374 014	493 500
VALEUR NETTE AU BILAN	50 800	110 000	152 400	60 000	373 200	814	374 014	493 500

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)		
Autres passifs (1)		
Instruments conditionnels vendus	7	
Créditeurs divers	83 604	76 835
Versements restant à effectuer sur titres	2 057	1 193
VALEUR AU BILAN	85 668	78 028
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 831	23 443
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5 013	5 516
Produits constatés d'avance	117 097	112 622
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	14 930	17 403
Autres charges à payer	75 047	73 237
Autres comptes de régularisation	14 336	20 647
VALEUR AU BILAN	257 254	252 868
TOTAL	342 922	330 896

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 155			-33		1 122
Provisions pour autres engagements sociaux	1 771	212	-116	-2		1 865
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 252	1 195		-843		3 604
Provisions pour litiges fiscaux (1)	13	75	-25	-6	18	75
Provisions pour autres litiges	18 140	3 556	-53	-1 540		20 103
Provisions pour risques de crédit (2)	108 767	6 107		-3 184		111 690
Provisions sur participations (3)	1 251	227				1 478
Provisions pour risques opérationnels (4)	4 632	1 137				5 769
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	13 743	5 284				19 027
Autres provisions	22 373	7 850	-7 670	-471	-18	22 064
VALEUR AU BILAN	175 097	25 643	-7 864	-6 079		186 797

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
- (2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.
- (3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...
- (4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (5) Voir note 15 ci-après

Note 15 **EPARGNE LOGEMENT**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 159 772	907 965
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	454 821	450 628
Ancienneté de plus de 10 ans	553 117	585 727
Total plans d'épargne-logement	2 167 709	1 944 319
Total comptes épargne-logement	176 026	172 211
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 343 734	2 116 531

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 001	3 972
Comptes épargne-logement	9 445	12 779
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 446	16 751

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-79	-4 943
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-2 !	99 -1 702
Ancienneté de plus de 10 ans	-8 4	-7 097
Total plans d'épargne-logement	-19 (-13 743
Total comptes épargne-logement		0 0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-19 (-13 743

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	-13 743	-5 284		-19 027
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-13 743	-5 284	0	-19 027

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 **ENGAGEMENTS SOCIAUX**

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 517	38 504
Coût des services rendus sur l'exercice	2 330	2 238
Coût financier	745	574
Modifications, réductions et liquidations de régime		-397
Variation de périmètre	-130	-250
Prestations versées (obligatoire)	-1 390	-2 770
(Gains) / pertes actuariels	3004	-1382
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	41 076	36 517

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	2 330	1 841
Coût financier	745	574
Rendement attendu des actifs	-667	-416
(Gains) / pertes actuariels net	227	328
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 635	2 327

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	32 545	32 485
Rendement attendu des actifs	667	416
Gains / (pertes) actuariels	44	304
Cotisations payées par l'employeur	2 668	2 360
Variation de périmètre	-131	-250
Prestations payées par le fonds	-1 390	-2 770
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	34 403	32 545

Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements et les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	41 076	36 517
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 551	2 817
Juste valeur des actifs fin de période	-34 403	-32 545
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	12 224	6 789

Rendement des actifs des régimes

Rendement des actifs des régimes	31/12	/2016
Fourchette de taux en %	Basse	Haute
Taux de rendement effectif des actifs de régimes	1,5	8 %
Taux d'actualisation	0,89 %	1,37 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,27%;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,93%.

Note 17 <u>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	80 538	80 538
VALEUR AU BILAN	80 538	80 538

Note 18 <u>DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</u>

		31/12/2016				31/12/2015		
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme en Euro C/C bloqués des Caisses Locales		15 000		125 221	15 000 125 221		15 072 125 235	
VALEUR AU BILAN		15 000		125 221				

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 079 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 719 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 19 <u>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)</u>

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
(En milliers d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réevaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2014	83 209	961 985		632 934		518	112 143	1 790 789
Dividendes versés au titre de N-2 Variation de capital	83 203	301 383		032 334		310	-9 559	
Variation des primes et réserves		76 938		25 646				102 584
Affectation du résultat social N-2							-102 584	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							105 140	105 140
Autres variations								
Solde au 31/12/2015 Dividendes versés au titre de N-1	83 209	1 038 923		658 580		518	105 140 -9 000	
Variation de capital Variation des primes et réserves		72 105		24 035				96 140
Affectation du résultat social N-1		/2 105		24 033			-96 140	
Report à nouveau							-50 140	, -50 140
Résultat de l'exercice N							105 840	105 840
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	83 209	1 111 028		682 615		518	105 840	1 983 210

Commentaires:

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 145 158 milliers d'euros de primes d'émission, dont 101 868 milliers d'euros de primes de fusion.
- Dont 44 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

Note 20 <u>COMPOSITION DES FONDS PROPRES</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	1 983 210	1 886 371
Fonds pour risques bancaires généraux	80 538	80 538
Dettes subordonnées et titres participatifs	140 307	133 820
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 204 055	2 100 729

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde 2016 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2015 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	546 056	542 345
Sur les établissements de crédit et institutions financières	8 435	7 593
Sur la clientèle	9 092	6 223
Obligations et autres titres à revenu fixe	528 529	528 529
Dettes	138 100	131 422
Sur les établissements de crédits et institutions financières	137 999	131 422
Sur la clientèle	101	0

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

	31/12/2016		31/12/2015	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	18 585 955	18 290 927	18 035 565	17 748 929
Autres devises de l'Union Europ.	3 601	3 601	2 522	2 522
Franc Suisse	10 801	10 800	10 482	10 482
Dollar	47 842	47 842	51 332	51 332
Yen	694	694	112	112
Autres devises	2 689	2 689	2 495	2 495
Valeur brute	18 651 582	18 356 553	18 102 508	17 815 872
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	218 033	298 966	216 222	291 977
Dépréciations	-214 096		-210 881	
TOTAL	18 655 519	18 655 519	18 107 849	18 107 849

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12	/2016	31/12/2015		
(En milliers d'euros)	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer	
Opérations de change au comptant	0	0	0	0	
Opérations de change à terme	33 484	33 456	28 635	28 614	
- Devises	17 163	17 163	14 408	14 408	
- Euros	16 321	16 293	14 227	14 206	
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0	
TOTAL	33 484	33 456	28 635	28 614	

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

			31/12/2015	
(En milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes :	5 464 344	62 474	5 526 818	6 218 818
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Opérations de gré à gré : Swaps de taux d'intérêt	5 464 344	62 474	5 526 818	6 218 818
Opérations conditionnelles :	96 190	23 312	119 502	167 243
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	96 190	23 312	119 502	167 243
Instruments de taux d'intérêts à terme :				
Achetés	96 190	2 640	98 830	147 787
-Vendus		2 640	2 640	1 120
Instruments de taux de change à terme :				
-Achetés		9 016	9 016	9 168
Vendus		9 016	9 016	9 168
Dérivés de crédit	0	0	0	0
TOTAL	5 560 534	85 786	5 646 320	6 386 061

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 <u>Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle</u>

	Total 31/12/2016			dont ope	érations effectuées de gré	à gré
(En milliers d'euros)	≤1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	13 733	4 299		13 733	4 299	
Swaps de taux d'intérêt	1 148 817	2 579 776	1 798 225	1 148 817	2 579 776	1 798 225
Caps, Floors, Collars	1 680	56 933	42 857	1 680	56 933	42 857
Sous total	1 164 230	2 641 008	1 841 082	1 164 230	2 641 008	1 841 082
Opérations de change à terme	43 546	23 395		43 546	23 395	
Sous total	43 546	23 395		43 546	23 395	
TOTAL	1 207 776	2 664 403	1 841 082	1 207 776	2 664 403	1 841 082

	Total 31/12/2015			dont op	é à gré	
(En milliers d'euros)	≤1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	12 978	5 358		12 978	5 358	
Swaps de taux d'intérêt	1 123 626	2 798 927	2 296 265	1 123 626	2 798 927	2 296 265
Caps, Floors, Collars	25 000	73 907	50 000	25 000	73 907	50 000
Sous total	1 161 604	2 878 192	2 346 265	1 161 604	2 878 192	2 346 265
Opérations de change à terme	51 659	5 590		51 659	5 590	
Sous total	51 659	5 590		51 659	5 590	
TOTAL	1 213 263	2 883 782	2 346 265	1 213 263	2 883 782	2 346 265

Note 24.2 <u>Instruments financiers à terme : juste valeur</u>

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Options de change			18 032			18 336
Swaps de taux d'intérêt	26 112	262 850	5 526 818	57 257	280 588	6 218 818
Caps, Floors, Collars	7	6	101 470	7	4	148 907
Sous total	26 119	262 856	5 646 320	57 264	280 592	6 386 061
Opérations de change à terme			66 941			57 249
Sous total			66 941			57 249
TOTAL	26 119	262 856	5 713 261	57 264	280 592	6 443 310

Note 24.3 <u>Information sur les Swaps</u>

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	11 891	411 043	5 053 300	62 474

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit	Total risque de	Valeur de marché	Risque de crédit	Total risque de
		potentiel *	contrepartie		potentiel	contrepartie
(En milliers d'euros)						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	261 485	24 289	285 774	150 959	50 523	201 482
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total avant effet des accords de compensation	261 485	24 289	285 774	150 959	50 523	201 482
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	261 485	24 289	285 774	150 959	50 523	201 482
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	261 485	24 289	285 774	150 959	50 523	201 482
Incidences des accords de compensation et de collatérisation			0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	261 485	24 289	285 774	150 959	50 523	201 482

^{*}calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Note 26 <u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</u>

	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)		
Engagements donnés	1 734 757	2 096 529
Engagements de financement	1 199 073	1 196 699
Engagements en faveur d'établissements de crédit	6 889	113 900
Engagements en faveur de la clientèle	1 192 184	1 082 799
Ouverture de crédits confirmés	594 785	579 019
Ouverture de crédits documentaires	2 039	2 224
Autres ouvertures de crédits confirmés	592 746	576 795
Autres engagements en faveur de la clientèle	597 399	503 780
Engagements de garantie	531 687	895 531
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	362 086	738 846
Autres garanties	362 086	738 846
Engagements d'ordre de la clientèle	169 601	156 685
Cautions immobilières	101 007	85 580
Autres garanties d'ordre de la clientèle	68 594	71 105
Engagements sur titres	3 997	4 299
Autres engagements à donner	3 997	4 299
Engagements reçus	6 018 793	5 675 599
Engagements de financement	94 338	88 251
Engagements reçus d'établissements de crédit	94 338	88 251
Engagements de garantie	5 920 458	5 583 049
Engagements reçus d'établissements de crédit	302 907	331 024
Engagements reçus de la clientèle	5 617 551	5 252 025
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 001 214	870 093
Autres garanties reçues	4 616 337	4 381 932
Engagements sur titres	3 997	4 299
Autres engagements reçus	3 997	4 299

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Note 27 <u>ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE</u>

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 532 916 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 826 449 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 3 269 277 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 568 556 milliers d'euros en 2015;
- 755 259 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 770 000 milliers d'euros en 2015;
- 1 508 380 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 487 893 milliers d'euros en 2015.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Les engagements donnés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie à Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 1 780 713 milliers d'euros.

Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)	31/12/2010	31, 12, 2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	412	524
Sur opérations internes au Crédit Agricole	50 947	61 405
Sur opérations avec la clientèle	397 142	461 025
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	18 027	15 076
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	24	24
Autres intérêts et produits assimilés	0	252
Intérêts et produits assimilés	466 552	538 306
Sur opérations avec les établissements de crédit	-977	-132
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-104 604	-121 961
Sur opérations avec la clientèle	-82 125	-79 130
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-50 300	-52 992
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	-1 498	-3 136
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
Intérêts et charges assimilées	-239 504	-257 351
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	227 048	280 955

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 3 079 milliers d'euros, il était de 2 719 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30 <u>REVENUS DES TITRES</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	29 128	17 760
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	29 128	17 760

Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2016					
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	427	-62	365	277	-42	235
Sur opérations internes au crédit agricole	22 048	-18 365	3 683	20 311	-18 315	1 996
Sur opérations avec la clientèle	65 918	-935	64 983	61 817	-776	61 041
Sur opérations sur titres		-1	-1			
Sur opérations de change	167		167	174		174
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	96		96	173		173
Sur prestations de services financiers (1)	144 109	-15 384	128 725	133 269	-15 151	118 118
Provision pour risques sur commissions	415	-439	-24	378	-344	34
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	233 180	-35 186	197 994	216 399	-34 628	181 771

⁽¹⁾ dont prestations assurance-vie: 21 453 milliers d'euros.

Note 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	758	763
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-336	-3 327
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	422	-2 564

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-2	-2 061
Reprises de dépréciations	2 039	0
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	2 037	-2 061
Plus-values de cession réalisées	710	2 625
Moins-values de cession réalisées	-3	-131
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	707	2 494
Solde des opérations sur titres de placement	2 744	433
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	0	0
Reprises de dépréciations	34	40
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	34	40
Plus-values de cession réalisées	0	0
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	34	40
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 778	473

Note 34 <u>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	13 799	3 844
Reprises provisions	0	93
Autres produits d'exploitation bancaire	13 799	3 937
Charges diverses	-752	-807
Quote part des opérations faites en commun	-285	-319
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 037	-1 126
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12 762	2 811

Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-95 023	-94 118
Charges sociales	-44 460	-44 650
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-9 856	-9 906
Intéressement et participation	-16 142	-15 771
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 422	-17 475
Total des charges de personnel	-173 047	-172 014
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 258	3 671
Frais de personnel nets	-169 789	-168 343
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-15 092	-11 760
Services extérieurs et autres frais administratifs	-90 408	-85 716
Total des charges administratives	-105 500	-97 476
Refacturation et transferts de charges administratives	3 089	1 695
Frais administratifs nets	-102 411	-95 781
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-272 200	-264 124

(1) dont 1 489 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2015, un montant de 3 682 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2016 pour les dépenses suivantes :

• Dépenses d'investissement vectrices d'économie d'énergie, de modernisation et d'évolutions technologiques (Agence Multicanale, modernisation du parc de DAB, modernisation des sites).

- Charges de personnel liées au renfort et à la mise en œuvre de nouvelles activités (gestion conseillée, banque patrimoniale, banque des professionnels et des entrepreneurs, école de la relation, conformité).
- Investissements au service du développement commercial (communication sur offres boostées).
- Charges de formation hors celle récurrentes et diplômantes.

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 843 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi au 31 décembre 2016.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	499	503
Non cadres	1 828	1 821
Total de l'effectif moyen	2 328	2 324

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2016 à 2 132 milliers d'euros.

Note 36 COUT DU RISQUE

	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	-48 871	-47 812
Dépréciations de créances douteuses	-37 249	-34 000
Autres provisions et dépréciations	-11 622	-13 812
Reprises de provisions et dépréciations	38 120	42 730
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	32 024	32 187
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	6 096	10 543
Variation des provisions et dépréciations	-10 751	-5 082
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 203	-5 589
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 451	-12 798
Décote sur prêts restructurés	-91	-147
Récupérations sur créances amorties	908	487
Autres pertes	0	0
Autres produits	0	3 582
COUT DU RISQUE	-23 588	-19 547

- (1) dont 8 844 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises dont 3 572 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises
- (2) dont 36 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
- (3) dont 116 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
- (4) dont 8 844 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 37 <u>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</u>

	31/12/2016	31/12/2015
(En milliers d'euros) Immobilisations financières		
	1.00	16 707
Dotations aux dépréciations	-1 60:	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 60:	-16 787
Reprises de dépréciations	1:	7 382
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1:	7 382
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 58	-9 405
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 588	-9 405
Plus-values de cessions réalisées		0
Moins-values de cessions réalisées		-4
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	-4
Solde des plus et moins-values de cessions		-4
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	-4
Solde en perte ou en bénéfice	-1 59	-9 409
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	92	222
Moins-values de cessions	-92:	-336
Solde en perte ou en bénéfice	-83	-114
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 42	-9 523

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2016
Impôt sur les sociétés (34,43%)	48 503
Impôt sur les sociétés exercice antérieur	-64
Etalement actuariel impôt liés aux CI PTZ	-192
Crédits d'Impôts	-488
Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole	-857
Litiges fiscaux	10
Provisions pour risques fiscaux	19
Impôt sur les bénéfices	46 931

Note 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

Note 40 PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS

(en euros)	31/12/2016
Bénéfice	105 840 107,85
Intérêts aux parts aux Caisses Locales	-1 123 320,96
Intérêts aux parts à SACAM Mutualisation	-0,27
Intérêts aux parts aux autres détenteurs	-5.67
Rémunération des C.C.A. détenus par SACAM Mutualisation	-7 932 587,52
SOLDE	96 784 193,43
Affectation des ¾ à la réserve légale	72 588 145,07
Autres réserves	24 196 048,36

Note 41 <u>IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS</u>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

(En milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young	%	Expertea	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	111	53%	52	96%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolides (*)	111	33%	32	90%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	2	1%	2	4%
Autres prestations (1)	74	35%		
Services autres que la certification des comptes (2)	22	11%		
TOTAL	209	100%	54	100%

^(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

Note 43 <u>ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE</u>

Le rapport de gestion est tenu à la disposition au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

⁽¹⁾ pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

⁽²⁾ pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT

60, boulevard Jean Labro 13016 Marseille S.A.S. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-Bastia **ERNST & YOUNG Audit**

1, place Alfonse Jourdain B.P. 98536 31685 Toulouse Cedex 06 S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.12 et 16 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Toulouse, le 15 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

Patrick Estienne

ERNST & YOUNG Audi

Frank Astoux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros

Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN

415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2017

SOMMAIRE

CAD	RE GEN	ERAL	188
Pi	RESENTAT	TION JURIDIQUE DE L'ENTITE	188
		AMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	
Ľ	ORGANIC	SRAMME SIMPLIFIE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR	190
R	ELATIONS	INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	190
ETAT	rs fina	NCIERS CONSOLIDES	197
C	ОМРТЕ	DE RESULTAT	197
R	ESULTA [.]	T NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	198
В	ILAN AC	TIF	199
В	ILAN PA	SSIF	200
T	ABLEAU	DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	201
T	ABLEAU	DES FLUX DE TRESORERIE	202
NOT	ES ANN	EXES AUX ETATS FINANCIERS	204
1		PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	204
	1.1	Normes applicables et comparabilité	204
	1.2	Format de présentation des états financiers	212
	1.3	Principes et méthodes comptables	213
	1.4	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	
2		PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	
3		GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	
	3.1	Risque de crédit	243
	3.2	Risque de marché	252
	3.3	Risque de liquidité et de financement	25 <i>6</i>
	3.4	Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	260
	3.5	Risques opérationnels	261
	3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	
4.		NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	
	4.1	Produits et charges d'intérêts	263
	4.2	Commissions nettes	
	4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	
	4.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	
	4.5	Produits et charges nets des autres activités	
	4.6	Charges générales d'exploitation	
	4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorpore	
	4.8	Coût du risque	
	4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	
	4.10	Impôts	
	4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
5		Informations sectorielles	
6		NOTES RELATIVES AU BILAN	
	6.1	Caisse, banques centrales	
	6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	
	6.3	Instruments dérivés de couverture	
	6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	
	6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	
	6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
	6.7	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	
	6.8	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	
	6.9	Exposition au risque souverain	282

6.10	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	283
6.11	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	284
6.12	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	
6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	287
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers	288
6.15	Co-entreprises et entreprises associées	289
6.16	Immeubles de placement	289
6.17	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	290
6.18	Provisions	291
6.19	Capitaux propres	294
6.20	Participations ne donnant pas le contrôle	297
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	297
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	
7.1	Détail des charges de personnel	299
7.2	Effectif fin de période	299
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	299
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	300
7.5	Autres avantages sociaux	304
7.6	Rémunérations de dirigeants	304
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	305
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	308
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	308
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	310
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	314
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016	317
11.1	Information sur les filiales	317
11.2	Composition du périmètre	317
12	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	318
12.1	Participations non consolidées	318
12.2	Entités structurées non consolidées	
13	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2016	318

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de l'entité :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique:

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V de Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 52 Caisses Locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraine. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

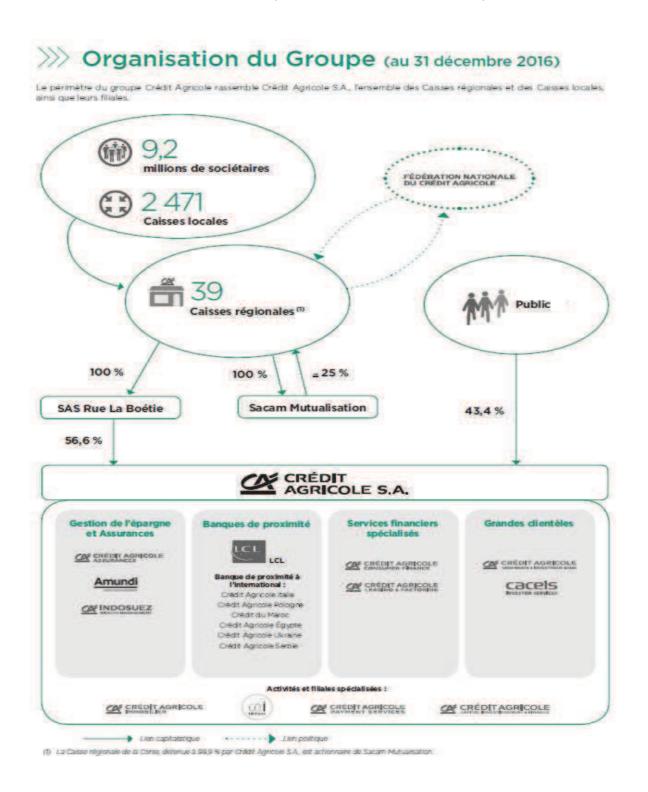
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

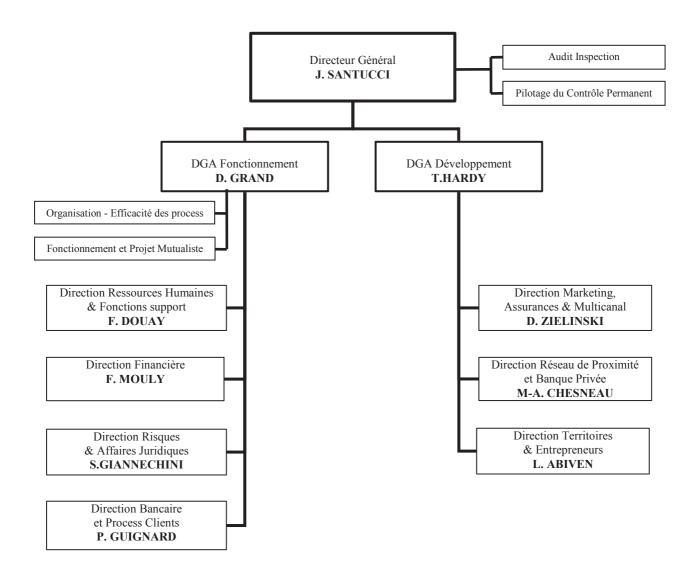
Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses Régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses Régionales.

(Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole").

L'organigramme simplifié de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2016 :



Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A. où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait

s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus actionnaire des Caisses Régionales à l'issue de l'opération, celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A. et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses Régionales ;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

> Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,

- 52 Caisses Locales, sociétaires de la Caisse Régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 191,4 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 2,8 M€.

Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRESIDENT
ANTIBES	2, Av. Robert Soleau	06600	ANTIBES	Antoine SACERDOTI
AURELIENNE	2, rue Mirabeau	83470	ST MAXIMIN	Sylviane INES
BAIES DU SOLEIL	Place Paul Lemoyne	83190	OLLIOULES	Jean Louis DORGET
BARCELONNETTE	Avenue de la Libération	04400	BARCELONNETTE	Albert MANUEL
BORMES	Imm Santa Cruz - Av des Ilaires	83980	LE LAVANDOU	Robert DALMASSO
BRESQUE VERDON	19 Avenue Clémenceau	83630	AUPS	Fabien BRIEUGNE
CAGNES	29, Av. de la Gare	06800	CAGNES SUR MER	Michel SANTINELLI
CARAMY ISSOLE	13, Bld St Louis	83170	BRIGNOLES	Roland MISTRE
CARREFOUR BLEONE DURANCE	Centre commercial Saint-Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	Jean-Yves ARNAUD
CONTADOUR-LAYE- LUBERON	Boulevard des Martyrs de la Résistance	04300	FORCALQUIER	Françoise MEYER
CUERS PUGET VILLE	Place de la Convention	83390	CUERS	Michel GIOVINAZZO
DIGNE LES BAINS	7, Boulevard Thiers	04000	DIGNE LES BAINS	Jean-Luc FABRE
DRAGUIGNAN	Centre Hermès- Rue de la République	83300	DRAGUIGNAN	Jean-Pierre FABRE
DUYES-BLEONE	Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe	04000	DIGNE LES BAINS	Robert d'ALESSANDRI
ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
FREJUS	60 Bd de la Mer	83600	FREJUS	Christian BESSERER
GILETTE	Rue de la Poste	06830	GILETTE	Jean Marie AUDOLI
GOLFE ET MAURES	Place de la Mairie	83310	COGOLIN	Christian MOUTTE
GUILLAUMES	Place de Provence	06470	GUILLAUMES	Christiane DEPORCQ
HAUTES VALLEES DE L'ASSE ET DU VERDON	Route de Nice	04170	SAINT-ANDRE	Jean-Jacques POUGNET
HAUT VAR VERDON	Bld Grisolle	83670	BARJOLS	Régis BAGARRE
HYERES	7, rue du Général de Gaulle	83400	HYERES	Michel BARNEL
LA CRAU	Rue Renaude	83260	LA CRAU	Gilbert TESSORE

LA TINEE	Place de l'Eglise	06660	SAINT ETIENNE DE TINEE	Colette FABRON
LA VESUBIE	Place Corniglion Molinier	06450	ROQUEBILLIERE	Daniel BLANC
LE BEAUSSET	Place Général de Gaulle	83330	LE BEAUSSET	Andrée SAMAT
LE LUC	Avenue Pierre Gaudin	83340	LE LUC	Alain SENEQUIER
LES MEES ORAISON PEYRUIS	Allée Arthur Gouin	04700	ORAISON	Olivier TOCHE
LEVENS	12, avenue du Docteur Faraut	06670	LEVENS	Chantal BAGNATO
LORGUES	23, Bld Clemenceau	83510	LORGUES	Eric GIORDANA
MANOSQUE	Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	Olivier GIRARD
MENTON	2, Rue Trenca	06500	MENTON	Florence CASARO- MAZZA
NICE	8, Avenue Félix Faure	06000	NICE	Jean-Marc GIAUME
PAYS DE FAYENCE	Les Mercuriales 3	83440	TOURETTES	Jean-Paul CONTI
PAYS DE GRASSE	10, route du plan	06130	GRASSE	Christine MICHEL
PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS	Av de la Libération	04200	SISTERON	René AVINENS
PAYS DES PAILLONS	5, Place Jean Allardi	06390	CONTES	Dominique CELESCHI
PUGET-THENIERS	Place A. Conil	06260	PUGET-THENIERS	Alain RANUZZI
LACS ET LAVANDE	11, Allée Louis Gardiol	04500	RIEZ	Raymond ROUSSET
SAINT AUBAN	La Mairie, 9 place don Jean Bellon	06850	SAINT AUBAN	Yves APPOLONIE
SAINT ETIENNE LES ORGUES	Rue Grande	04230	ST ETIENNE LES ORGUES	Chantal TRON
SAINT LAURENT DU VAR	265, Av. Gal. Leclerc	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Alain ABRIGO
SAINT-TROPEZ	11, place des Lices	83990	ST TROPEZ	Michèle NONJARRET
SEYNE LES ALPES	Lot. du docteur Jaubert	04140	SEYNE LES ALPES	André COLLOMB
SOLLIES PONT	Immeuble Le Moulin, 8 rue République	83210	SOLLIES PONT	Jacques REY
SOSPEL	Rue Cabraïa	06380	SOSPEL	Jacques DENAIX
TENDE	3, Av. du 16 Septembre 1947	06430	TENDE	Marc ALBESIANO
TOULON	27 Bd de Strasbourg	83000	TOULON	Catherine BARNEL
VALENSOLE GREOUX-LES-BAINS	Avenue des Marronniers	04800	GREOUX LES BAINS	Marie PELLESTOR
VALLEES D'ARGENS	Rue Maréchal Foch	83570	CARCES	Florence PAUL CAMAIL
VALLEE DE LA SIAGNE	145, Avenue de Grasse	06580	PEGOMAS	Serge BERNARDI
VENCE	39, avenue Marcellin Maurel	06140	VENCE	Pierre GORTINA

⁻ La SAS PCA IMMO, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Son total bilan s'élève à 6,6 M€ et son résultat ressort à -0,8 M€ au 31 décembre 2016.

- Le fonds dédié Financière PCA, contrôlé à 99,99%

Son total bilan s'élève à 133 M€ et son résultat ressort à 0,3 M€ au 31 décembre 2016.

- Le Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat - Compartiment PCA

Son total bilan s'élève à 536 M€ et son résultat ressort à -1,2 M€ au 31 décembre 2016.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	507 210	568 861
Intérêts et charges assimilées	4.1	-263 537	-273 760
Commissions (produits)	4.2	232 655	216 295
Commissions (charges)	4.2	-34 510	-34 322
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	389	-2 433
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	29 705	9 562
Produits des autres activités	4.5	1 517	1 746
Charges des autres activités	4.5	-1 083	-1 165
PRODUIT NET BANCAIRE		472 346	484 784
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1- 7.4-7.6	-273 353	-264 819
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-18 306	-17 946
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		180 687	202 019
Coût du risque	4.8	-25 366	-24 962
RESULTAT D'EXPLOITATION		155 321	177 057
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-247	-114
RESULTAT AVANT IMPOT		155 074	176 943
Impôts sur les bénéfices	4.10	-52 321	-64 710
RESULTAT NET		102 753	112 233
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		102 753	112 233

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)			
Résultat net		102 753	112 233
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-2 961	1 686
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux		-2 961	1 686
propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	4.11	427	-580
propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		-2 534	1 106
non recyclables	4.11		
Gains et pertes sur écarts de conversion		2.200	4.630
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	2 286	4 639
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-131	168
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux		2 155	4 807
propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		2 133	4 807
propres recyclables, nors entreprises mises en equivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux		257	263
propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11		203
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres			
recyclables	4.11	2 412	5 070
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	-122	6 176
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux			
propres		102 631	118 409
Dont part du Groupe		102 631	118 409
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	158 661	158 541
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	596	415
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	25 537	56 858
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 443 184	962 302
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	1 490 827	1 836 967
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	13 974 804	13 782 095
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		144 381	142 388
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	872 635	822 014
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	71 870	59 954
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	508 719	349 453
Immeubles de placement	6.16	872	1 000
Immobilisations corporelles	6.17	103 639	102 654
Immobilisations incorporelles	6.17	10 251	10 957
TOTAL DE L'ACTIF		18 805 976	18 285 598

BILAN PASSIF

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros) Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 090	2 944
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	259 840	277 692
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	8 689 950	8 440 286
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	6 848 597	6 559 643
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	374 014	493 500
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 183	13 895
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	3	3
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	315 392	302 363
Provisions	6.18	78 243	66 715
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	15 074	15 077
Total dettes		16 594 386	16 172 118
Capitaux propres		2 211 590	2 113 480
Capitaux propres - part du Groupe		2 211 579	2 113 469
Capital et réserves liées		425 967	420 287
Réserves consolidées		1 677 203	1 575 171
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 656	5 778
Résultat de l'exercice		102 753	112 233
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	11	11
TOTAL DU PASSIF		18 805 976	18 285 598

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

		Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle																	
(en milliers d'Euros)	Capital et réserves liées					Gains et pertes c	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital	Gains et pertes comptabilisés directeme propres		ement en capitaux	nent en capitaux															
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres		net propres	net propres	net propres	net propres	net propres			liées et	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	propres consolidés					
(en milliers d'euros) Capitaux propres au	163 367	1 837 421	0	0	2 000 788	5 814	-6 212	-398	0	2 000 390	20	0	0	0	20	2 000 410													
1er janvier 2015			•			3 614	-0212	-558	0	-	20		,	0															
Augmentation de capital	5 716	-187			5 529			0		5 529				ı .	0	5 529													
Dividendes versés en 2015		-10 856			-10 856			0	0	-10 856				0	0	-10 856													
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 716	-11 044	0	О	-5 328	О	О	О	О	-5 328	-10	0	o	o	-10	-5 338													
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					О	5 070	1 106	6 176	О	6 176				0	0	6 176													
Résultat 2015					0			0	112 233	112 233				0	0	112 233													
Autres variations		-2			-2			0	0	-2	1			0	1	-1													
Capitaux propres au 31 décembre 2015	169 083	1 826 375	0	0	1 995 458	10 884	-5 106	5 778	112 233	2 113 469	11	0	0	0	11	2 113 480													
Affectation du résultat 2015		112 233			112 233			0	-112 233					0	0	0													
Capitaux propres au 1er janvier 2016	169 083	1 938 608	0	0	2 107 691	10 884	-5 106	5 778		2 113 469	11	0	0	0	11	2 113 480													
Augmentation de capital	5 680	0			5 680			0	0	5 680				0	0	5 680													
Dividendes versés en 2016		-10 507			-10 507			0		-10 507				0	0	-10 507													
Mouvements liés aux paiements en actions		306			306			0	0	306				0		306													
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 680	-10 201	0	0	-4 521	О	О	o	О	-4 521	0	0	О	o	0	-4 521													
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					О	2 412	-2 534	-122	0	-122				0	0	-122													
Résultat 2016					0			0	102 753	102 753				0	0	102 753													
Autres variations					0			0	0	0				0	0	0													
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	174 763	1 928 407	0	0	2 103 170	13 296	-7 640	5 656	102 753	2 211 579	11	0	0	0	11	2 211 590													

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	24 /42 /224 5	24 /42 /224 5
(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	155 074	176 943
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	18 306	17 946
corporelles et incorporelles	2000	27 0 10
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	30 996	33 944
Résultat net des activités d'investissement	256	118
Résultat net des activités de financement	581	580
Autres mouvements	3 553	-13 329
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	53 692	39 259
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	543 113	-907 241
Flux liés aux opérations avec la clientèle	55 286	1 040 136
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-112 660	-528 212
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-143 191	-34 639
Impôts versés	-63 326	-64 308
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	279 222	-494 264
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	487 988	-278 062
Flux liés aux participations (1)	-518 349	-4 648
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-18 895	-13 043
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-537 244	-17 691
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-4 796	-5 129
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-584	-583
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-5 380	-5 712
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-54 636	-301 465
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	220 878	522 343
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	158 539	140 311
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	62 339	382 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	166 242	220 878
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	158 661	158 539
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	7 581	62 339
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-54 636	-301 465

^{*} Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

^{**} Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole);

⁽¹⁾ Pour l'année 2016, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de RUE LA BOETIE pour 24 690 milliers d'euros, SOFIPACA pour 2 103 milliers d'euros, SACAM DEVELOPPEMENT pour 850 milliers d'euros.

⁽²⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à ses actionnaires, à hauteur de 10 507 milliers d'euros pour l'année 2016.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 2 Paiement fondé sur des	(UE n° 2015/28)		
actions : Reformulation de la			
définition d'une condition			
d'acquisition de droits		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 3 Regroupement d'entreprises :		1 101101 2013	Gui
Harmonisation sur la			
comptabilisation d'un ajustement			
éventuel du prix ; évaluation à la			
juste valeur des compléments de			
prix éventuels		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	0:
- IFRS 8 Secteurs opérationnels :		1 Tevrier 2015	Oui
Regroupement de secteurs			
opérationnels et réconciliation des			
actifs sectoriels avec le total des			
actifs		(4)	
- IAS 16 Immobilisations corporelles et		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
IAS 38 Immobilisations			
incorporelles : Clarification sur la			
méthode optionnelle de			
réévaluation des immobilisations			
corporelles et incorporelles			
- IAS 24 Information relative aux		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
parties liées : Modification de la			
définition d'une partie liée			

		(4)	
Amendement IAS 19 Avantages du personnel	17 décembre 2014	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Régimes à prestations définies : précision sur	(UE n°2015/29)		
la comptabilisation des cotisations des			
membres du personnel qui se rattachent aux			
services rendus mais qui ne dépendent pas du			
nombre d'années de service			
Amendement à IAS 16 Immobilisations	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
corporelles et IAS 41 Agriculture	(UE 2015/2113)		
Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41			
s'il ne correspond pas à une plante			
productrice			
Amendement à IFRS 11 Partenariats	24 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Comptabilisation des acquisitions d'intérêts	(UE 2015/2173)	,	
dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les	(
actifs acquis constituent un "business" au			
sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs			
Amendement à IAS 16 Immobilisations	02 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
corporelles et IAS 38 Immobilisations	(UE 2015/2231)	1 janvier 2010	Oui
incorporelles	(01 2013/2231)		
Clarifications sur la méthode			
d'amortissement fondée sur le revenu			
(interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS			
38)	45 -14 2045		
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015		
IEDS E Astifs and a second different and a	(UE 2015/2343)	1 ^{er} :: 2016	0
IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de		1 ^{er} janvier 2016	Oui
la vente :			
Précision sur les modifications apportées à un			
plan de cession lorsqu'un actif non courant			
destiné à être cédé doit être reclassé en actif			
non courant destiné à être distribué, et			
réciproquement			
- IFRS 7 Instruments		1 ^{er} janvier 2016	Oui
financiers Informations à fournir :			
Clarification sur le maintien			
d'implication continue aux contrats de			
services dont la rémunération dépend			
de la performance des actifs transférés			
Informations non obligatoires pour les arrêtés			
intermédiaires sur la compensation des actifs			
et passifs financiers			
- IAS 19 Avantages au personnel :		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Précision sur le taux de rendement des			
obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation			
de la dette actuarielle			
IAS 34 Information financière intermédiaire :		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Clarification sur l'emplacement possible des		·	
autres informations à fournir			
Amendement à IAS 1 Présentation des états	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
financiers	(UE 2015/2406)	·	
Objectif d'amélioration de la présentation			
d'informations			
Amendement IAS 27 Etats financiers	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
individuels	(UE 2015/2441)		•
Autorisation à l'utilisation de la méthode de	(= ===, = · · = /		
la mise en équivalence dans les états			
financiers individuels			
manaici 3 maividuci3			

Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28	22 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Entités d'investissement : application de	(UE 2016/1703)		
l'exception à la consolidation			

⁽¹⁾ Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés	22 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2018	Oui
de contrats conclus avec des clients	(UE 2016/1905)		
Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance			
des contrats de construction et d'IAS 18 sur la			
reconnaissance des produits ordinaires			
IFRS 9 Instruments financiers	22 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Remplacement d'IAS 39 - Instruments	(UE 2016/2067)		
financiers : classification et évaluation,			
dépréciation, couverture			

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

• Norme IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instruments de dettes (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie;
 - Le *modèle mixte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
 - o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI'):

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL);
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test *SPPI*.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intègreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme <u>IFRS 16 Contrats de location</u> remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2

Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

> Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants: pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition exclus et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition exclus et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition exclus et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

<u>Valorisation des titres SAS Rue La Boétie</u> :

L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.;

- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant, une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
 - Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif);
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts);
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la règlementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

 Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

 Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

O Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dettes.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

> Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

> Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements.
 Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

> Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles. La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

> Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

> Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
 - Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
- a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

> Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

> Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une sociétémère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

> Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Arrêt de la triplication : appel de marge initial de 147 M€

Netting d'avances globales et traditionnelles générant des soultes négatives pour 14,8 M€ Netting de swaps emprunteurs générant une soulte négative de 9,1 M€ constatée flat en IFRS Compléments de commissions PACIFICA 2015 de 3 M€ suite à réception des résultats techniques Signature le 30/06/2016 d'un nouvel accord d'intéressement

Dividendes SAS La Boétie pour 24,7 M€ réinvestis en actions Rue La Boétie

Opération de REPO-Reverse REPO sur titres TTS pour 54,5 M€ en juin et 86,9 M€ en novembre.

Remboursement d'un prêt subordonné à durée indéterminée en faveur de CA S.A. pour 33,5 M€

Impact projet BOE 1,2 M€ dans les comptes de sous-traitance informatique

Impacts du Fonds de Résolution unique pour 1,5 M€ et du Fonds de garantie des dépôts pour 2 M€ dans les comptes d'impôts et taxes

Dotation complémentaire de 3,8 M€ sur les provisions filières

Dotation dans la SASU PCA IMMO de 1,3 M€ de provisions pour dépréciation des comptes-courants SQUARE HABITAT PCA

• Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses Régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses Régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses Régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses Régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses Régionales (souscription par chacune des Caisses Régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A). Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 515 448 milliers d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses Régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 305 703 milliers d'euros en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses Régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses Régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraine le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses Régionales et 129 731 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur).

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses Régionales à l'issue de l'opération; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assurée par le pilotage du contrôle permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	596	415
Instruments dérivés de couverture	25 537	56 858
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	278 254	351 680
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	18 231	25 390
Prêts , créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 040 381	13 843 008
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	872 635	822 014
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 235 634	15 099 365
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 197 183	1 083 050
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	290 780	269 858
Provisions - Engagements par signature	-3 604	-3 252
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 484 359	1 349 656
Exposition maximale au risque de crédit	16 719 993	16 449 021

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	9 767 064	9 483 614
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	312 884	257 692

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2016					
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total	
Administration générale	1 441 240	17	17	198	1 441 025	
Etablissements de crédit	18 010				18 010	
Grandes entreprises	1 898 565	96 633	59 200	35 710	1 803 655	
Clientèle de détail	10 932 046	275 190	126 139	75 783	10 730 124	
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 289 861	371 840	185 356	111 691	13 992 814	

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 28 680 milliers d'euros.

	31/12/2015					
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total	
Administration générale	1 503 698	3 323	118	193	1 503 387	
Etablissements de crédit	24 936				24 936	
Grandes entreprises	1 955 646	93 070	59 127	33 704	1 862 815	
Clientèle de détail	10 611 261	253 169	120 498	74 870	10 415 893	
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 095 541	349 562	179 743	108 767	13 807 031	

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 26 526 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	132 059	134 074
Grandes entreprises	408 404	396 977
Clientèle de détail	651 720	551 749
Total Engagements de financement	1 192 183	1 082 800
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	16	16
Grandes entreprises	136 880	120 795
Clientèle de détail	32 705	35 875
Total Engagements de garantie	169 601	156 686

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	18 131	22 083
Grandes entreprises	2 078 498	1 790 405
Clientèle de détail	4 751 968	4 747 155
Total Dettes envers la clientèle	6 848 597	6 559 643

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2016				
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 089 702	360 843	180 266	111 682	13 797 754
Autres pays de l'Union européenne	88 411	5 526	2 376		86 035
Autres pays d'Europe	72 766	2 715	1 901	9	70 856
Amérique du Nord	5 812	539	82		5 730
Amériques centrale et du Sud	768	7	5		763
Afrique et Moyen-Orient	24 454	1 812	679		23 775
Asie et Océanie (hors Japon)	7 648	398	47		7 601
Japon	300				300
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 289 861	371 840	185 356	111 691	13 992 814

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 28 680 milliers d'euros.

	31/12/2015				
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 860 445	339 602	175 911	106 586	13 577 948
Autres pays de l'Union européenne	110 406	6 446	2 592	1 306	106 508
Autres pays d'Europe	81 949	706	218	818	80 913
Amérique du Nord	6 209	673	97	45	6 067
Amériques centrale et du Sud	601	9	7		594
Afrique et Moyen-Orient	27 014	1 697	809	4	26 201
Asie et Océanie (hors Japon)	8 688	429	109	8	8 571
Japon	229				229
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 095 541	349 562	179 743	108 767	13 807 031

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 26 526 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	32, 22, 232	0=, ==, =0=0
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 145 192	1 045 937
Autres pays de l'Union européenne	33 494	30 572
Autres pays d'Europe	12 348	5 097
Amérique du Nord	146	145
Amériques centrale et du Sud	34	33
Afrique et Moyen-Orient	826	834
Asie et Océanie (hors Japon)	135	174
Japon	8	8
Total Engagements de financement	1 192 183	1 082 800
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	167 029	152 757
Autres pays de l'Union européenne	443	382
Autres pays d'Europe	2 101	3 519
Amérique du Nord	14	14
Amériques centrale et du Sud	14	14
Afrique et Moyen-Orient	0	0
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0
Japon	0	0
Total Engagements de garantie	169 601	156 686

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	6 210 601	5 916 300
Autres pays de l'Union européenne	210 698	204 714
Autres pays d'Europe	365 127	367 805
Amérique du Nord	20 805	26 367
Amériques centrale et du Sud	8 480	8 688
Afrique et Moyen-Orient	24 549	26 583
Asie et Océanie (hors Japon)	6 505	7 470
Japon	1 832	1 716
Total Dettes envers la clientèle	6 848 597	6 559 643

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

		31/12/2016				
	Ventilation pa	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en				
		souffra	ance	1	Valeur nette	
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	comptable des actifs dépréciés individuellement	
Instruments de capitaux propres					540 364	
Instruments de dettes					0	
Etablissements de crédit					0	
Prêts et avances	189 601	732	45 164	235 497	186 484	
Administration générale	9 691		3	9 694	0	
Grandes entreprises	52 493	644	6 100	59 237	37 433	
Clientèle de détail	127 417	88	39 061	166 566	149 051	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	189 601	732	45 164	235 497	726 848	

31/12/2016		
D ((.!	_	
Dépréciations d'actifs financiers		
individuellement et		
collectivement testés		
toncenvenient testes		
33 70	9	
87	8	
87	8	
297 04	7	
21	5	
94 91	0	
201 92	2	
331 63	4	

	31/12/2015				
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				
				_	
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
Instruments de capitaux propres					528 599
Instruments de dettes					0
Etablissements de crédit					0
Prêts et avances	229 162	7 138	517	236 817	169 819
Administration générale	12 352			12 352	3 205
Grandes entreprises	61 519	1 892	460	63 871	33 943
Clientèle de détail	155 291	5 246	57	160 594	132 671
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	229 162	7 138	517	236 817	698 418

F	31/12/2015
	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	33 644
	925
	925
	288 510
	311
	92 831
	195 368
	323 079

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

		31/12/2016							
	Opératio	Opérations sur marchés organisés			rations de gré à	gré	Total en	Total en	
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	7 799	14 440	3 298	25 537	56 858	
. Swaps de taux d'intérêts				7 799	14 440	3 297	25 536	56 855	
. Caps - floors - collars						1	1	3	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-total	0	0	0	7 799	14 440	3 298	25 537	56 858	
. Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	7 799	14 440	3 298	25 537	56 858	

<u>Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :</u>

		31/12/2016								
	Opératio	Opérations sur marchés organisés			rations de gré à	Total en	Total en			
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	5 385	112 685	141 770	259 840	277 692		
. Swaps de taux d'intérêts				5 385	112 685	141 770	259 840	277 692		
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-total	0	0	0	5 385	112 685	141 770	259 840	277 692		
. Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total Juste valeur des instruments dérivés										
de couverture - Passif	0	0	0	5 385	112 685	141 770	259 840	277 692		

<u>Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :</u>

				31/12/2016				31/12/2015
	Opératio	ns sur marchés	organisés	Opé	érations de gré à	gré	Total en	Total en
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1	194	388	583	406
. Swaps de taux d'intérêts					189	388	577	402
. Caps - floors - collars				1	5		6	4
Instruments de devises et or	0	0	0	2	0	0	2	0
. Options de change				2			2	
Autres instruments	0	0	0	11	0	0	11	9
. Autres				11			11	9
Sous total	0	0	0	14	194	388	596	415
. Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	14	194	388	596	415

<u>Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :</u>

				31/12/2016				31/12/2015
	Opératio	ns sur marchés (organisés	Opé	rations de gré à	gré	Total en	Total en
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2	195	2 819	3 015	2 899
. Swaps de taux d'intérêts				1	190	2 819	3 009	2 895
. Caps - floors - collars				1	5		6	4
Instruments de devises et or	0	0	0	9	0	0	9	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change				9			9	
Autres instruments	0	0	0	66	0	0	66	45
. Autres				66			66	45
Sous total	0	0	0	77	195	2 819	3 090	2 944
. Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	77	195	2 819	3 090	2 944

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 628 287	6 367 726
. Swaps de taux d'intérêts	5 526 817	6 218 819
. Caps - floors - collars	101 470	148 907
Instruments de devises et or	18 032	18 336
. Options de change	18 032	18 336
Sous-total Sous-total	5 646 319	6 386 062
. Opérations de change à terme	66 941	57 249
Total Notionnels	5 713 260	6 443 311

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

		31/12/2016		31/12/2015			
(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	
EUR	0	15 074	0	0	15 077	0	
Total	0	15 074	0	0	15 077	0	

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2016							
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	>1an à ≤5ans	> 5 ans	Indéterminée	Total		
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris								
opérations internes au Crédit Agricole)	76 573	133 247	552 429	728 578		1 490 827		
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	738 980	1 038 716	4 107 565	8 386 590		14 271 851		
Total	815 553	1 171 963	4 659 994	9 115 168	0	15 762 678		
Dépréciations						-297 047		
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clier	ntèle					15 465 631		

		31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total		
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris								
opérations internes au Crédit Agricole)	352 651	139 582	395 747	948 660	327	1 836 967		
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	847 360	980 105	3 900 068	8 343 072		14 070 605		
Total	1 200 011	1 119 687	4 295 815	9 291 732	327	15 907 572		
Dépréciations						-288 510		
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clier	ntèle					15 619 062		

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2016						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 400 720	2 674 290	2 463 238	2 151 702		8 689 950	
Dettes envers la clientèle	4 856 028	351 902	1 519 266	121 401		6 848 597	
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 256 748	3 026 192	3 982 504	2 273 103	0	15 538 547	

	31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 258 218	2 220 712	2 897 352	2 064 004		8 440 286	
Dettes envers la clientèle	4 502 851	211 586	1 676 552	168 323	331	6 559 643	
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 761 069	2 432 298	4 573 904	2 232 327	331	14 999 929	

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

		31/12/2016								
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total				
Dettes représentées par un titre										
Titres de créances négociables	51 602	110 012	152 400	60 000		374 014				
Total Dettes représentées par un titre	51 602	110 012	152 400	60 000	0	374 014				
Dettes subordonnées										
Dettes subordonnées à durée déterminée	72	15 002		0	0	15 074				
Titres et emprunts participatifs		1				1				
Total Dettes subordonnées	72	15 003	0	0	0	15 075				

		31/12/2015							
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total			
Dettes représentées par un titre									
Titres de créances négociables	231 050	150 800	51 650	60 000		493 500			
Total Dettes représentées par un titre	231 050	150 800	51 650	60 000	0	493 500			
Dettes subordonnées									
Dettes subordonnées à durée déterminée	72		15 005			15 077			
Total Dettes subordonnées	72	0	15 005	0	0	15 077			

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2016						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total	
Garanties financières données	0	0				0	

	31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total	
Garanties financières données	26					26	

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

		31/12/2016		31/12/2015		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
(en milliers d'euros)	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	25 536	259 840	5 464 343	56 855	277 692	6 152 364
Taux d'intérêt	25 536	259 840	5 464 343	56 855	277 692	6 152 364
Couverture de flux de trésorerie	1	0	96 190	3	0	146 667
Taux d'intérêt	1		96 190	3		146 667
Total Instruments dérivés de couverture	25 537	259 840	5 560 533	56 858	277 692	6 299 031

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1);
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier», sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a répondu aux exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité de 18,56 %.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	413	525
Sur opérations internes au Crédit Agricole	50 947	61 418
Sur opérations avec la clientèle	412 179	461 533
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	18	1 266
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 876	13 784
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	29 777	30 335
Produits d'intérêts (1) (2)	507 210	568 861
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 031	-136
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-98 126	-119 140
Sur opérations avec la clientèle	-67 903	-60 833
Sur dettes représentées par un titre	-1 474	-3 112
Sur dettes subordonnées	-581	-580
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-94 422	-89 945
Autres intérêts et charges assimilées	0	-14
Charges d'intérêts	-263 537	-273 760

⁽¹⁾ Dont 9 525 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 9 828 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Dont 12 618 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 12 451 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 Commissions nettes

		31/12/2016			31/12/2015	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	427	-62	365	277	-42	235
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 048	-17 630	4 418	20 311	-17 737	2 574
Sur opérations avec la clientèle	66 332	-1 374	64 958	62 195	-1 120	61 075
Sur opérations sur titres		-1	-1			0
Sur opérations de change	167		167	174		174
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	96		96	173		173
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	140 020	-15 151	124 869	129 531	-14 796	114 735
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 565	-292	3 273	3 634	-627	3 007
Produits nets des commissions	232 655	-34 510	198 145	216 295	-34 322	181 973

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-333	-3 320
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	722	887
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	389	-2 433

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2016		
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	188 326	-188 326	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	96 514	-91 812	4 702
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	91 812	-96 514	-4 702
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments	381 471	-381 471	0
financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	194 559	-186 912	7 647
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	186 912	-194 559	-7 647
Total Résultat de la comptabilité de couverture	569 797	-569 797	0

	31/12/2015		
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	91 822	-91 822	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	91 812	-10	91 802
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	10	-91 812	-91 802
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	487 117	-487 117	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	220 034	-267 083	-47 049
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	267 083	-220 034	47 049
Total Résultat de la comptabilité de couverture	578 939	-578 939	0

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	28 605	17 364
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 165	211
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-65	-8 013
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	29 705	9 562

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

Les dépréciations durables du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistrées en 2016, se décomposent de la manière suivante : 36 K€ pour SACAM FIRECA, 20 K€ pour SACAM FIA-NET, 5K€ pour EDITIONS AGRICOLES DU VAR, 4 K€ pour CA INNOVE.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets des immeubles de placement	-18	-39
Autres produits (charges) nets	452	620
Produits (charges) des autres activités	434	581

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-170 014	-168 038
Impôts et taxes (1)	-15 208	-11 894
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-88 131	-84 887
Charges générales d'exploitation	-273 353	-264 819

⁽¹⁾ Dont 1 489 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

	Ernst 8	Young	Ехре	Expertea	
(en milliers d'euros hors taxes)	2016	2015	2016	2015	Total 2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	111	111	52	52	163
Autres services	98	51	2	0	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)	2	51	2	0	4
Autres prestations (1)	74				74
Services autres que la certification des comptes (2)	22				22
Total	209	162	54	52	263

⁽¹⁾ pour 2016, prestations du 1^{er} janvier au 16 juin 2016
(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 4.7

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	-17 636	-17 858
Immobilisations corporelles	-17 230	-17 626
Immobilisations incorporelles	-406	-232
Dotations (reprises) aux dépréciations	-670	-88
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	-670	-88
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-18 306	-17 946

4.8 Coût du risque

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	02/ 22/ 2020	01/11/1010
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-50 648	-53 338
Prêts et créances	-45 019	-48 955
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	-7
Autres actifs	-37	-362
Engagements par signature	-1 195	-193
Risques et charges	-4 397	-3 821
Reprises de provisions et de dépréciations	25 667	30 043
Prêts et créances	23 120	21 672
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	47	9
Autres actifs	387	237
Engagements par signature	843	3 028
Risques et charges	1 270	5 097
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-24 981	-23 295
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-874	-1 584
Récupérations sur prêts et créances amortis	908	487
Décotes sur crédits restructurés	-90	-147
Autres pertes	-329	-423
Coût du risque	-25 366	-24 962

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-247	-114
Plus-values de cession	65	222
Moins-values de cession	-312	-336
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-247	-114

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	-46 767	-66 935
Charge d'impôt différé	-5 554	2 225
Charge d'impôt de la période	-52 321	-64 710

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	155 074	Taux d'impôt théorique 34,43%	53 392
Effet des différences permanentes			-8 627
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des			
reports déficitaires et des différences temporaires			-359
Effet de l'imposition à taux réduit			-222
Effet des autres éléments			8 137
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt	
Traux et charge effectils à illipot		constaté 33,74%	52 321

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	162 397	Taux d'impôt théorique 38%	61 711
Effet des différences permanentes Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires Effet de l'imposition à taux réduit			2 088 2 209 -431
Effet des autres éléments			-867
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 39,85%	64 710

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	•	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	2 286	4 639
Ecart de réévaluation de la période	3 446	-3 004
Transfert en résultat	-1 160	7 643
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-131	168
Ecart de réévaluation de la période	-503	662
Autres variations	372	-494
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	257	263
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 412	5 070
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-2 961	1 686
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	427	-580
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 534	1 106
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-122	6 176
Dont part du Groupe	-122	6 176
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

		31/	12/2015			Va	riation			31/	12/2016	
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 639	263	4 902		-2 353	-6	-2 359		2 286	257	2 543	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	168		168		-299		-299		-131		-131	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4 807	263	5 070	0	-2 652	-6	-2 658	0	2 155	257	2 412	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4 807	263	5 070	0	-2 652	-6	-2 658	0	2 155	257	2 412	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	1 686	-580	1 106		-4 647	1 007	-3 640		-2 961	427	-2 534	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	1 686	-580	1 106	0	-4 647	1 007	-3 640	0	-2 961	427	-2 534	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	1 686	-580	1 106	0	-4 647	1 007	-3 640	0	-2 961	427	-2 534	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 493	-317	6 176	0	-7 299	1 001	-6 298	0	-806	684	-122	0

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

	31/12	/2016	31/12/2015		
(en milliers d'euros)	Actif Passif		Actif	Passif	
Caisse	79 242		78 514		
Banques centrales	79 419		80 027		
Valeur au bilan	158 661	0	158 541	0	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	596	415
Valeur au bilan	596	415

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments dérivés	596	415
Valeur au bilan	596	415

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 090	2 944
Valeur au bilan	3 090	2 944

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments dérivés	3 090	2 944
Valeur au bilan	3 090	2 944

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2016				31/12/2015	
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Obligations et autres titres à revenu fixe	278 254	142	-1	351 680	772	-1 302
Actions et autres titres à revenu variable	40 352	169	-34	29 977	42	-777
Titres de participation non consolidés	1 124 578	11 995	-1 148	580 645	10 853	-750
Total des titres disponibles à la vente	1 443 184	12 306	-1 183	962 302	11 667	-2 829
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)(2)	1 443 184	12 306	-1 183	962 302	11 667	-2 829
Impôts		-972	6		-1 628	699
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		11 334	-1 177		10 039	-2 130

⁽¹⁾ Dont 33 714 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 33 649 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 522 182 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 497 245 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

	24 /42 /2045	24 /42 /2045
(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Prêts et avances	18 010	24 936
- Comptes et prêts	15 322	22 248
dont comptes ordinaires débiteurs sains	12 884	11 703
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
- Prêts subordonnés	2 688	2 688
Valeur brute	18 010	24 936
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	18 010	24 936
Opérations internes au Crédit Agricole		
Prêts et avances	1 472 817	1 812 031
- Comptes ordinaires	33 254	51 257
- Comptes et avances à terme	1 439 563	1 727 268
- Prêts subordonnés	0	33 506
Valeur brute	1 472 817	1 812 031
Dépréciations		0
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 472 817	1 812 031
Valeur au bilan	1 490 827	1 836 967

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 624	2 624
- Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 624
Prêts et avances	14 269 227	14 067 981
- Créances commerciales	9 160	11 785
- Autres concours à la clientèle	14 105 134	13 839 835
- Avances en comptes courants d'associés	19 108	16 366
- Comptes ordinaires débiteurs	135 825	199 995
Valeur brute	14 271 851	14 070 605
Dépréciations	-297 047	-288 510
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 974 804	13 782 095
Valeur au bilan	13 974 804	13 782 095

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	347 514	361 184
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 994	461 750
Total	873 508	822 934
Dépréciations	-873	-920
Valeur au bilan	872 635	822 014

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur la clientèle	288 510		51 730	-43 193			297 047
dont dépréciations collectives	108 767		6 107	-3 183			111 691
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	920			-47			873
Actifs disponibles à la vente	33 649		65				33 714
Autres actifs financiers	2 965		37	-764			2 238
Total Dépréciations des actifs financiers	326 044	0	51 832	-44 004	0	0	333 872

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur la clientèle	276 141		56 343	-43 974			288 510
dont dépréciations collectives	98 930		10 377	-540			108 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	922		8	-10			920
Actifs disponibles à la vente	25 641		8 012	-4			33 649
Autres actifs financiers	3 758		362	-1 155			2 965
Total Dépréciations des actifs financiers	306 462	0	64 725	-45 143	0	0	326 044

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2016		Expositions nettes de dépréciations						
		Dont portefe	uille bancaire			Total activité	Couvertures	
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Dont banque brut de négociation	Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
France	347 514					347 514		347 514
Total	347 514	0	0	0	0	347 514	0	347 514

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations								
	Dont portefeuille bancaire					Total activité	Couvertures		
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	banque brut de couvertures	banque lle de tion convertures	Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
France	361 184					361 184		361 184	
Total	361 184	0	0	0	0	361 184	0	361 184	

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 688	2 688
Titres donnés en pension livrée	38	0
Total	2 726	2 688
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	38 639	616
Comptes et avances à terme	8 648 585	8 436 982
Total	8 687 224	8 437 598
Valeur au bilan	8 689 950	8 440 286

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	4 495 783	4 251 014
Comptes d'épargne à régime spécial	47 459	41 572
Autres dettes envers la clientèle	2 305 355	2 267 057
Valeur au bilan	6 848 597	6 559 643

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Titres de créances négociables	374 014	493 500
Valeur au bilan	374 014	493 500
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 074	15 077
Valeur au bilan	15 074	15 077

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions			
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)	
Dérivés	26 133		26 133			26 133	
Prises en pension de titres	129 494	129 494	0			0	
Total des actifs financiers soumis à compensation	155 627	129 494	26 133	0	0	26 133	

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des	es passifs effectivement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions			
	actifs comptabilisés avant tout effet de compensation			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)	
Dérivés	57 273		57 273	56 903		370	
Total des actifs financiers soumis à compensation	57 273	0	57 273	56 903	0	370	

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des	Montants bruts des	Montants nets des	Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers	passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	actifs effectivement compensés comptablement	passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	262 930		262 930			262 930
Mises en pension de titres	129 617	129 494	123			123
Total des passifs financiers soumis à compensation	392 547	129 494	263 053	0	0	263 053

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des	Montants bruts des	Montants nets des	Autres montants compensables sous conditions			
	passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	actifs effectivement compensés comptablement	passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)	
Dérivés	280 636		280 636	56 903		223 733	
Total des passifs financiers soumis à							
compensation	280 636	0	280 636	56 903	0	223 733	

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	23 221	7 264
Impôts différés	48 649	52 690
Total Actifs d'impôts courants et différés	71 870	59 954
Impôts courants	0	0
Impôts différés	3	3
Total Passifs d'impôts courants et différés	3	3

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2016		31/12/2015	
(en milliers d'euros)	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	50 724	716	55 751	710
Charges à payer non déductibles	0		880	
Provisions pour risques et charges non déductibles	43 442		50 454	
Autres différences temporaires	7 282	716	4 417	710
Impots différés sur réserves latentes	2 840	3 404	1 999	4 206
Actifs disponibles à la vente		900		1 615
Couvertures de Flux de Trésorerie	181	1 450	336	1 898
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 659	1 054	1 663	693
Impots différés sur résultat	19	819	15	162
Total Impôts différés	53 583	4 939	57 765	5 078

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	390 893	243 362
Comptes de stocks et emplois divers	2 831	2 220
Débiteurs divers (1)	388 019	241 056
Comptes de règlements	43	86
Comptes de régularisation	117 826	106 091
Comptes d'encaissement et de transfert	53 548	31 005
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	9
Produits à recevoir	53 284	42 888
Charges constatées d'avance	421	629
Autres comptes de régularisation	10 564	31 560
Valeur au bilan	508 719	349 453

⁽¹⁾ Dont 165 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	78 924	73 971
Créditeurs divers	76 867	72 778
Versement restant à effectuer sur titres	2 057	1 193
Comptes de régularisation	236 468	228 392
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	30 832	23 443
Produits constatés d'avance	116 832	111 704
Charges à payer	73 722	71 876
Autres comptes de régularisation	15 082	21 369
Valeur au bilan	315 392	302 363

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Le Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de participation dans des co-entreprises ou des entreprises associées.

6.16 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	1 489		3	-139			1 353
Amortissements et dépréciations	-489		-37	45			-481
Valeur au bilan (1)	1 000	0	-34	-94	0	0	872

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	1 418		20	-6		57	1 489
Amortissements et dépréciations	-451		-38				-489
Valeur au bilan (1)	967	0	-18	-6	0	57	1 000

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 872 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitati	ion						
Valeur brute	318 661		18 370	-573		-63	336 395
Amortissements et dépréciations (1)	-216 007		-17 230	481			-232 756
Valeur au bilan	102 654	0	1 140	-92	0	-63	103 639
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	29 767		633	-279			30 121
Amortissements et dépréciations	-18 810		-1 076	16			-19 870
Valeur au bilan	10 957	0	-443	-263	0	0	10 251

⁽¹⁾ Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitati	ion						
Valeur brute	309 879		12 880	-4 041		-57	318 661
Amortissements et dépréciations (1)	-202 273		-17 626	3 892			-216 007
Valeur au bilan	107 606	0	-4 746	-149	0	-57	102 654
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	29 569		393	-195			29 767
Amortissements et dépréciations	-18 490		-320				-18 810
Valeur au bilan	11 079	0	73	-195	0	0	10 957

⁽¹⁾ Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	13 743		5 284				19 027
Risques d'exécution des engagements par signature	3 252		1 195		-843		3 604
Risques opérationnels	4 632		1 137				5 769
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 743		212	-115	-35	2 734	8 539
Litiges divers	18 153		3 631	-65	-1 542		20 177
Participations	1 251		227				1 478
Autres risques	19 941		7 718	-7 682	-328		19 649
Total	66 715	0	19 404	-7 862	-2 748	2 734	78 243

⁽¹⁾ Dont 6 672 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 866 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne-logement	13 731		12				13 743
Risques d'exécution des engagements par signature	6 087		193		-3 028		3 252
Risques opérationnels	3 368		1 610	-93	-253		4 632
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 590		299	-99	-33	-2 014	5 743
Litiges divers	22 392		1 713	-770	-5 182		18 153
Participations	310		941				1 251
Autres risques	16 517		11 992	-6 763	-1 805		19 941
Total	69 995	0	16 760	-7 725	-10 301	-2 014	66 715

⁽¹⁾ Dont 3 972 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 771 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 159 772	907 965
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	454 821	450 628
Ancienneté de plus de 10 ans	553 117	585 727
Total plans d'épargne-logement	2 167 709	1 944 319
Total comptes épargne-logement	176 026	172 211
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 343 734	2 116 531

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 001	3 972
Comptes épargne-logement	9 445	12 779
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne- logement	12 446	16 751

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-7 965	-4 943
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-2 599	-1 702
Ancienneté de plus de 10 ans	-8 463	-7 097
Total plans d'épargne-logement	-19 027	-13 743
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-19 027	-13 743

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	-13 743	-5 284			-19 027
Comptes épargne-logement	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-13 743	-5 284	0	0	-19 027

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	25%	0%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 386 816		1 386 816	0	0%	0%
Dont part Sacam Mutualisation		1 386 816		1 386 816	25%	0%
Parts sociales	4 160 470	1	1	4 160 470	75%	100%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448			4 160 448	75%	92.20%
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21	0%	7.45%
Dont Crédit Agricole S.A.	1		1	0	0%	0%
Dont Sacam Mutualisation		1		1	0%	0.35%
Total	5 547 286	1 386 817	1 386 817	5 547 286	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, modifiée par la loi SAPIN 2, publiée au J.O. le 12 décembre 2016, relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédent la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 31 mars 2017 un dividende net par CCA de 5,72 euros et 0,27 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de Par CCA		Par Part Sociale
dividende	Montant	Montant
	Net	Net
2013	5.96	0.37
2014	6.06	0.28
2015	5.67	0.27
Prévu 2016	5.72	0.27

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 507 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 31 mars 2017. Le texte de la résolution est le suivant :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant par un bénéfice de 105 840 107,85 € »

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe consolidé Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

			31,	/12/2016		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	158 661					158 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13	1	194	388		596
Instruments dérivés de couverture	1 766	6 033	14 440	3 298		25 537
Actifs financiers disponibles à la vente	132 641			145 613	1 164 930	1 443 184
Prêts et créances sur les établissements de crédit	76 573	133 247	552 429	728 578	0	1 490 827
Prêts et créances sur la clientèle	529 877	1 016 051	4 074 929	8 351 412	2 535	13 974 804
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	144 381					144 381
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 451	69 036	329 132	445 014		872 633
Total Actifs financiers par échéance	1 073 363	1 224 368	4 971 124	9 674 303	1 167 465	18 110 623
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	75	2	195	2 819		3 091
Instruments dérivés de couverture	1 839	3 546	112 685	141 770		259 840
Dettes envers les établissements de crédit	1 400 720	2 674 290	2 463 238	2 151 702		8 689 950
Dettes envers la clientèle	4 856 028	351 902	1 519 266	121 401		6 848 597
Dettes représentées par un titre	51 602	110 012	152 400	60 000		374 014
Dettes subordonnées	72	15 003				15 075
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 183					10 183
Total Passifs financiers par échéance	6 320 519	3 154 755	4 247 784	2 477 692	0	16 200 750

			31,	/12/2015		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	158 541					158 541
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9		192	214		415
Instruments dérivés de couverture	1 715	4 919	35 794	14 430		56 858
Actifs financiers disponibles à la vente				218 644	743 658	962 302
Prêts et créances sur les établissements de crédit	352 651	139 582	395 747	948 660	327	1 836 967
Prêts et créances sur la clientèle	722 864	962 874	3 845 878	8 250 479		13 782 095
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux(1)	142 388					142 388
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 903	41 627	337 886	432 598		822 014
Total Actifs financiers par échéance	1 388 071	1 149 002	4 615 497	9 865 025	743 985	17 761 580
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45		206	2 693		2 944
Instruments dérivés de couverture	3 353	2 029	109 217	163 093		277 692
Dettes envers les établissements de crédit	1 258 218	2 220 712	2 897 352	2 064 004		8 440 286
Dettes envers la clientèle	4 502 851	211 586	1 676 552	168 323	331	6 559 643
Dettes représentées par un titre	231 050	150 800	51 650	60 000		493 500
Dettes subordonnées	72		15 005			15 077
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux(1)	13 895					13 895
Total Passifs financiers par échéance	6 009 484	2 585 127	4 749 982	2 458 113	331	15 803 037

⁽¹⁾ Les montants publiés en 2015 ont fait l'objet d'un reclassement. Ils sont ventilés sur une periode inferieure ou égale à 3 mois.

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements (1)	92 217	90 470
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 856	9 906
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 461	2 066
Autres charges sociales	31 916	32 350
Intéressement et participation	16 142	15 771
Impôts et taxes sur rémunération	17 422	17 475
Total Charges de personnel	170 014	168 038

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 723 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 876 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Dont médailles du travail pour 116 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 99 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	2 328	2 324
Etranger	0	0
Total	2 328	2 324

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 517	38 504
Coût des services rendus sur l'exercice	2 330	2 238
Coût financier	745	574
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-397
Variation de périmètre	-130	-250
Prestations versées (obligatoire)	-1 390	-2 770
Taxes, charges administratives et primes	0	0
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-250	-358
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	3 254	-1 024
Dette actuarielle au 31/12/N	41 076	36 517

⁽¹⁾ Zone Euro exclusivement

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 330	1 841
Charge/produit d'intérêt net	78	158
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 408	1 999

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	0	0
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	7 786	9 472
Ecart de change	0	0
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-44	-304
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-250	-358
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	3 254	-1 024
Ajustement de la limitation d'actifs	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	10 746	7 786

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	32 545	32 485
Ecart de change	0	0
Intérêt sur l'actif (produit)	667	416
Gains/(pertes) actuariels	44	304
Cotisations payées par l'employeur	2 668	2 360
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-131	-250
Taxes, charges administratives et primes	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 390	-2 770
Juste valeur des actifs au 31/12/N	34 403	32 545

Position nette

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	41 076	36 517
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	-34 403	-32 545
Position nette (passif) / actif fin de période	6 673	3 972

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	1.37%	2,05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1.58%	2,08%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	de 2,00% à 3,50%	de 2,00% à 3,50%
Taux d'évolution des coûts médicaux	N.C.	N.C.

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx10+.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone	euro
(5.1.1	En %	en montant
Actions	9.6%	3 303
Obligations	84.1%	28 932
Immobiliers	6.3%	2 168

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de comprise entre 0,90% et 6,27%;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,93%.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux un accord d'intéressement le 30 juin 2016 qui couvre la période de 2016 à 2018. Cet accord définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale. Le montant provisionné au titre de l'intéressement et de la participation selon cet accord s'élève à 16 142 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 866 milliers d'euros.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces engagements sociaux (retraite) et assimilés s'élèvent à 6 672 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en raison de leur fonction s'élève au 31 décembre 2016 à 2 132 milliers d'euros

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	7 265 925	7 918 932
Engagements de financement	1 201 322	1 196 950
. Engagements en faveur des établissements de crédit	9 139	114 150
. Engagements en faveur de la clientèle	1 192 183	1 082 800
Ouverture de crédits confirmés	594 785	579 019
- Ouverture de crédits documentaires	2 039	2 224
- Autres ouvertures de crédits confirmés	592 746	576 795
Autres engagements en faveur de la clientèle	597 398	503 781
Engagements de garantie	290 880	269 958
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	121 279	113 272
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	121 279	113 272
. Engagements d'ordre de la clientèle	169 601	156 686
Cautions immobilières	101 007	85 580
Autres garanties d'ordre de la clientèle	68 594	71 106
Autres engagements donnés (1)	5 773 723	6 452 024
Engagements reçus	6 504 526	6 179 270
Engagements de financement	94 338	88 251
. Engagements reçus des établissements de crédit	94 338	88 251
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 410 188	6 091 019
. Engagements reçus des établissements de crédit	306 428	333 641
. Engagements reçus de la clientèle	6 103 760	5 757 378
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 001 214	870 093
Autres garanties reçues	5 102 546	4 887 285

⁽¹⁾ Dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie Switch globale précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH)	5 532 916	5 826 449
Titres prêtés	-283	0
Titres et valeurs donnés en pension	123	0
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 532 756	5 826 449

L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 81 513 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 532 916 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 826 449 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 3 269 277 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 568 556 milliers d'euros en 2015;
- 755 258 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 770 000 milliers d'euros en 2015;
- 1 508 380 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 487 893 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

<u>La juste valeur</u> est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des donnés de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	<u> </u>				
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	15 465 631	16 275 419	0	16 275 419	0
Créances sur les établissements de crédit	1 490 827	1 479 603	0	1 479 603	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	46 138	46 134		46 134	
Comptes et prêts à terme	1 442 001	1 430 781		1 430 781	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2 688	2 688		2 688	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 974 804	14 795 816	0	14 795 816	0
Créances commerciales	8 905	9 062		9 062	
Autres concours à la clientèle	13 845 090	14 630 949		14 630 949	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 605		2 605	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 983	18 902		18 902	
Comptes ordinaires débiteurs	105 202	134 298		134 298	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	872 635	921 181	908 020	13 161	0
Effets publics et valeurs assimilées	347 514	381 284	381 284		
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 121	539 897	526 736	13 161	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 338 266	17 196 600	908 020	16 288 580	0

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	15 619 062	16 211 705	0	16 211 705	0
Créances sur les établissements de crédit	1 836 967	1 870 819	0	1 870 819	
Comptes ordinaires & prêts JJ	62 960	62 955		62 955	
Comptes et prêts à terme	1 737 813	1 766 679		1 766 679	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	36 194	41 185		41 185	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 782 095	14 340 886	0	14 340 886	0
Créances commerciales	11 447	11 640		11 640	
Autres concours à la clientèle	13 586 258	14 112 201		14 112 201	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 562		2 562	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	11 780	16 022		16 022	
Comptes ordinaires débiteurs	169 986	198 461		198 461	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	822 014	858 513	858 513		
Effets publics et valeurs assimilées	361 184	386 482	386 482		
Obligations et autres titres à revenu fixe	460 830	472 031	472 031		
		17 070 218			

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 689 950	8 682 703	0	8 682 703	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	38 554	38 553		38 553	
Comptes et emprunts à terme	8 651 273	8 644 150		8 644 150	
Titres donnés en pension livrée	123				
Dettes envers la clientèle	6 848 597	6 815 029	0	6 815 029	o
Comptes ordinaires créditeurs	4 495 783	4 495 692		4 495 692	
Comptes d'épargne à régime spécial	47 459	47 459		47 459	
Autres dettes envers la clientèle	2 305 355	2 271 878		2 271 878	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	374 014	373 200	0	373 200	0
Dettes subordonnées	15 074	15 002	0	15 002	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 927 635	15 885 934	0	15 885 934	0

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 440 286	8 538 716	0	8 538 716	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	616	616		616	
Comptes et emprunts à terme	8 439 670	8 538 100		8 538 100	
Dettes envers la clientèle	6 559 643	6 203 122	o	6 203 122	О
Comptes ordinaires créditeurs	4 251 014	4 250 654		4 250 654	
Comptes d'épargne à régime spécial	41 572	41 572		41 572	
Autres dettes envers la clientèle	2 267 057	1 910 896		1 910 896	
Dettes représentées par un titre	493 500	490 683	0	490 683	0
Dettes subordonnées	15 077	15 005	0	15 005	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 508 506	15 247 526	0	15 247 526	0

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	596	0	596	0
Instruments dérivés	596		596	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 443 184	175 337	1 267 847	О
Obligations et autres titres à revenu fixe	278 254	145 613	132 641	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 164 930	29 724	1 135 206	
Instruments dérivés de couverture	25 537		25 537	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 469 317	175 337	1 293 980	0

⁽¹⁾ Y compris 522 182 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	415	0	415	0
Instruments dérivés	415		415	
Actifs financiers disponibles à la vente	962 302	237 722	724 580	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	351 680	218 644	133 036	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	610 622	19 078	591 544	
Instruments dérivés de couverture	56 858	0	56 858	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 019 575	237 722	781 853	0

⁽¹⁾ Y compris 497 245 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 090	0	3 090	0
Instruments dérivés	3 090		3 090	
Instruments dérivés de couverture	259 840	0	259 840	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	262 930	0	262 930	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction Instruments dérivés	2 944 2 944		2 944 2 944	0
Instruments dérivés de couverture	277 692		277 692	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	280 636	0	280 636	0

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

11.2 Composition du périmètre

Dévise à la consolidation de la Caissa Dévise de		% de c	ontrôle	% d'intérêt	
Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	Méthode de consolidation	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Caisse Régionale PCA	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisses Locales	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
SASU PCA IMMO	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Fonds dédié Financière PCA	Globale	99.99%	99.99%	99.99%	99.99%
FCT CA Habitat 2015 - Compartiment CR PCA	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 124 578 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 580 645 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
S.A.S.U CREAZUR	2 000	-329	100.00%	2 000	1 478		19	-193	
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	1 100		100.00%	1 100	1 100				
S.A.S. SOFIPACA	17 000	14 051	49.49%	10 395	10 395		9	3 834	2 103
S.A.S.SQUARE HABITAT PCA	6 267	-10 936	100.00%	7 534	0	9 025	5 259	-1 418	
S.A.S.SQUARE HABITAT IMMO 9	146	32	100.00%	604	561	0	1 350	365	
S.A.S.ESPARGILLIERE	133	314	100.00%	2 672	2 108	303	2 138	-84	

12.2 Entités structurées non consolidées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte ne détient aucune entité structurée non consolidée.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPERTEA AUDIT

60, boulevard Jean Labro 13016 Marseille S.A.S. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-Bastia **ERNST & YOUNG Audit**

1, place Alfonse Jourdain B.P. 98536 31685 Toulouse Cedex 06 S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Provence Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations :
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des
 dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses
 activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté
 des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont
 consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de
 crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et
 dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Toulouse, le 15 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

Patrick Estienne

ERNST & YOUNG Audi

Frank Astoux